

Digitized by Google

B.N.C.F.
17.2.86
0









Digitized by Google

Offert à Monsieur Canestrini, Directeur de la Bibliothèque Nationale

Gachard

Florence, 26 décembre 1867.

NOTICE DES MANUSCRITS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE

QUI EXISTENT

A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE, A VIENNE.

Digitized by Google

Extrait du t. V, 3me série, 3me bull., du *Compte Rendu des séances de la Commission royale d'histoire.*

Bruxelles, imp. de M. Hayez.

Digitized by Google

17. 2. 86
Consultazione

NOTICE

DES MANUSCRITS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE

QUI EXISTENT

A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE, A VIENNE;

Par M. Gachard,

Archiviste général du royaume;
de l'Académie et de la Commission royale d'histoire de Belgique,
des Académies de Vienne, Munich, Amsterdam, Madrid, etc.





BRUXELLES, LEIPZIG, GAND.

C. MUQUARDT, LIBRAIRIE EUROPÉENNE.

1864.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE DES MANUSCRITS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE

QUI EXISTENT

A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE, A VIENNE.

I.

L'histoire de la Bibliothèque impériale de Vienne a été écrite plusieurs fois. Les ouvrages de Lambecius (1), de Richard (2), de Kollar (3) et en dernier lieu de Von Mosel (4) contiennent, sur l'origine et les accroissements successifs de ce grand dépôt littéraire, des renseignements

(1) *Liber primus Commentariorum de Augustissima Bibliotheca Caesarea Vindobonensi sive Viennensi*; 1665, in-fol.—*Liber secundus*, 1669.

(2) *Historia Bibliothecae Caesareae Vindobonensis, ad nostra tempora deducta, studio Bartholomaei Christiani Richardi;* Ienae, 1712. In-12.

(3) *Lambecii editio altera*, 1766, in-fol.

(4) *Geschichte der k. k. Hofbibliothek zu Wien*, 1835; in-8°.

Digitized by Google

plus complets que ceux qu'on possède sur la plupart des autres bibliothèques de l'Europe.

Il y a pourtant un fait que les deux derniers de ces historiens, qui auraient pu le connaître, ont ignoré ou négligé, et qu'il m'appartient de relever dans cette notice : c'est que la Belgique a contribué aux accroissements de la Bibliothèque impériale; elle y a contribué en payant, sous le règne de l'empereur Charles VI, le prix d'acquisition de la fameuse bibliothèque de Hohendorff.

J'entrerai là-dessus dans quelques détails qu'on ne trouvera pas, je pense, déplacés ici.

En 1719 mourut Georges-Guillaume, baron de Hohendorff, colonel de cavalerie au service de l'Empereur, capitaine de la compagnie des gardes du prince Eugène de Savoie et gouverneur des ville et châtellenie de Courtrai. Ce gentilhomme laissait une riche collection de livres imprimés et de manuscrits (1); Charles VI, à qui elle fut signalée, et qui s'occupait en ce moment d'agrandir la bibliothèque érigée dans le palais impérial par ses prédécesseurs, résolut de l'acquérir. Après s'être fait remettre le catalogue des ouvrages dont elle se composait, il chargea le chanoine de Sainte-Gudule et docteur en théologie Ernest Ruth d'Ans de cette acquisition.

Il donna à Ruth d'Ans un premier pouvoir qui l'autorisait à traiter avec la baronne douairière de Hohendorff pour une somme qui n'excédât point 10,000 doublons ou 37,500 écus (2). Au cas qu'il ne pût l'amener à se contenter

---

(1) Elle comprenait 6787 ouvrages imprimés et 252 manuscrits.

(2) Ce pouvoir, daté du 30 janvier 1720, est transcrit dans le reg. 84 de la chancellerie aulique des Pays-Bas, aux Archives du royaume, fol. 9 v°.

de ce prix, il lui accorda la faculté, par un second pouvoir, d'aller jusqu'à 40,000 écus (1).

En même temps il expédia au marquis de Prié, son ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, et qui remplaçait, dans le gouvernement de ces provinces, le prince Eugène de Savoie, retenu à Vienne par les soins que réclamaient les affaires majeures de l'Empire, l'ordre de se procurer, en usant de tous les moyens possibles, ordinaires ou extraordinaires, la somme dont le chanoine Ruth d'Ans conviendrait avec la baronne de Hohendorff (2). « Je m'assure, » lui disait-il, connaissant votre amour et votre zèle pour » moi, et votre obéissance à tout ce qui procède de ma » volonté, que vous saurez employer toute votre activité » afin de ne pas laisser échapper l'occasion qui se présente » d'acheter, pour mon service, une librairie que je trouve » à ma satisfaction et de mon goût (3). »

Cette dépêche de l'Empereur contraria vivement le marquis de Prié. Malgré toute son habileté et son esprit fertile en expédients, ce ministre avait la plus grande peine à faire face aux charges de l'État; comment réunirait-il les fonds nécessaires pour payer une dépense étrangère

---

(1) Ce second pouvoir est dans le même registre, fol. 11; il porte la date du 31 janvier.

(2) « ..... Vengo en mandaros y encargaros con la presente que de qualesquiera efectos, ordinarios ú extraordinarios, de las finanzas, arbitrios ú qualquiera otro medio practicable, dispongais la forma de assegurar los pagamentos del valor de dha bibliotheca, y cauzion, situaziones ó seguridades que dexen satisfecho el ánimo de la baronesa de Hohendorff..... » (Dépêche du 3 janvier 1720, dans le registre cité, fol. 11 v°.)

(3) « ..... Confio de vuestro amor, zelo y resignazion á quanto procede de mi voluntad, que sabreis exercitar, en esta occasion, toda vuestra actividad, porque no se extravie, difiera ni aventure la de adquirir para mi servizio una libreria que es de mi satisfaccion y gusto..... » (*Ibid.*)

par son objet à l'administration du pays et relativement considérable? Il fut mortifié, en outre, de ce qu'un autre que lui avait été choisi par l'Empereur pour son mandataire. Aussi ne mit-il pas, à exécuter l'ordre qu'il avait reçu, tout l'empressement qu'on aurait souhaité à Vienne : il demanda au préalable que des délais fussent stipulés pour le payement du prix dont on tomberait d'accord avec la baronne de Hohendorff; il ne voulut pas s'en rapporter, quant à la fixation de ce prix, au jugement du chanoine Ruth d'Ans, vu sa partialité connue pour les Hollandais, qui l'avaient constamment protégé (1).

Cependant, et sans se laisser arrêter par les objections du marquis, Ruth d'Ans fit, le 26 juillet 1720, devant le notaire Charles-François-Gille Catz, à Bruxelles, un contrat avec Dorothée de Tuyll de Serooskereke, veuve et héri-

(1) « En los Paises Bajos es muy notorio que el mencionado Ernesto ha sido siempre y es muy parcial de los Holandeses, quienes le han protegido y le protegen constantemente... » (Rapport du conseil suprême des Pays-Bas à l'Empereur, du 12 juillet 1720, aux Archives du royaume.)

Au mois de janvier 1711, les états généraux des Provinces-Unies, qui exerçaient les droits de souveraineté à Tournay, conquis par les armes des alliés deux années auparavant, avaient conféré à Ernest Ruth d'Ans un canonicat, et ensuite le doyenné, dans le chapitre de la cathédrale de cette ville. Le chapitre ne voulut l'admettre à la possession ni de l'un ni de l'autre de ces bénéfices; il s'ensuivit de longues et violentes discussions dans lesquelles Ruth d'Ans fut soutenu énergiquement par les états généraux, qui imposèrent des amendes considérables au chapitre, et le forcèrent de payer une pension annuelle à leur protégé. Les choses changèrent de face lorsque, en exécution du traité de la barrière, Tournay et le Tournaisis eurent été remis à l'Empereur. Le conseil d'État, saisi de cette question, déclara, à la majorité de cinq voix contre deux, dans sa séance du 21 janvier 1723, qu'Ernest Ruth d'Ans n'avait aucun droit au doyenné que lui avaient conféré les états généraux, parce que *nullum beneficium ecclesiasticum sine canonica institutione potest acquiri, et quod in beneficialibus principaliter titulus debeat attendi.* (Archives du royaume.)

tière du baron de Hohendorff, en vertu duquel elle lui vendait et transportait, comme mandataire de l'Empereur, tous les livres, tant imprimés que manuscrits, qui composaient la bibliothèque de son mari, moyennant la somme de quarante mille patacons qui lui avait été remise en lettres de change (1).

Prié blâma beaucoup la forme dans laquelle cette acquisition avait été faite : il aurait suffi, selon lui, d'une simple quittance, sans employer le ministère d'un notaire ; on eût évité de la sorte que le public ne fût instruit de ce payement par un acte authentique, « et ôté aux mauvais » esprits tout sujet de plainte de la sortie de l'argent du » pays. » Il remarqua encore « que le commissionnaire, qui » passait pour bon janséniste, avait fait ostentation des » pouvoirs qu'il avait eus, pour accréditer sa secte obstinée » et dangereuse. » Le prince Eugène transmit ces observations à l'Empereur, en les appuyant (2). Lui-même il n'avait pas vu de bon œil l'achat de la bibliothèque de Hohendorff : « Les finances de V. M. I. et C. aux Pays-Bas — » avait-il écrit précédemment à l'Empereur — ont besoin » de toute la plus fine économie pour soutenir le grand » fardeau des dettes et des besoins indispensables de l'État » dont elles sont chargées....... On fait, pour y réussir, sur » les lieux, tout le possible, et je donne d'ici toutes les » influences et dispositions à cet effet imaginables, lais- » sant, indistinctement et sans aucune réserve, au profit » des finances, tout ce que ci-devant mes prédécesseurs

(1) L'original de ce contrat repose dans les protocoles du notaire Catz, aux Archives du royaume.

(2) Lettre du 17 septembre 1720. (Reg. n° 115 de la chancellerie des Pays-Bas, aux Archives du royaume.)

» et autres appliquoient à leur profit et étoit considéré par
» la cour de Madrid même un revenant-bon particulier.
» Les Hollandois sont payés des intérêts des dettes considérables qu'ils ont à la charge des finances, et du subside annuel pour les garnisons des villes de la barrière;
» on tâche même de rembourser successivement quelques
» capitaux, et de réduire les autres à un intérêt plus bas.
» Les troupes allemandes et nationales, au nombre de
» vingt et un mille hommes (chose que, aux temps passés,
» on n'a jamais pu faire), sont jusqu'ici non-seulement entretenues des revenus de là-bas, mais aussi recrutées.
» On a commencé à réparer les places frontières délabrées, et à faire des dispositions pour les pourvoir du
» plus nécessaire; et enfin tout ce qui peut être humainement possible se fait. Il seroit à souhaiter que l'économie
» qu'on cherche en tout pût s'étendre à proportionner les
» revenus aux dépenses. Mais cela ne pouvant pas se faire
» qu'avec le temps, le principal et unique soin du gouvernement doit être de pourvoir au plus pressant du
» service de V. M., et à tout ce qui peut contribuer à la
» conservation d'un pays qui, par sa situation, est exposé
» à bien des événements, et ne sauroit être considéré
» avec indifférence dans la crise des affaires présentes de
» l'Europe...... (1). »

La bibliothèque de Hohendorff partit de Bruxelles pour Vienne le 4 septembre 1720, sous la conduite d'un adjudant de cour (2). On lit, dans une pièce officielle (3), que,

(1) Lettre du 22 juin 1720. (Reg. n° 115 de la chancellerie des Pays-Bas.)

(2) Lettre du prince Eugène à l'Empereur, du 18 septembre 1720. (Reg. cité.)

(3) Rapport du conseil suprême des Pays-Bas à l'Empereur, du 28 juin 1725. (Archives du royaume.)

pour en payer le prix, le marquis de Prié fut obligé de lever, à l'intérêt de six pour cent, 54,000 écus ou 151,200 florins de Brabant, qui, selon la valeur actuelle de l'argent, feraient 400,000 francs et plus.

Quelque temps après, Charles VI, voulant pourvoir à l'entretien et à la conservation de la Bibliothèque impériale, jugea à propos d'en faire payer la dépense, au moins en partie, par ses États d'Italie et des Pays-Bas : il fixa le contingent annuel du royaume de Naples à 2,000 florins, celui du royaume de Sicile à 1,000, celui du duché de Milan à 1,500, et celui des Pays-Bas à pareille somme (1).

(1) Il adressa, à cet effet, aux conseils d'Espagne et des Pays-Bas, le décret suivant :

« Atendiendo á lo muy necessario que es al bien de mis pueblos y al buen govierno de todos mis reynos una bibliotheca pública para el uso y servicio de mis vassallos y ministros, no solo de estos sino de todos los demás paises, para cuyo efecto he mandado construir en mi ciudad de Viena el famoso edifizio que se está perficionando, y comprar los libros que, sobre el gran número de los que están prevenidos, faltan para la perfeccion de esta obra, he destinado para la manutenzion y conservazion de ella una nueva renta en estos paises, y resuelto aplicar otras en los reynos de Italia y Paises Baxos, es á saber 2,000 florines annuos en Nápoles, 1,500 en Milan, 1,000 en Sicilia, y 1,500 en los Paises Baxos. En cuya consequenzia es mi voluntad que se hagan las situaziones respectivas sobre efectos seguros y explicitos, empezando á correr desde el dia 1º de julio de este año, y que aquellos se encarguen al cuydado de los ministros que cuydan de los sueldos de los consejos, los quales devan remitir á Viena dicha renta por trimestres, juntamente (pero con letra separada) con los sueldos de dichos consejos, embiando las letras por abora á favor del cavallero don Pio Nicolas Garelli, uno de los prefectos de la Bibliotheca. Y porque no se experimente el menor retardo en las remesas de dichos caudales, encargo á los consejos pongan todo cuydado á que sean cumplidas en los mismos plazos que sus situaziones, no obstante qualesquiera órdenes que huviere

Google

Quinze cents florins! cela paraîtra bien minime aujourd'hui; mais, dans la détresse où étaient à cette époque les finances belgiques, il n'y avait pas de dépense, si modique qu'elle fût, que ne trouvassent lourde ceux à qui la gestion du trésor était confiée : le prince Eugène, lorsqu'il voulut conférer à Jean-Baptiste Rousseau la charge d'historiographe des Pays-Bas, ne se vit-il pas réduit à supprimer les places d'intendant des bâtiments, d'architecte et de receveur des ouvrages de la cour, pour en attribuer les émoluments à cette charge (1)? Le conseil suprême des Pays-Bas crut devoir faire des représentations à l'Empereur : « Le conseil, lui dit-il, doit, avec le plus grand respect, soumettre à la haute considération de Votre Majesté qu'il paraît convenable de spécifier, dans l'ordre donné par Votre Majesté, aussi bien que la quote-part à raison de laquelle ont à contribuer les États d'Italie, celle que supporteront les États d'Allemagne, afin qu'aux Pays-Bas on connaisse la proportion qui aura été observée dans la nouvelle charge imposée à ces provinces, et qu'ainsi on y trouve moins sensible une contribution perpétuelle de 1,500 florins, dont l'emploi ne semblera pas aux habitants du pays d'un grand avantage pour eux : car il arrivera rarement, et peut-être jamais, qu'ils fassent usage de la Bibliothèque établie à Vienne. Ce motif, joint à ce que les finances

en contrario. Tendràse entendido assi, y para el devido cumplimiento se expedirán los despachos necessarios, con derogazion especifica de los expresados órdenes. Brandeis, y septembre 25 de 1723 » (Archives du royaume, chancellerie des Pays-Bas à Vienne, reg. nº 84, fol. 106.)

(1) *Jean-Baptiste Rousseau, historiographe des Pays-Bas autrichiens*, dans les *Bulletins de l'Académie*, 2me série, t. II, p. 230.

» des Pays-Bas ont eu à payer 90,000 florins d'Allemagne
» pour la bibliothèque de feu le baron de Hohendorff,
» pourra être cause qu'en dépit des ordres les plus exprès
» qu'on donnera à cet égard, les fonds ne soient pas
» remis ici avec la ponctualité que Votre Majesté re-
» commande; et c'est ce qui arrive par rapport à l'argent
» destiné pour la fabrique de l'église de Saint-Charles et
» pour l'hôpital de Vienne (1), les Pays-Bas trouvant

---

(1) Personne, à Bruxelles ni à Vienne, ne se doute vraisemblablement que la Belgique a contribué dans les frais d'édification de la belle église de Saint-Charles au faubourg de Wied, dans cette dernière capitale, ainsi que de l'hôpital érigé à la même époque au faubourg de Rossau. Les deux dépêches suivantes, adressées par Charles VI au prince Eugène de Savoie, fournissent à cet égard des renseignements qu'on ne lira pas sans intérêt :

« L'Empereur et Roy.

» Mon cousin, comme, pour la perfection et achèvement de l'église que j'ai résolu de faire fabriquer, à l'honneur et gloire de Dieu, sous l'invocation de saint Charles Borromée, aux fauxbourgs de ma ville de Vienne, en accomplissement du vœu que j'ai fait en actions de grâces au Tout-Puissant, pour avoir délivré mes provinces autrichiennes des maladies contagieuses qu'elles ont souffertes l'an 1713, j'ai ordonné de faire une répartition de ce que tous mes États et royaumes doivent contribuer, chaque année, durant les cinq ans qui paroissent nécessaires pour la fabrique de ladite église, et qu'ensuite de cette répartition, j'ai chargé mes Pays-Bas de payer, pendant le terme desdits cinq ans, cinq mille florins, monnoie d'Allemagne, par an, je vous ordonne de donner les ordres nécessaires à la chambre des finances et à tous autres qui tiennent le recueillement et département de mes rentes et deniers dans lesdits pays, pour qu'ils livrent et remettent ponctuellement, chaque année, durant les cinq années mentionnées, la susdite somme de 5,000 florins d'Allemagne, libre de tous fraix et imports de change, à Barthélemy Tinti, conseiller de ma chambre des finances à Vienne, lequel est chargé de l'incumbence et du payement de cette fabrique : car telle est ma volonté. Donné à Vienne, le 2me de sep-

» qu'ils devraient être exempts de telles contributions,
» vu le mauvais état de leurs finances, lesquelles ne peu-
» vent satisfaire aux dépenses les plus indispensables
» relatives à la conservation du pays, telles que la solde

---

tembre 1716. » (Arch. du royaume, chancellerie des Pays-Bas, reg. n° 118, fol. 213 v°.)

« L'Empereur et Roy.

» Mon cousin, ayant résolu et fait effectivement ériger, dans un des fauxbourgs de ma ville et résidence de Vienne, un hôpital pour y faire panser et guérir les pauvres malades natifs de mes royaumes et provinces dépendantes de la monarchie d'Espagne, j'ai déterminé aussi que, des mêmes royaumes et provinces, on y concoure avec les moyens nécessaires pour parachever et soutenir un établissement d'un œuvre si salutaire à mes sujets des respectives provinces, qui se trouvent ici sans moyens de se pouvoir maintenir et faire guérir dans leurs infirmités et maladies.

» En conséquence de cette ma résolution royale, je veux que toutes les pensions assignées sur les rentes de mes Pays-Bas, par voye d'alimens, ne soient à l'avenir réputées éteintes que trois mois après la mort de ceux qui en auroient joui, et que le montant de ces trois mois soit appliqué à l'entretien dudit hôpital, de même que la portion des gages et appointemens de toutes les charges et emplois correspondante au temps de leur vacance, c'est-à-dire les gages et appointemens qui échoiront après la mort ou promotion de celui qui aura possédé quelque emploi, de telle nature qu'il puisse être, jusqu'à ce que la personne du nouveau nommé en soit mise en possession.

» Ainsi vous enchargerez bien expressément au marquis de Prié de faire en sorte que tant le montant des pensions de trois mois après la mort des pourvus, que la portion des gages et appointemens de charges vacantes, soit payé, et que cet argent soit remis de temps en temps à mon conseil suprême pour les affaires de mes Pays-Bas, afin que celui-ci puisse [le] consigner entre les mains de ceux qui sont chargés du soin et de la surintendance dudit hôpital. Voulant et ordonnant que cette ma détermination royale soit observée et exécutée avec toute la promptitude et ponctualité, nonobstant quelconques ordonnances ou dispositions au contraire; et vous me donnerez part de l'avoir fait exécuter. A tant, mon cousin, etc. A Vienne, le 25 d'octobre 1718. » (Arch. du royaume, chancellerie des Pays-Bas, reg. n° 119, p. 367.)

Digitized by Google

» des troupes, les appointements des ministres et des » tribunaux, les intérêts des dettes contractées pour les » plus urgents besoins de l'État, dont les créanciers, » ainsi frustrés de leurs justes prétentions, seraient en » droit de se plaindre de ces charges extraordinaires qui » de temps en temps sont imposées auxdites provinces, » sans aucune utilité pour elles. Il est à craindre que par » là l'amour et le zèle des habitants des Pays-Bas pour la » domination de Votre Majesté ne se refroidissent : car ils » se souviennent parfaitement qu'au temps des rois d'Es- » pagne, au lieu de rien tirer du pays dans l'intérêt de la » cour (1) ou des autres villes de la Péninsule, chaque » année il s'envoyait de ce royaume des sommes considé- » rables pour la solde des troupes et l'entretien des places » fortes : de façon que les revenus du pays pouvaient » mieux être appliqués aux dépenses internes. Et avec » tout cela, ils ne suffisaient pas encore à l'acquittement » des dettes contractées à cause des guerres continuelles, » tandis qu'à présent tout doit être tiré du pays même, » lequel à la fin, s'il n'est secouru, ne pourra faire face à » ses charges les plus pressantes, comme cela se voit » déjà...... (2). »

---

(1) C'est-à-dire de Madrid.

(2) « .... El consejo deve, con el mayor respeto, poner en la alta consideracion de Vuestra Magesdad que, especificando en esta órden la porcion que los dominios de Italia han de contribuir para este efecto, parece conveniente que al mismo tiempo se haga memoria determinada de la porcion con que concurren los demás dominios de Alemania, para que se reconozca en el Pais Baxo la proporcion con que se le impone este nuevo cargo, y se le haga de este modo menos sensible una perpetua contribucion de 1,500 florines, cuyo empleo no parecerá á aquellos naturales de mucho beneficio suyo, siendo muy raros y quasi ningunos los sugetos de dho pais á

L'Empereur rendit justice au zèle qui avait inspiré aux membres du conseil des Pays-Bas (1) les considérations qu'ils venaient de lui soumettre; mais il n'en persista pas moins dans sa résolution (2).

---

quienes pueda sufragar el uso dela bibliotheca erigida en la corte de Viena : cuya cousideracion y la de haverse pagado, de los efectos del mismo erario, 90,000 florines de Alemania por la bibliotheca del difunto baron de Hohendorff, pudiera ser la causa que, por mas expressivas que se repitan las órdenes sobre este punto, oo se remitiesse este dinero con la puntualidad que V. M. se sirve mandar, assi como sucede con lo destinado para la fábrica de la iglesia de San Carlos y para el hospital establecido en Viena, de cuyo peso les parece à los Paises Baxos pudieran quedar eximidos, atendiendo el mal estado en que se hallan aquellas finanzas, sin poder satisfacer à los gastos inexcusables y que coocíernen la conservacion de ellos, como es el pagamento de las tropas y de los ministros y tribunales, y la satisfaccion de los interesses y deudas contrahidas en los mayores urgencias del Estado, cuyos acreedores, viéndose atrassados en sus justas pretensioues, pudieran tener motivo de quexarse de semejantes pesos extraordinarios que se imponen de tiempo en tiempo sobre aquellos paises y no les son de beneficio alguno. Deviendo rezelarse que de este modo se pudiera alejar el amor y deseo àcia la dominacion de V. M., pues tieoen mny presente que, en tiempo de los señores reyes de España, gloriosos predecessores de V. M , eo lugar de cargar con el minimo peso aquel erario en beneficio de la corte ó de los pueblos de España, se embiavan cada año cantidades considerables de dinero para el pagamento de las tropas y para la conservacion de las plazas : con lo qual sufragava mejor el producto del propio pais para la satisfaccion de los demás gastos intrinsecos; y con todo esto no bastavan para el desempeño de las deudas contrahidas por los continuas guerras, quando presentemente se deve sacar todo del mismo pais, el qual á la fin, no socoriéndole por otra parte, no podrá sostener los gastos indispensables, como ya sucede.... » (Consulte du 30 septembre 1723, aux Archives du royaume.)

(1) C'étaient le prince de Cardona, le comte d'Oropesa et le vicomte de Wynants qui avaient signé la consulte du 30 septembre 1723.

(2) Il écrivit, de sa main, en marge de la consulte du conseil : « Dándome por servido del celo del consexo, se expedirán las órdenes de lo » que tengo mandado con decreto de 25 de settiembre passado. »

La dépêche suivante fut en conséquence adressée au prince Eugène de Savoie :

L'Empereur et Roy.

Mon cousin, ayant fait établir dans ma résidence impériale de Vienne une bibliothèque pour l'avantage commun de tous mes sujets, j'ai résolu aussi de charger les domaines de tous mes royaumes et pays d'une somme proportionnée et nécessaire pour l'entretien et conservation de ladite bibliothèque. En cette conséquence, ma volonté royale est que, hors des domaines de mes Pays-Bas, soit payée audit effet la somme annuelle de quinze cents florins, monnoie d'Allemagne, pour son contingent, à commencer d'avoir cours du 1[er] du mois de juillet de cette année : voulant et ordonnant que la susdite somme de 1,500 florins soit livrée et remise, de trois en trois mois, à la recette de mon conseil suprême pour les affaires de mesdits pays, conjointement avec les trimestres de sa dotation, libres de tous frais de change et autres, à disposition et ordre du chevalier don Pio Nicolas Garelli, qui est un des directeurs de ladite bibliothèque. A quel effet vous donnerez les ordres convenables là et ainsi qu'il appartiendra : car telle est ma volonté. A tant, etc. Vienne, le 24 novembre 1723.

Le prince Eugène transmit cette dépêche au marquis de Prié, qui la fit passer au conseil d'État. Le conseil, après avoir entendu les intendants des finances et conformément à leur avis, allégua au ministre plénipotentiaire l'impossibilité de payer les quinze cents florins, « à cause de la » grande courtresse et charge des domaines (1). » Prié laissa sans suite les instructions qu'il avait reçues. Lors-

(1) Consulte du 18 septembre 1724. (Archives du royaume.)

que le maréchal comte de Daun fut venu le remplacer à Bruxelles, en attendant l'arrivée de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, l'Empereur renouvela les ordres qu'il avait donnés au prince Eugène. Le nouveau gouverneur général fit comme Prié; il consulta le conseil, qui se référa à son rapport précédent (1). Les raisons que contenait ce rapport furent trouvées très-solides par le conseil suprême des Pays-Bas (2). Charles VI ne changea point toutefois sa détermination, son service et celui du public de tous ses domaines étant intéressés, selon lui, à ce que les Pays-Bas, comme ses autres États, contribuassent dans les frais de la Bibliothèque impériale (3).

La subvention annuelle de quinze cents florins fut en conséquence, à partir de cette époque, payée par les finances belgiques.

II.

La Bibliothèque de Vienne renferme, selon ce qu'on m'a assuré, trois cent mille volumes imprimés et vingt mille manuscrits.

Des catalogues ont été publiés de plusieurs séries des manuscrits.

Il y a, pour les manuscrits grecs sur toute sorte de ma-

(1) Consulte du 2 juin 1725. (Archives du royaume.)

(2) Rapport du 28 juin 1725. (*Ibid.*)

(3) Voici l'apostille qu'il mit, de sa main, à la marge du rapport du conseil suprême : « Siendo tan interessado mi servicio y el del público de » todos mis dominios, es mi voluntad que de qualesquiera efectos se » cumpla lo ordenado en este particular. » (*Ibid.*)

Digitized by Google

tières, ceux de Lambecius (1), de Daniel de Nessel (2), de Kollar (3);

Pour les manuscrits orientaux (hébraïques, syriaques, arabes, persans, turcs, arméniens, éthiopiens), ceux de Nessel (4) et de Hammer (5).

D'autres catalogues ont paru sur des matières spéciales. Tels sont :

Celui que Denis consacra aux manuscrits théologiques (6);

Celui d'Endlicher sur les manuscrits latins traitant de la philologie (7);

Celui dans lequel Chmel entreprit de décrire les manuscrits historiques, principalement au point de vue de l'histoire d'Autriche (8);

---

(1) *Petri Lambecii Hamburgensis Commentariorum de Augustissima Bibliotheca Caesarea Vindobonensi, editio altera, studio et opera Adami Francisci kollarii*, etc. Vindobonae, Trattnern, 1766-1781, tom. I-VIII. In-folio.

(2) *Catalogus sive recensio specialis omnium codicum manuscriptorum graecorum, necnon linguarum orientalium, Augustissimae Bibliothecae Caesareae Vindobonensis, quem in publicam lucem edidit Daniel de Nessel*, etc. Vindobonae et Norimbergae, Voigt et Endter, 1690, 2 vol. in-fol.

(3) *Adami Francisci Kollarii ad Petri Lambecii Commentariorum de Augusta Bibliotheca Caesarea Vindobonensi libros VIII supplementorum liber primus posthumus*. Vindobonae, Trattnern, 1790. In-folio.

(4) Voy. la part. VII du catalogue mentionné à la note 2.

(5) *Codices arabici, persici, turcici Bibliothecae palat. Vindobonensis recensuit J. N. Hammer*. Vindobonae, Hubner, 1820. In-folio.

(6) *Codices manuscripti theologici Bibliothecae palatinae Vindobonensis, recensuit, digessit, indicibus instruxit Mich. Denis*. Viennae, Trattnern, 1793-1802; 2 vol. en 6 part. In-fol.

(7) *Catalogus codicum philologicorum latinorum Bibliothecae palatinae Vindobonensis. Digessit Stephanus Endlicher*. Vindobonae, Beck, 1836. In-4°.

(8) *Die Handschriften der k. k. Hofbibliothek in Wien, im Interesse*

Enfin celui des manuscrits historiques en italien de la collection de Foscarini, achetée par l'empereur François Ier en 1800, et de la bibliothèque de Brera à Milan, réunie en 1837 à la Bibliothèque impériale : ce dernier est l'ouvrage de M. Tommaso Gar (1).

L'administration de la Bibliothèque s'occupe en ce moment de la rédaction et de la publication d'un catalogue général; c'est M. de Karajan, l'un des conservateurs, qui en est chargé. Ce catalogue est formé, sans distinction de fonds, de matières, de langues ni de formats, selon l'ordre des numéros. Le premier volume est sous presse et ne tardera pas à voir le jour; si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, il contiendra les deux mille premiers numéros. Les amis des lettres doivent faire des vœux pour que cette importante entreprise soit poursuivie avec le zèle et la persévérance qu'elle exige.

La Bibliothèque impériale est subordonnée à la grande maîtrise de la cour.

Les règles qu'on y observe ne diffèrent guère de celles qui sont en pratique dans les autres bibliothèques d'Allemagne, sauf en deux points tout à l'avantage du public : elle est ouverte, chaque jour, de neuf heures du matin à quatre, et elle n'a pas de vacances.

Plus que personne, j'appréciai la libéralité de cette dernière disposition du règlement, m'étant trouvé à Vienne précisément pendant les mois d'août et de septembre.

J'ai entendu élever des réclamations sur ce que les ca-

---

der Geschichte, besonders der Osterreichischen, verzeichnet und excerpirt von Joseph Chmel, etc. Wien, Carl Gerold, 1840-1841, 2 vol. in-8°.

(1) *I Codici storici della collezione Foscarini conservata nella Imperiale Bibliotheca di Vienna, descritti e ordinati da Tommaso Gar*, dans l'*Archivio storico italiano*, t. V; Firenze, Vieusseux, 1843. In-8°.

talogues manuscrits ne sont pas communiqués, à moins qu'on n'obtienne pour cela une autorisation spéciale de la grande maîtrise de la cour.

Il est vrai que les recherches dans les collections de manuscrits sont à peu près impossibles, si l'on n'a pas le moyen d'en consulter les catalogues; il est vrai encore que cette difficulté de donner communication des catalogues ne s'explique guère, alors que des parties considérables en ont été livrées à la publicité par les bibliothécaires eux-mêmes, et que l'administration, comme je l'ai dit tout à l'heure, s'apprête à les publier tout entiers.

Mais il ne faut pas s'exagérer la portée de la règle contre laquelle on réclame; en fait, ce n'est qu'une formalité à remplir, et il n'arrive probablement jamais que l'autorisation de prendre connaissance des catalogues soit refusée à une personne connue qui la demande.

Pour ce qui me concerne personnellement, je n'ai eu qu'à me louer des facilités de tout genre qui m'ont été accordées, et je saisis avec empressement cette occasion d'offrir l'expression publique de ma reconnaissance à M. le prince Charles de Lichtenstein, surintendant de la Bibliothèque en sa qualité de grand maître de la cour; au directeur de cet établissement, M. le baron de Munch-Bellinghausen, et à MM. les conservateurs Ferdinand Wolf et de Karajan.

III.

Quoique, au dix-huitième siècle, la Belgique ait fait partie des domaines de la maison de Habsbourg, et que, dans les deux siècles précédents, elle ait eu des relations fréquentes avec la dynastie autrichienne, la Bibliothèque

de Vienne n'est pas aussi riche en manuscrits relatifs à nos annales que celles de Paris et de Madrid : j'y ai presque infructueusement recherché, par exemple, des chroniques, des recueils de chartes, des correspondances politiques ou diplomatiques, qui concernassent nos provinces, en général ou en particulier.

On y trouve pourtant, je me hâte de le dire, des documents qui ont beaucoup d'intérêt pour nous.

Je vais décrire tous ceux que, après un dépouillement attentif des catalogues, j'ai examinés comme se rapportant à l'histoire de la Belgique.

Dans cette description, je suivrai, autant que possible, l'ordre des dates, sans m'astreindre à la distinction des fonds.

J'indiquerai, à la suite du numéro général du manuscrit, le numéro particulier qu'il porte dans le fonds auquel il appartient.

I.

3297.

(Hist. prof. 51.)

Chi sont li comte, li banerech et li chevalier qui furent au tornoy à Mons, l'an Nostre-Signeur mil trois cens et dix.

Grand in-fol., pap., rel. en parch., dont les trente premiers feuillets seulement sont écrits et cotés.

La liste des comtes, des bannerets et des chevaliers qui prirent part au tournoi de Mons remplit les fol. 10-14. Le contenu du reste du volume est indiqué par les titres suivants :

Fol. 1-9. « Chi sont li roy, li duc, li comte, li vis-

» chomte, li bannerech et li chevalier qui furent au grand » tournoy à Compiègne, l'an Nostre-Signeur mil CC et » XXXVIII, ou moys de février. »

Fol. 14-23. « Chi sont li duc, li compte, li vischomte, li » banerech et li chevalier qui furent sur le kuunre en Frise, » l'an Nostre-Signeur M CCC XCVI. »

Fol. 23 v°-30. « Chi sont li duc, li comte et li cheva- » lier qui furent devant Gornichem, l'an Nostre-Signeur » M CCCC et deux. »

A côté des noms dont sont formées ces quatre listes ont été peintes les armoiries de chacune des personnes nommées.

On lit, à la fin du trentième feuillet : « Explicit iste liber » per manus Beyeren, quondam Gelre armorum regis de » Ruyris, anno Domini M CCCC V in profesto sancti Jo- » hannis Baptiste. »

Voici les noms de ceux qui assistèrent au tournoi de Mons :

CHI SONT LI MOSELANDERS.

Le signeur de Weesmael.
Le signeur de Quaebbeke.
Jehan de Sombref.
Henri de Wangre.
Godefroy Douboys.
Gillebaus de Grés.
Henri de Madége.
Jehan de Roucourt.
Jakes de Gentines.
Pière de Wasnes.
Jehan Bourgignons.
Ernoul Dargengies.
Jehan, bâtard de Brabant.
Guillaume de Haus.
Guillaume de Wylre.
Wausier de Wisengien.
Wautier de Weesmael.
Jehan de Hardemont.
Mikieus de Castelimaul.
Jehan de Quaecbeeck.

CHI SONT LI RUYER.

Comte de Gulers.
Walerans de Lusemborch.
Le signeur de Diest.
Le signeur de Arcle.
Le sire de Mérode.
Li Otte de Kunck.
Sire Daniel de Gore.
Jehan de Hautrile.

Sire Rabos de Zinsich.
.... de Marniou.
Werniers de Mérode.
Henris de Hoops.
Pière de Diest.
Robert de Apeiter.

CHI SONT LI FRANCHOIS.

Li siere de Genecières.
Mabius de Vair.
Pheliphles d'Annacy.
Pheliphles de Prési.
Guis de Wery.
T.... de Bleville.
Maillars de Pailh.
Henri de Cosances.

CHI SONT LI HOLLANDOIS.

Li signeur de Woorne.
Li signeur de Yselsteyne, Ghi.
Le signeur Aeleb[s] de Lecke.
Ses frères.

CHI SONT LI HESBINGNON.

Tybaus de Hosay.
Guillaume Doterive.
Liebiers de Villers.
Jehan de Bolaywe.
Pikars de Biétron.
Henri de Stenay.
Lowis de Quemen.
Lowis de Haimalle.
Jehan Dorail.
Olivier de Cantenyelle.
Rasez de Bierlo.

CHI SONT LI BRETON.

Li signeur Boteriaus de Quintin.
Jehan de Ponti.
Gyus de Molac.
Olivier de la Capielle.
Guillaume de Rochifort.
Paisse de Quemes.
Olivier de la Gaine.
Gyus de Amenars.
Gyus de Marmonde.
Gyus Trapius.
Hemmelins de Camaillarc.
Pière Torssel.
Senestraus de la Fuillie.

CHI SONT LI FLAMENC ET HAYNUIER.

Li comte de Haynau.
Jehan de Haynau.
Henri de Flandres.
Gyus de Namur.
Li signeur Vastres de Ligne.
Li sir Waucier de Bousies.
Li sir Rogir de Haelwyn.
Li sir Jan de Balleul.
Li sir de Gavre.
Hues d'Antoing.
Michieus de Ligne.
Sausier d'Antoing.

Digitized by Google

Sausonneg de Lalaing.
Li Bourgne de Manny.
Alars de Robais.
Jehan de Barbenson.
Sohier de Liedekercke.
Godefroy de Naste.
Thiry li Medes.
Jehau de Peremont.
Gille li Paspes.
Morians de Harveng.
Boskes Doubois.
Alixandres de Canfours.
Jehan Duyne.
Nico de Wasiers.
Girars de Floresies.
Henri de Montigny.
Gaudsas Doisi.
Gille de Parfontaine.
Gnillaume de Verlis.
Jehan de Bianmont.

CUI SONT LI CORBIOIS.

Li signeur Aubiers de Longevaul.
Adam de Maisnil.
Jehan de Mailli.
Mikieus de Mons.
Li sir Davelin.
Mailliars dou Hamel.

CHI SONT LI CHAMPENOIS.

Le signeur de Castilon.
Wistaces de Sconflans.
Anseris de Basenne.
Jehan de Trayniel.
Bonlers de Calus.
Erars Daysi.
Liébaus de Josières.
Jehan de Ferlais.
Jehan de Castillain.
Oeudes Fuynous.
Jakes Danresegny.
Salehadins Denglure.

CHY SONT LI ENGLÈS.

Li signeur Hues de Spensier.
Sire Robers Dangehen.

CHY SONT LI BERUYER.

Lowis de Sansorle.
Huges de Noyant.
Jehan Contas.
H. Borgnes de Prye.
Jehan de Culleus.
Segius de Cleu.
Jehan de Waveves.
Li borgnes de Sery.

CHI SONT LI POITEVINS.

Li signeur Ayumers de Tuwint.
Li signeur Poins de Mortangne.
Jehan de Cabenay.
Gyns de Biaulen.
Segius de la Barde.
Goselius de la Say.

CHI SONT LI ANGEVIN.

Li signeur Berlremers de Monbason.
Joibras de Relli.
Guillaume Endras.
Barcrans de Lille.
Harduins de Ransay.
Olivier Aygres.
Jehan de Bolenvillers.
Jehan de Lanoy.
Kierec.
Engerarl de Sene.
Jehan de Ponl.

CHI SONT LI NOORMANT.

Li signeur Gauwains de Ville.
Robers de Dauricier.
Guillaume Bertrans.
Pière de Moiaus.
Henri de Béreneourt.
Guillanme Marceil.
Jehan Tassons.

Les écussons sont dessinés et coloriés avec soin.

Boussu, dans son *Histoire de Mons*, ni Vinchant, dans ses *Annales de Hainaut*, ne font mention de ce tournoi.

II.

2657.

(Hohend. 37.)

La Justification du duc de Bourgogne (Jean sans Peur) sur le fait de la mort du duc d'Orléans.

Petit in-4°, vél., rel. en maroq., fil. dor., ayant 71 feuil., écrit. du xvme siècle.

En tête est un dessin représentant un loup qui tire à lui une couronne, pour la briser, et un lion qui d'un coup de patte lui fait lâcher prise. Au-dessous sont les quatre vers suivants :

Par force le leu rompt el tire
A ses dens et gris (griffes) la eouronne,
Et le lyon, par lrès-grant yre,
De sa pale grant coup lui donne.

Incipit : Cy ensieut la justification de monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, sur le fait de la mort du duc d'Orléans, proposée publiquement par la bouche de maistre Jehan le Petit, docteur en théologie et conseillier dudit duc de Bourgoigne, à Paris, en l'ostel de Saint-Paul, le VIII[e] jour de mars, l'an mil quatre cens et sept, en la présence du duc de Guyanne et daulphin de Vianne, ainsné fils et héritier du roy de France, du roy de Cecile, du cardinal de Bar, des ducs de Berri, de Bretaigne, de Bar et de Lorraine, de plusieurs prélas et docteurs de l'université de Paris et d'aillieurs, contes, barons, chevaliers, escuiers, bourgois et très-grant multitude de gens de tous estas:

Par-devers la très-noble et très-haute Majesté Royale, comme vray subgect et obéissant à son roy et souverain seigneur monseignieur le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Arthois et de Bourgoigne, II fois per de France et doyen des pers, est venu cy très-humblement et en toute humilité pour luy faire révérence, service et toute obéissance, comme il y est tenu et obligié par plusieurs et très-grans obligations.

Explicit : Il s'ensuit clèrement, et en bonne conséquence, que mondit seigneur de Bourgoygne ne doit en riens estre blasmé ne reprins dudit cas avenu en la personne dudit crimineulx feu duc d'Orléans, et............ que le roy nostre sire le doibt plus amer que paravant, et sa loyaulté et bonne renommée faire prescher par tout le royaume, et dehors le royaume faire publier par lettres patentes, par manière d'épistres ou aultrement. Icelluy Dieu veuille que ainsi soit-il fait! *Qui est benedictus in secula seculorum. Amen.*

Ce manuscrit est le plus ancien, que j'aie vu jusqu'ici, de la Justification composée par M[e] Jean le Petit.

III.

3267.

(Hist. prof. 815.)

Historia rerum gestarum Philippi Boni ducis Burgundiae.

In-4°, pap., rel. en veau gauf., 72 feuill., écrit. du xvme siècle.

Sur le revers d'un des plats de la couverture, on lit, en caractères du xve ou du commencement du xvime siècle, « Pertinet michi, Hugoni Pinardi, canonico Cabilon. Deo » gratias. Laus Deo, pax vivis et requies deffunctis. »

Le nom de l'auteur de cette histoire ne se trouve en aucune partie du manuscrit; on voit seulement, par un passage qui est à la fin du livre et que nous donnerons tout à l'heure, qu'il fut envoyé vers Philippe le Bon par le pape Calliste III, lequel occupa le trône pontifical de 1455 à 1458.

Le légat ou le nonce de la cour romaine (1) écrit plutôt à la manière des historiens anciens que des chroniqueurs du moyen âge : il suit l'ordre chronologique dans la narration des faits, mais il n'indique pas la date de ceux-ci.

Il débute par la dédicace suivante à Pie II (Æneas Sylvius Piccolomini), successeur de Calliste III, ce qui peut faire assigner la date de 1460 environ (2) à la composition de son histoire :

---

(1) Nous avons vainement consulté, pour découvrir son nom, les *Annales ecclesiastici*, de Raynaldus.

(2) Pie II fut élu pape le 27 août 1458, et mourut dans la nuit du 15 au 16 août 1464.

Si Praxiteles, ut ymaginem aliquam venustius sculperet, efflagitabat, quod Quintilianus scribit, non expolitum ab aliis, sed rude marmor, tu, Pi, pontifex maxime et divinissime praesul, gratius fortasse feres descriptum iri Philippum ducem Burgundiae ex rudi veritate magnarum ab eo rerum gestarum. Nam, quamvis in ipsius gloriam cujus in me beneficia constant vehementer deflagrem, quamvis uberrimae virtutes ejus sint, in quibus dicendi copia longe lateque colluceat, satius tamen fore putavi, si velut colore detracto is tibi a me deducatur pingendus aureis sapienciae tuae coloribus et argenteo eloqueneiae penniciIlo tuo, etc.

Les événements du règne de Philippe le Bon sont retracés, par l'auteur, depuis l'avénement de ce prince à la couronne jusqu'à un peu après la guerre qu'il eut à soutenir contre les Gantois et la paix de Gavre. Le manuscrit se termine ainsi :

Finito bello Gandensi, novum ad perniciem aerem in Trajectensibus et Frisis oriebatur, nisi temperantiam in potentatu semper difficilem Philippus, quotiens potentior eminet, amplecteretur. Erat profecto contumacia Trajectensium tanta, ut supra decimum annum latas in clerum Trajectensem a Nicolao papa censuras Ecclesiae plane contempnerent. Erat ex tempore Rodulfi Trajectensium episcopi opidorum de Zoeles (1), Daventer, Campes, ab ecclesia ad ducem Guelriae aperta defectio. Erat ea condicio temporis ut Calistus tercius, Nicolai papae successor, superbiam Trajectensium per electionis cujusdam cassationem mulctasset, atque cum extimaret gentem illam lacessendam necessario bello, tamen cruentis praeliis abstineri volebat, itaque ob eam causam, EX PONTIFICIS JUSSU, EGO AD PHILIPPUM PROFECTUS, magna fortitudine et temperantia

(1) Zwoll.

illum offendi. Nam supra triginta armatorum milia ipse in Trajectensium agros primum, deinde in ipsam civitatem, acie instructa, veluti victor, traduxit constitutum quoque illis ab appostolica sede antistitem ipse armatum, et elatis per urbem vexillis magno splendore atque pompa deduxit, at in quo temperantiam cernere licet : tantus exercitus neque in agris neque intra moenia quecumque diripuit, neque Philippus ipse, quibuslibet condicionibus pacis, QUAS PONTIFICIS ROMANI VICE CONSULEREM, est refragatus adeo quae rebellarant opida, sine ulla hominum strage, quanquam dura obsidione parere episcopo et domino vero coegit.

IV.

3334.

(Olim universit. 838.)

Carolus audax Burgundiae dux. Anonymi notabilia quaedam de illo conscripta.

Notes en latin dont on a rempli le feuillet de garde du manuscrit, et qui ne contiennent rien de particulier.

V.

9060.

(Olim recens 1761.)

Brabantia. Anonymi schema genealogicum ducum Brabantiae, a Joanne III duce usque ad Maximilianum I et ejus progeniem.

Ce n'est qu'un crayon généalogique, en un feuillet de papier, contenu dans un recueil de documents du XVIme siècle.

VI.

3391.

(Hist. prof. 576.)

Poésies d'Olivier de la Marche.

Elles se trouvent dans un volume in-4°, pap., rel. en veau gauf., ayant 581 feuill., écrit. des premières années du xvime siècle; intitulé au dos : *Miscellanea gallica, partim theologica, partim historica. Symbolum S. Athanasii. Doctrine et los pour madame Aliénor d'Autriche. Comme l'on doit résister aux tentations en l'article de la mort. Los, louanges et plaintes du bon duc Charles de Bourgogne*, etc.

Nous allons en faire connaître les titres et quelques fragments :

Fol. 5. *Doctrine et loz pour madame Aliénor d'Austrice.* Cette pièce a quarante-quatre stances, dont voici la première et la dernière :

Se ma plume fut d'or fin arabicque,
Et mon pappier de perles d'Orient,
L'encre moulut par art et par praticque,
De diamans de couleur séraphicque,
Pour estre riche et durer longuement,
La main divine parfaict entendement,
Si me cognois-je indigne de parfaire
Les vers suyvans que je désire à faire.

. . . .

Si prie à ceulx qui lors vous serviront
Qu'ilz vous présentent ma leçon abrégée,
Lire vertus, vices se pert et rompt;
Gouster le vice, la vertu se corrompt;

Prenez le mieulx; si serez honnorée,
A tant fay fin à l'œuvre pourpensée;
Prenez en gré ces mots et ce dictier
Fait par LA MARCHE, vostre vieil chevalier.

Fol. 13. *Loz, louange et plainctes du bon duc Charles de Bourgoingne :* vingt-deux stances.

L'auteur débute en ees termes :

De tous les corps que jamais Dieu fit estre,
Comme un grant maistre, estoient tous escripvans,
Et de tel estre en faisoit autant naistre,
Bois, champs champestres, plains d'iceulx, tous lysans,
Dedens dix ans ne sçauroient pas disans
Trop souffisans loz pour le bon duc Charles,
Prince des grans le plus preux, qui qu'en parle.

Une des stances est consacrée à la trahison du comte de Campo-Basso :

Maudit soit-il qui fit la trahison!
Le hayson est de malheure né;
Pis qu'en prison tel que si peu prise on,
Mais mesprison soit à tourment mené;
Puis ordonné que aux chiens soit donné
Le forsené comte de Campe Basse,
Ses adhérens et tous ceulx de leur rasse.

Dernière stance :

Prions à Dieu que par monneux et ditz
Les corps susditz puissent pour luy prier
Tant que tousjours il soit en paradis
Es haulx taudiz, pour son Dieu mercyer
De cueur entier, loer, regracier,
Et supplyer que ses successeurs face
Meilleurs que nulz, et tous leurs maulx efface.

Fol. 200. « *Ces vers furent donnez par* La Marche *à monseigneur l'Archiduc* (1), *pour sa nouvelle escole.* »

Par ces chincq poins deveroit estre batu
Le jeune prince, quant il a offendu :
Retenez-les, prince de hault couraige :
Car qui n'aprent il ne peult estre saige.

Premièrement, s'il ne vuelt Dieu servir,
Et la Vierge que chascun doit quérir :
Qui ne sert Dieu on ne le vuelt cognoistre;
Son honneur voit corps et avoir descroistre.

Secondement, jamais ne doit jurer,
Et de mentir se doit surtout garder :
Par ces deux pointz se juge, l'entens-tu,
Le sens légier et faulte de vertu.

Quartement (2) doit avoir obéissance :
C'est la lechon pour aprendre science,
Et ne polroit à bonne fin venir
L'enfant parvers qui ne veult obéir.

Le quint qui fault durrement le compère,
C'est d'obéyr humblement père et mère.
Dieu le nous dist en son comandement :
De digne main vient cest enseignement.

Quy ces chincq poins vuelt en nonchaloir mectre
Pugny doit estre sans merchy par le maistre.
Ceste doctrine et ces vers vray disans
Vous souffissent soubz aige de dix ans.
Puis j'ouvriral le secret de mon arche :
Car à vous est le viellart de La Marche.
Tant a souffert
La Marche.

---

(1) Philippe le Beau.

(2) Au moment où j'envoie ceci à l'impression, je m'aperçois que j'ai, par mégarde, omis de copier le *troisième* des points de La Marche, à moins que l'omission n'existe dans le manuscrit même : ce qui est peu probable.

Fol. 201. *Ces vers, nommés les Vers dorez, donna* La Marche *à son maistre, en l'eage de xv ans :* quarante-deux stances.

Première :

Amours m'assault; devoir me fait escripre;
Foy, loyauté, me font vérité dire;
Franchise fiert parmy mon cœur, et pince
Pour m'acquiter vers mon seigneur et prince...

Dernière :

Contre péchié prenons Dieu en ayde,
Et le bon angèle qui nous conduit et guide
En paradis par une bonne marche,
Ce sceur chemin vous enseigne La Marche.
Tant a souffert
La Marche.

Fol. 205. *Ces vers furent faiz à la requeste de monseigneur de Ravestain, et donnez par* La Marche *à son maistre l'Archiduc, en l'eage de xviij ans.*

Incipit :

Jà fut un roy qui vint à povreté,
Mal obéy et sans auctorité.
Biens et honneurs, santé de corps et d'amme
Tout périssoit par son dolent royaulme.

Explicit :

Très-noble prince, seigneur de Ravestain,
Pour obéyr vostre vouloir humain,
J'ai fabricquiet de bonne vielle estoffe
Venant des quatre et chascun philozophe,
Et mis en vers et langaige notoire,
Pour mieulx l'entendre et tenir en mémoire.
Car je say bien à quel fin vollez tendre :
C'est que l'enffant le puisse mieulx entendre,
Vostre archiduc Phelippe, nostre prince,
Pour le prouffit de toute sa province.
Se bien y a, je donne le panier
Tout plain du fruict du viellart Olivier,

Digitized by Google

Qui jà marchoit et maintenant desmarche,
Et est son cry : TANT A SOUFFERT LA MARCHE.

Fol. 207. *Ces vers et petit traictié fut fait à la requeste de madame Marguerite d'Austrice, princesse de Castille, et donnez par* LA MARCHE *à monseigneur l'Archiduc, en l'eage de xx ans :* seize stances.

Première :

A ce Noël, à cest enffantement,
J'ay médité une sainte pensée,
Comme le Dieu qui n'a commenchement,
Père de tout, volt devenir enffant,
Naistre de mère qui en fist la portée,
Vierge conchupt et Vierge fu trouvée;
Vierge demeure et si a enffanté :
Digne mistère fit en la Trinité.

Dernière :

Mon prince et maistre, prenez en gré les vers
Fais par LA MARCHE à soixante-dix ans,
Jà effroyé des morsures des vers
Qui mengeront la charoigne à l'envers
En brief termine, quant Dieu donra le temps.
Et le droit point à quoy je chasse et tend,
C'est que soyez de mes hoyrs le tuteur,
Et de mon amme soit Dieu le protecteur.
Tant a souffert
LA MARCHE.

Fol. 561. *Complainte sur la mort de madame Marie de Bourgogne :* quarante-neuf couplets.

Premier :

Des grans merveilles de ce monde
Une m'en convient racompter,
Dont le propoz où je me fonde
M'a plus subit que d'une funde
Féru jusques au désespérer.
La mort, pour le monde troubler,
A prins la meilleur créature
Que Dieu fit oncques ne nature.

Avant-dernier :

Requérons Dieu que tout radresse,
Qu'il vuellle tout en bien tourner;
N'espargnons n'avoir ne richesse;
Prions pour la bonne sans cesse;
Soyons loyaulx sans varier.
Le filz et le père honnorer
Devons tous d'une égale marche.
Autre conseil ne scèt La Marche.

Fol. 567 v°. *Prédestination des sept fées et leurs dons à l'empereur Charles. Fait par* La Marche (1) : quatre-vingt-six stances.

Première :

Entre le dormir et veiller
Entre la nuit et l'adjourner
La teste sur mon oreillier
L'autrier (l'autre hier) prins à fantasier
Ung cas que je ne veul céler,
Et me sembla de me trouver
En ung jardin plein de délices,
Flerant plus doux que les espices.

Dernière :

Noble archiduc et duc de Luxembourg,
Priez pour moy, quant homme deviendrez,
Et n'oubliez, en villes ne en bourg,
L'enseignement qui n'est pas long, mais court,
Dont je, La Marche, ay ces coupletz dictez.
Des saiges phées et leurs dons vous loués
N'oubliez riens : si serez nommé prince
Digne d'avoir et gouverner province.

La plupart des poésies de La Marche dont nous venons de donner des extraits sont inédites, et les copies manuscrites en sont rares. Celle de la Bibliothèque de Vienne mérite d'autant plus d'être citée, qu'elle a été faite avec soin.

(1) Ce titre est d'une autre main, et il a été placé là postérieurement.

VII.

3410.

(Hist. prof. 523.)

Relation du voyage de l'archiduc Philippe le Beau en Espagne, en 1501.

Petit in-fol., pap., cart., 59 feuill.

Nous avons ici la relation d'Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny, dont il existe des manuscrits à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, à la Bibliothèque impériale, à Paris, ainsi que dans d'autres dépôts littéraires, et qui doit faire partie de la Collection des voyages des souverains des Pays-Bas que la Commission royale d'histoire a résolu de publier.

Le manuscrit de la Bibliothèque de Vienne est d'une date plus ancienne que ceux de Paris et de Bruxelles; je suis même porté à le considérer comme l'original : il m'a rappelé, par la forme de l'écriture, la relation du deuxième voyage de Philippe le Beau en Espagne qui est conservée à la Bibliothèque de Paris, fonds Dupuy 503, et sur laquelle j'ai présenté à la Commission une notice critique, dans sa séance du 9 janvier 1854 (1).

Chmel a édité, mais sans aucune note ni éclaircissement, le premier voyage de Philippe le Beau (2).

---

(1) Voyez les *Bulletins* de la Commission, 2e série, t. VI, pp. 13-32.

(2) *Die Handschriften der k. k. Hofbibliothek in Wien*, etc., t. II, pp. 554-655.

VIII.

8701.

(Hist. prof. 185.)

Croy (Guil. de). Epistola de negotio Lutheri, de Hispanis rebellibus domitis, etc.

Cette lettre, qui est une minute, est adressée, de Worms, le 29 décembre 1520, au duc de Saxe Frédéric.

Le manuscrit où elle se trouve n'en contient que deux; on ne voit pas à qui est écrite la seconde.

Voici ce que l'ancien gouverneur de Charles-Quint, devenu son grand chambellan, pour ne pas dire son premier ministre, mande au duc de Saxe :

Illustrissime princeps, domine observandissime, humilem commendationem. Accepi literas Illustrissimae Dominationis Vestrae, quas ad dominum comitem de Nassau et me dedit, XIII presentis, ex Alstet, quae mihi gratissimae fuerunt; habeoque Illustrissimae Dominationi Vestrae ingentes gratias de novis quae ad me scribere dignata fuit. Quod vero ad rem Lutheri attinet, non dubito quin nunc Illustrissima Dominatio Vestra literas Caesareae et Catholicae Majestatis domini mei clementissimi acceperit, et postea alias quas ad eandem ex hac urbe dedit, praesertim ne Lutherum nisi certis conditionibus adduceret : quod etiam paucis tum Caesarea Majestas Sua repetit. Caeterum nova hic nulla sunt, nisi laeta illa quae Illustrissima Dominatio Vestra ex literis praefatae Majestatis etiam intelliget, scilicet exercitum Majestatis Suae depulsis rebellibus oppidum Tordesillas vi cepisse, et serenissimas dominam reginam matrem ac sororem suam Katherinam libertati restitutas; ac jam in manu Majestatis Suae esse. Itaque in dies illinc meliora speremus, praeterea quia Caesarea Majestas plurimum desiderat

adventum Illustrissimae Dominations Vestra. Hortor eandem etiam atque etiam ut iter suum omnino quam primum huc ad conventum imperialem maturet, quia tunc Majestas Sua omnia sua negotia cum eadem communicabit, et ejus prudentissimo consilio confidenter utetur. Et Illustrissimae Dominationi Vestrae me iterum atque iterum commendo, et totum trado. Datum Wormatiae die XXVIII decembris anno Domini MDXX.

Illustrissimo principi et domino domino Friderico duci Saxoniae et principi electori, domino observandissimo.

IX.

7871.

(Hist. prof. 47.)

Caroli V Inventarium seu Catalogus vestium aliarumque rerum.

Grand in-fol., pap., cart., ayant 264 feuill. cotés, dont une partie est en blanc.

Le titre manque d'exactitude; le manuscrit ne renferme pas d'inventaire des effets de Charles-Quint. C'est un livre-journal, tenu par Martin de Paredes, chambellan de l'archiduc Ferdinand, frère de l'Empereur, de tout ce qu'il a reçu pour ce prince, en objets d'argenterie et d'orfévrerie, vêtements, linge, tapisseries et autres choses de ce genre.

On lit, au fol. 264 v° :

Ego, Johannes de Seps, curatus ecclesie Beate Marie super Zabulum oppidi Bruxellensis, fateor recepisse a reverendo viro Martino de Paredis, camerario serenissimi domini domini Ferdinandi archiducis Haustrie, unam cappam, unam casulam, duo thunicalia, unum mantellum pro imagine Jhesu, et aliud

mantellum pro ymagine Marie, et unum magnum pannum ad pendendum ad altare. Que omnia fateor recepisse, teste signo meo manuali, pro dicta ecclesia, die xxiiii martii anno 1522. Et hec omnia dedit illustrissimus et serenissimus prefatus dominus Ferdinandus archidux Haustrie.

Jo. de Seps, presbyter.

X.

5671.

(Hist. prof. 273.)

Caroli V Commonitorium ad Philippum II.

C'est la lettre de Charles-Quint à son fils, écrite de Palamos, le 6 mai 1543, et qui a été publiée, au siècle dernier, à Madrid, dans *el Semanario erudito* (1).

Elle se trouve noyée, en quelque sorte, dans une énorme compilation espagnole (572 feuillets) où il est traité de la noblesse de divers pays, et particulièrement de l'Espagne.

XI.

Brera 1, 102.

Lettere scritte da Bernardo Navagero, cavaliere, che fu poi cardinale, alla serenissima repubblica Veneziana, nel tempo che fù ambasciatore a Sua Maestà Cesarea, cioè dal dì 17 settembre 1543 sino al 31 maggio 1546.

In-fol., pap., rel. en parch., ayant 365 feuill.; écrit. du xvie siècle.

---

(1) Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IX, p. 251.

XII.

Brera I, 132.

Registro di Dispaccj pubblici scritti da Domenico Morosini e Federico Badoer, ambasciatori Veneti in Augusta, da dì 7 luglio 1550 fino a' dì 11 marzo 1551.

In-fol., pap., rel. en parch., ayant 126 feuill.; écrit. du XVIe siècle.

J'ai fait une analyse étendue de ces deux recueils de lettres, qui répandent de grandes lumières sur les années de la vie de Charles-Quint auxquelles ils se rapportent; je la réserve pour un travail spécial.

XIII.

7221.

(Olim recens 1497.)

Ordonnances pour les conseils d'État et privé des Pays-Bas.

In-fol., pap., rel. en parch., ayant 34 feuill., écrit. du XVIIe siècle.

Sans cote. — Ordonnance et instruction du conseil que la majesté du Roy, nostre sire, archiducq d'Austrice, ducq de Bourgoigne, commet vers le ducq de Savoye pour les matières et affaires d'Estat et importance concernans le principal gouvernement, seurté, défense et bonne conduicte des pays de par deçà, demeurans soubz la régence, gouvernance générale et charge dudict seigneur ducq; donnée à Bruxelles, le 18 novembre 1555.

Fol. 1. — Ordonnance et instruction du conseil que la

majesté du roy des Espaignes, des deux Sicilles, Hiérusalem, etc., archiducq d'Austrice, ducq de Bourgoigne, de Brabant, etc., comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, etc., nostre sire, commet vers son très-cher et très-amé bon frère, nepveu et cousin le cardinal archiducq Albert, pour les matières et affaires d'Estat et d'importance concernant le principal gouvernement, seurté, défence et bonne conduite, soubz la régence, gouvernement général et charge dudict archiducq; donnée à Saint-Laurent le Royal en Castille, le 2 août 1595.

Fol. 5. — Ordonnance et instruction du conseil privé que l'empereur Charles, nostre sire, a délaissé en ses pays de par deçà, durant son voyage d'Espaigne, le xxiiie de juillet l'an XVe dix-sept, pour gouverner et pourveoir aux affaires d'iceux pays durant son absence; donnée à Middelbourg. (Copie écrite et certifiée par le secrétaire Routart.)

Fol. 12. — Ordonnance du privé conseil du Roy, de l'an xxxi (1531), du premier d'octobre, donnée à Bruxelles par l'Empereur. (Copie certifiée du même.)

Fol. 20. — Ordonnance de Charles-Quint pour le conseil privé, donnée à Bruxelles, le 12 octobre 1540, avec les modifications y apportées par Philippe IV, à Barcelone, le 12 mai 1632.

Fol. 31. — Lettre du conseil privé à Philippe IV, du 31 janvier 1632, lui envoyant, en marge d'une copie de l'ordonnance de 1540, l'énumération des articles de cette ordonnance qui s'observaient et de ceux qui étaient tombés en désuétude.

Toutes les ordonnances que contient ce manuscrit existent dans nos Archives.

XIV.

7194.

(Olim recens 1496.)

Ordonnances de Charles-Quint pour le conseil des finances.

In-fol., pap., rel. en parch.; 56 feuill., écriture du XVIIe siècle.

Fol. 1. — Ordonnance de Charles-Quint sur la conduite des chefs, trésorier général et commis des domaines et finances, donnée à Maestricht, le pénultième de février 1545 (1546, n. st.), avec une déclaration interprétative de Philippe IV, donnée à Barcelone, le 12 mai 1632.

Fol. 34. — Ordonnance de l'archiduc Albert touchant l'ordre à observer par le collége des finances pour la conduite et dépêche des affaires; donnée à Bruxelles, le 7 janvier 1597.

Fol. 36 v°. — Déclaration des archiducs Albert et Isabelle touchant les dépêches des décharges, quittances et modérations des fermes; donnée à Bruxelles, le 15 octobre 1599.

Fol. 37. — Ordonnance et instruction de Charles-Quint pour le grand conseil, donnée à Bruxelles, le 25 octobre 1531.

Fol. 44. — Ordonnance des Archiducs éclaircissant et amplifiant l'ordonnance de 1545 et celle de 1597 pour le collége des finances; donnée à Bruxelles, le 27 décembre 1603.

Fol. 52. — Ordonnance des Archiducs déterminant les octrois qui seront expédiés par le conseil des finances et ceux qui le seront par le conseil privé; donnée à Tervueren, le 28 octobre 1618.

Toutes ces ordonnances sont également dans nos Archives.

Digitized by Google

XV.

8067.

(Hist. prof. 524.)

Caroli V res gestae ab anonymo conscriptae, ad annum 1551.

In-fol., pap., rel. en parch., 188 feuill.

On lit, au bas du premier feuillet, la signature suivante : J. Sambuci *Pannonii Tirnaviensis*, et il y a, aux marges de quelques feuillets, des notes de la même main.

(J. Sambucus, né à Tyrnau en haute Hongrie en 1581, mourut à Vienne le 13 juin 1584. Il fut historiographe et conseiller des empereurs Maximilien II et Rodolphe II. Il a publié plusieurs ouvrages historiques. Voy. *Allgemeines Gelehrten-Lexicon*, 4er Theil; Leipsick, 1751, in-4°.)

Cette relation *anonyme* des faits et gestes de Charles-Quint n'est autre chose que le Journal du contrôleur Vandenesse : c'est le plus ancien manuscrit qui en existe à ma connaissance; il est antérieur à ceux de la Bibliothèque royale à Bruxelles, de la Bibliothèque de Besançon, de la Bibliothèque impériale à Paris et de la Bibliothèque de l'Arsenal (1). La copie en est de deux mains; elle dut être faite, en l'année 1551 même, d'après l'original ou la minute de Vandenesse; et peut-être le fut-elle pour l'archiduc Maximilien, dont, comme on l'a vu, Sambucus devint l'his-

(1) Voy. les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re sér., t. I, pp. 68, 203, 204.

toriographe. Par ce motif, il me paraît à propos d'en donner le commencement et la fin, d'autant plus que le texte en présente quelques variantes, comparé à celui des autres manuscrits :

Voici le début de l'auteur :

1514.

En l'an mil cincq cent quatorze, estant Charles, prince d'Espaigne, archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, de Brabant, etc., conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, etc., en ses pays de Brabant, pour lors en tutelle et maimbournie de l'empereur Maximilien, son grand-père paternel, et en son absence gouverné par madame Marguerite, archiducesse, douagière de Savoye, sa tante, avoyent esté concludz deux mariages par ledit Empereur, l'ung de don Fernando, frère dudict archiduc, pour lors estant en Espaigne auprès du roy catholicque, leur grand-père maternel, et de la fille du roy de Hongrie, et l'aultre du prince de Hongrie et de madame Marie, troisiesme sœur dudict seigneur archidue. Pour satisfaire audict mariage, ladicte dame Marie fut conduicte par ledict seigneur archiduc et madame sa tante dès Malines jusques à Louvain, et de là menée, par le seigneur et dame de Flagy, jusques en Allemaigne, ès mains du seigneur Empereur, pour consommer le mariage aveeq ledict prince de Hongrie.

1515.

En l'an 1515 estant ledict archiduc en la ville de Bruxelles, furent convocquez les estatz de tous ses pays d'embas, estant en l'aage d'environ quinze ans, et lors fut émancipé et mis hors de tutelle, luy mectant en ses mains sesdicts pays lesdicts seigneur Empereur et dame, sa tante, deschargée; le seigneur de la Roche, pour lors chief du privé conseil, desmis, et

Me Jehan le Sauvaige faict canchelier; et dès lors ledict S^r archiduc alla prendre possession de sesdicts pays de ville en aultre. Audict Bruxelles fut conclud le mariage de madame Ysabel, seconde sœur dudict archiducq, avecq le roy de Dannemarcq. Estant ledict seigneur en la Haye en Hollande, ladicte dame fut conduicte par messire Philippe, bastart de Bourgogne, admiral de la mer, et par madame d'Armuye, jusques en Dannemarcq. A ladicte Haye vint le Sr de Vendosme, de la part du roy de France.

1516.

En l'an 1516, au mesme voyage, sur le commenchement de febvrier, ledict seigneur eust nouvelle de la mort du roy catholicque, son grand-père maternel, lequel mourut le xxiie de janvier audict an. Par laquelle mort et despuis, ledict seigneur archiduc print tiltre de roy catholicque. Retournant à Bruxelles, ledict seigneur, à présent roy, fist célébrer les obsecques du roy défunct à Saincte-Goule, audict Bruxelles. Et au mesme an fut tenu la Thoison, en ladicte église de Saincte-Goule, par ledict roy catholicque, pour la première fois, et fut augmenté le nombre des chevaliers de douze. Et en fut faict beaucoup de nouveaux, les noms desquelz s'ensuivent :

Françoys, roy de France.
Alphonse, roy de Portugal.
Loys, roy de Hongrye.
Don Fernando, infante d'Espagne.
Frédéric, conte palatin.
Jehan, marquis de Brandembourg.
Le conte de Mansfelt (Pietro).
Félix, conte de Fustemberg.
Le conte de Ribaupierre.
Le Sr de Floxtain (Folquestein).
Guy de la Baulme, comte de Montrieul.

Laurent de Gourreur (1), gouverneur de Bresse.
Philippe de Croy, conte de Porcean.
Jacques de Gavre, S[r] de Fresin.
Anthoine de Croy, S[r] de Saint-Py.
Anthoine de Lalaing, S[r] de Montigny.
Charles de Lannoy, S[r] de Sainctzele, grand escuyer.
Adolf de Bourgoigne, S[r] de Bèvre, admiral.
Maximilien de Horne, S[r] de Gasbeke.
Le conte d'Aigmont.
Hugues de Melun, conte d'Espinoy.
Le S[r] de Vassenare.
Le S[r] de Zevenberghe.
Au mesme lieu et au mesme temps vint, de la part du roy de France, le S[r] Dorval.

Le manuscrit se termine ainsi :

Vendredy, premier jour de ce moys de may (1551), Sa Majesté audict Augspourg, où il fut, accompaigné de son filz le prince, en court ouyr les vigilles annuelles pour sa femme, la feue impératrice, et le lendemain la messe, qui fut chantée par l'évesque d'Elve.

Sadicte Majesté aussi eut nouvelles que le pape avoit fèt sommer le susdict duc Octave Fernez, tenant Parme, qui est fief de l'Église, à comparoir, le 19[e] de ce mois, à Rome, en présence de Sa Sainctetè, et estre obédyent au sainct-siége apostolique, et, en cas de deffault et désobéissance, procéderoit contre luy par censures, invocqueroit le bras séculier, qui est l'Empereur, pour luy donner ayde, le soustenir et deffendre.

Sadicte Majesté eut aussi nouvelles, le 27[e] du moys dernièrement passé, que Sa Sainctetè avoit faict à Rome, par troys jours ensuivans, processions généralles, donnant à tous confiez

(1) Gorrevod.

pardons, et luy-mesme en personne portoit le sainct sacrement, pour pryer Dieu que le sainct et général concille se puisse bonnement encommencer, déterminer et décider, à la gloire de Dieu, augmentacion de sa saincte foy, extirpacion des erreurs, saulfvement des âmes, réformacion de l'Église et union de la paix christienne; lesquelles indulgences générales furent aussi envoyées, le 12e dudict moys, en ceste court; et en jeusnant le mercredy, vendredy et sambedy, comuniant le dimenche, Sa Saincteté absouloit des peines et coulpes de tout cas, bien qu'ilz fussent réservez à luy, moyennant de confession et repentance des péchez.

Le 11e eust nouvelles venantes de Secille que le susdit coursaire tourquois Gouttieres estoit eschappé, ayant, à force de bras, fèt caver ung cannal et traîner ses vaissaulx par-dessus l'isle, et s'estoit saulfvé; et en se retirant, rencontra une gallère venant de Secille et ung basteau chargé de biscuyt, qu'il print.

Et le 17e dudict mois de may, ayant Sa Majesté résolu, de long temps paravant, de renvoyer le prince son filz en Espaigne, après avoir conclut tous leurs affaires, cuydant partir le lundy 18e, sur la minuit, luy print ung mal de costé avec une fiebvre dont, grâces à Dieu, fut dilligemment secourru, et ainsi retardé son partement jusques au 25e. Le vingt-unicsme, Sa Majesté, qui n'avoit sorty depuis l'unziesme de janvier, fust à la chasse, à une lieue d'Augspourg, y revenant coucher, et ledict vint-cinquiesme, nonobstant que la séparation du père et du filz fut dure à tollérer, ledict seigneur prince, ayant prins de sondict père Sa Majesté congé, vint coucher à Lantsperg, et Sa Majesté coucher à Meringue (?), pour aller à Munnicken, et de là revint audict Augspourg, où il demoura tout ledict moys de may et jusques.........

XVI.

8002.

Sommaire des voyages faits par Charles, cinquième de ce nom, toujours auguste, empereur des Romains, roy d'Espagne, de Naples, de Sicile, de Navarre, etc., archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de Gueldre, etc., comte de Flandre, d'Artois, seigneur et dominateur en Asie et en Afrique, des mers Océane et Méditerranée, etc., depuis l'an 1514 jusque le 25me de may l'an 1551 inclusivement; recueilli et mis par écrit par Jean Vandenesse, contrôleur.

In-fol., pap., cart.; 716 pag.

Copie faite par La Serna Santander, qui fut bibliothécaire de la ville de Bruxelles de 1795 à 1811, d'après un manuscrit qui était conservé dans ce dépôt, et que, à la vente de ses livres à Paris, en 1810, la Bibliothèque impériale a achetée.

Elle ne contient pas seulement le Journal des voyages de Charles-Quint jusqu'au 25 mai 1551, jour où Vandenesse quitta le service de l'Empereur, pour passer à celui du prince Philippe, son fils; mais on y trouve, de plus, les voyages de Philippe depuis ledit jour jusqu'au mois de mars 1560, époque où Vandenesse demanda son congé au roi, pour se retirer au comté de Bourgogne, sa patrie. Cette seconde partie du Journal est, comme la première, adressée par l'auteur au cardinal de Granvelle, son compatriote.

XVII.

8079.

(Olim. recens 1494.)

Parlamento e instruttione dell' imperator Carlo V al re Filippo suo figlio nella consignatione del governo de' suoi Stati; diviso in due parti, cioè del tempo della pace, e del tempo della guerra.

In-fol., pap., cart.; 47 feuill., écrit. du XVIIme siècle.

Incipit : Mi solo risoluto, figliuolo dilettissimo, di venir hormai all' effetto di cedere nelle mani vostre l'amministratione dell' Imperio et il dominio degl' altri miei Stati et regni.....

Cette composition politique, dans laquelle on a intercalé (fol. 18) l'instruction donnée par l'Empereur à son fils, à Augsbourg, le 19 janvier 1548 (1), va jusqu'au fol. 30 du manuscrit. Les fol. 31-47 contiennent des pièces qui y sont étrangères.

XVIII.

7214.

(Hohend. 118.)

Livre de l'ordre du Thoison d'or.

In-fol., pap., doré sur tr.; rel. en maroq., avec encadrements et vignettes dorés; formé au XVIIme siècle; non coté.

Il contient les armoiries, dessinées et enluminées avec soin, des chefs et souverains et des chevaliers de l'ordre,

(1) Voy. Sandoval, *Historia de Carlos V*, t. II, fol. 475.

Digitized by Google

depuis son institution en 1429 (v. st.) jusqu'au chapitre tenu à Anvers en 1556.

Les armoiries des chefs et souverains sont accompagnées de leurs devises : Philippe le Bon, « Autre n'auray »; Charles le Téméraire, « Je l'ay emprins »; Maximilien, « Halt maas »; Philippe le Beau, « Qui vouldra »; Charles-Quint, « Plus oultre »; Philippe II, « Nec spe nec metu. »

XIX.

6962.

(Hohend. 36.)

Institution et statuts de l'ordre de la Toison d'or; suivis des armoiries des chefs et souverains et des chevaliers, depuis l'institution de l'ordre jusqu'au chapitre tenu à Gand en 1559.

2 vol. in-4°, pap., non cotés; rel. en veau marbré; formés dans la seconde moitié du XVIme ou la première du XVIIme siècle.

Les armoiries y sont moins bien dessinées que dans le manuscrit 7214.

XX.

7090.

(Hohend. 58.)

Ambassade de monsieur l'évesque de Limoges, de Sainct-Sulpice et de Fourquevaux en Espagne, depuis 1561 jusques en 1566.

In-fol., rel. en veau; 686 pag., écrit. du XVIIme siècle.

Copie de dépêches adressées par les ambassadeurs mentionnés au titre, à Charles IX et à Catherine de Médicis.

De bien meilleures copies de ces correspondances existent à la Bibliothèque impériale, à Paris, qui, de plus, en possède une partie en original.

XXI.

9048.

(Hist. prof. 316.)

Diversa diversarum rerum scripta, hinc inde missa, gubernatore ac capitaneo generali provinciarum Belgicarum Matthia, archiduce Austriae, etc., existente ab anno 1577 usque ad annum 1582; à Hieronymo Wullins eidem Serenitati à cubiculis raptim collecta sed non recognita, mense martio anno 1604.

In-fol., pap., 748 feuill., écrit. du commencement du xviime siècle.

Cet énorme volume a été tout entier écrit de la même main, et avec beaucoup de soin et de régularité.

Il y a lieu de croire que ce fut par les ordres de l'archiduc Matthias, son maître, que le secrétaire Wullins forma ce recueil, lequel dut lui coûter beaucoup de recherches : l'archiduc aurait voulu posséder les actes de son gouvernement aux Pays-Bas, qui pourtant n'avait été ni bien agréable ni bien honorable pour lui.

Chmel (t. I, pp. 46-80) donne la liste complète des *Diversa diversarum rerum scripta*, etc.; il la fait suivre (pp. 81-179) du texte même de soixante-quatorze pièces, parmi lesquelles il y a des lettres du prince d'Orange Guillaume le Taciturne, du comte de Boussu, d'Antoine de Lalaing, de Lazarus de Schwendi, etc.

Il est surprenant qu'il se soit borné à faire connaître les

six premières lignes d'un document très-important qui est au fol. 6, et que nous insérons ici d'un bout à l'autre :

Estant arrivé en Ratisbona le 13[e] jour du mois d'octobre 1576, se trouvit le lendemain vers moy monsieur de Dannevitz, gentilhomme de la chambre de monseigneur l'archiducq Mathias, disant avoir charge par Son Altèze pour me déclarer confidamment aulcunes affaires d'importance. Après m'avoir bien demandé particulièrement du succès de par deçà, me dict, en premier lieu, si les estatz du pays ne demandoyent pas avoir, pour gouverneur et pour radresser les affaires, quelque prince du sang et de la maison d'Austrice, et si, en cas quelque prince du sang se transportast par delà, s'il leur seroit aggréable asseurer de sa personne, et ce aveeq ung long discours servant à l'effect que dessus.

Sur quoy je luy respondis que j'estois icy envoyé par messeigneurs du conseil d'Estat et par les estatz généraulx du Pays-Bas vers Sa Majesté Impériale, aveeq certaines dépesches et resmontrances touchant la calamité desdicts pays, par la continuation de la guerre illec, et que ma charge tendoit aux fins d'obtenir de Sa Majesté Impériale quelques remèdes convenables pour remettre le pays en repos, mais que n'avois aulcune charge particulière de ce qu'il me demandoit; bien estimoye que, si quelque prince se transportast par delà, aveeq telle et si bonne intention, qu'il y seroit bien venu, moyennant qu'il n'emprint chose contre la haulteur et prééminence du Roy, et au préjudice dudict pays et de la religion catholicque romaine, etc. Et aveeq ce ledict gentilhomme s'en allit.

Le lendemain, qui estoit le 14[e] jour dudict mois, ledict seigneur de Dannevitz se trouva derechef vers moy en mon logis, au soir, et me fit ung long discours comme monseigneur l'archiducq Mathias, son maistre, avoit présentement perdu l'Empereur, son seigneur et père (1), auquel (comme de raison) en

(1) Maximilien II venait de mourir à Ratisbonne, le 12 octobre.

tous endroictz il avoit porté toute deue obéissance et respect, etc., et qu'il avoit, passé longtemps, entendu les calamités, misères et oppressions que souffroient ceux dudict Pays-Bas, par les insolences des Espaignols : dont il avoit eu ung extrême resentement, etc.

Et comme il se trouve présentement destitué de sondict feu seigneur et père, et partant en plus grande liberté d'emprendre choses grandes et honnestes, qu'il s'offroit transporter au Pays-Bas, pour le bon zèle et grande affection qu'il portoit à iceluy, ne désirant que les assister, vivre et mourir pour les estatz, etc.; protestant que son intention ne tendoit à aultre fin, fors pour remettre ledict pays en repos, tranquillité et anciène liberté et privilèges; ne veuillant, en quelque manière que ce fût, emprendre aulcune chose contre l'autorité de Sa Majesté, mais que la crainte de plus grands inconvéniens le mouvoit à entreprendre ce que dessus; et ce qu'il craingnoit, que le peuple, pour les continuelles calamités et oppressions, ne se mist en tel désespoir que d'implorer assistance de quelque prince ou Estatz voisins, par où lesdicts pays se pourroient perdre et estre distraictz hors de la maison d'Austrice : ce que diminueroit non-seulement l'authorité d'icelle, mais, estant icelluy de telle importance, causeroit extrême et irréparable dommage à Sadicte Majesté et à sa maison, et qu'il ne tendoit à aultre fin que de mettre le pays en repos, sans aucun préjudice de Sa Majesté.

Et en cas que les estatz du pays désiroient l'avoir par delà, qu'il administreroit les affaires par les advis du conseil de par delà : le tout pour remettre lesdicts pays en liberté et faire sortir les Espaignols, qui sont cause de touttes ces calamités.

Que monseigneur l'archiducq estimoit bien que ce que dessus ne seroit aggréable au Roy, de l'emprendre de son desceu : pour quoy est content, estant au pays, en cas que les estatz du pays vouloient insister vers Sa Majesté lors pour le trouver bon, d'accompaigner l'envoy desdicts estatz de deux contes d'Alle-

maigne, pour le faire trouver bon au Roy, à l'encontre duquel il ne vouldroit emprendre chose aucune, que seulement remettre lesdicts pays en repos et en leurs anciens privilèges et libertés, et qu'ayant achevé cella, est content à toutes heures sortir lesdicts pays aussy tost qu'il en serat requis.

Et aisément se pourroient ceux du pays excuser vers Sa Majesté, par ce qu'ilz ne sont accointez d'un prince estrangier, mais à ung de son sang; que la faulte de toutes les incommoditez procède des longs délaiz d'envoyer les remèdes convenables; qu'il y a grande obligation au pays; qu'il ne voudroit attempter chose contre le Roy, ains remettre son pays en tranquilité, etc.

Ledict seigneur de Dannevitz me dict, le jour ensuivant, le 15e, qu'il devoit partir pour aller à Coloigne et solliciter que monseigneur l'archiducq Maximilien puisse parvenir et estre archevesque de Coloigne, ce que se pourroit tant plustost effectuer, si mondict seigneur l'archiduc Mathias, son maistre, estoit accepté par les estatz au gouvernement du pays, lequel resentiroit grande assistance et support, si son frère parvenoit à ceste dignité, pour estre voisin et contenu audict pays, pour à tout heure estre secourru à l'encontre des soudaines invasions, joinct que son frère aisné estoit desjà parvenu à la dignité impériale.

Ayant entendu tout ce que dessus, je dits audict seigneur de Dannevitz que je ne trouvois convenir mettre cecy en avant à messeigneurs les estatz, n'estoit que j'eusse plus grande certitude de ce qu'il m'avoit déclaré; mesmes que désirois parler moy-mesmes à Son Altèze, pour entendre si telle estoit son intention. Me dict que malaisément je pourrois avoir accès et longue audience, mais, avant que partir, il tenoit Son Altèze me devoit dire quelque chose de ce que dessus.

Le 20e dudict mois, prenant congé de Son Altèze audict Ratisbonne, pour torner par deçà, me dict : « Tout ce que mon » gentilhomme de la chambre vous a déclaré de ma part, a

» esté par mon commandement; partant, je promette et as-
» seure de vouloir tenir tout ce qu'il vous a dict, et vivre et
» mourir sur cella; » et en cas que mesdicts seigneurs des estatz ne treuvent bon la venue de mondict seigneur l'archiducq par delà à l'effect que dessus, qu'ilz le veuillent tenir secret, afin qu'il ne tombe en l'indignation de l'Empereur, son frère, ny du Roy: se confiant tant en vous, messeigneurs, qu'il met entre voz mains son bien et honneur; et estant l'affaire si très-grandement important à Son Altèze, il vous plaise tenir entièrement secret, pour la conséquence dangereuse, en cas qu'il fût divulgé (1).

En cas que trouvez convenir qu'il se treuve par deçà à l'effect que dessus, luy envoyant de ça la certitude par ung gentilhomme, se mettroit secrètement, et par la poste, en chemin, et sans en advertir personne, et abandonner ses frères et amis par delà, pour se mettre entre vos mains.

Il m'a faict délivrer sa pourtraicture, pour la présenter par delà, etc.

Ce document est très-important, comme nous le disons plus haut, d'abord parce qu'il prouve que ce ne furent point les états généraux qui recherchèrent l'archiduc Matthias, mais que ce fut l'archiduc qui s'offrit aux états — ce point de l'histoire des troubles du seizième siècle était resté jusqu'ici couvert de quelque obscurité, — ensuite

(1) On ne sait pas si le seigneur de Malstède communiqua aux états généraux, ou seulement à ceux des députés qui étaient le plus influents, l'ouverture que l'archiduc lui avait faite; voici ce qu'on lit dans les procès-verbaux des états, à la date du 27 octobre 1576: « Le seigneur de Mal-
» stède s'est trouvé vers les seigneurs députez, faisant son rapport et
» apportant lettre de l'Empereur aux estatz des Pays-Bas assemblez à
» Bruxelles. » (*Résol. des états généraux des Pays-Bas*, par de Jonge, t. I, p. 79.)

parce qu'on y voit annoncé et préparé déjà le projet de départ furtif pour les Pays-Bas que Matthias réalisa un an plus tard.

Le rapport que nous venons de faire connaître ne porte point de signature, et on lit en tête la note suivante du secrétaire Wullins pour l'archiduc : ***Hujus scripti authoris cum non fuerit nomen, poterit fortasse Vestra Serenitas meminisse quisnam sit.***

Cet auteur, nous pouvons le désigner : c'est Gautier Vander Gracht, seigneur de Malstède, que les états généraux, d'accord avec le conseil d'État, envoyèrent, au commencement d'octobre 1576, vers l'empereur Maximilien II, à Ratisbonne (1).

XXII.

8117.

(Hist. prof. 594.)

Belgium (In) cujusdam Archiducis itineris Descriptio anonymi.

Relation du voyage de l'archiduc Matthias, quand il fut appelé aux Pays-Bas, au mois d'octobre 1577, par les états généraux assemblés à Bruxelles. Elle remplit les feuillets 37-43 du manuscrit indiqué, lequel contient, en outre, divers documents généalogiques sur la maison d'Autriche.

J'en ai pris copie. Comme elle est en allemand, j'en

---

(1) *Résolutions des états généraux des Pays-Bas*, par de Jonge, t. I, pp. 20, 234.

donne ici la traduction, qui a été faite par M. le docteur Coremans :

Voyage de Son Altesse princière l'archiduc Matthias, de Vienne aux Pays-Bas (1).

Le 3 octobre de l'an 1577, Son Altesse, accompagnée de M. de Dannewitz, de M. de Malstède, envoyé des états des Pays-Bas, et de Ferdinand Zimmeroy, valet de chambre, est montée, à la demeure du voiturier Ferentz, dans un commun coche hongrois, qui conduisit Son Altesse, pendant huit milles, de la porte Rouge, à Vienne, jusqu'à Grafenwerdt, appartenant à M. R. Rueber.

Le 4 octobre, au point du jour, Son Altesse, arrivée à Grafenwerdt, est descendue à l'auberge de l'endroit, y a dormi quelque peu, et s'est, immédiatement après, fait annoncer à M. Rueber, qui ne s'attendait guère à un pareil hôte, mais qui n'en reçut pas moins Son Altesse avec joie, bien qu'il fût au lit

---

(1) Don Juan d'Autriche écrivait aux états généraux, le 20 octobre 1577, de Luxembourg :

« Messieurs, ... me sont esté apportées, le jour d'hier, lettres de l'Emper, par homme exprès, m'advertissant que Mr l'archiduc Matthias, son frère, le troisième jour de ce présent mois, seroit sorty de nuict, sans son sceu et volunté, ayant faict ouvrir une porte de la ville de Vienne. Ce qu'entendant avec grand regret et crèvecueur, n'a sceu laisser d'envoyer, tant ses serviteurs que dudict seigneur archiduc, pour le cercher et retirer, aiant dadvantage escript à tous princes électeurs, et partout ès environs, pour le reteuir et ne le laisser passer, ains le renvoyer vers luy. En conformité de quoy aussy, l'admirant de Castille (estant présentement venu en court de l'Empereur, de la part du roy) m'escript que S. M. I. luy a affirmé, en parolle d'empereur, le mesme. Ce que j'ay trouvé nécessaire de vous faire entendre, pour aultant que j'ay esté, quelques jours passés, adverty que seroit esté envoyé quelque gentilhomme en la court de S. M. I., pour induire, attirer et faire venir par deçà ledict seigneur archiduc, etc......... » (*Véritable récit des choses passées ès Pays-Bas*, etc. Luxembourg, 1577.)

et souffrant de la goutte. Son Altesse est restée chez lui environ deux heures. Après avoir pris quelque nourriture, elle est montée dans une voiture à six chevaux, pour se diriger vers Znaim, à six milles de là, où elle arriva à huit heures du soir. Elle y soupa, prit quelque repos, et elle partit à minuit pour Gaisspitz appartenant à M. de Constadt. Ayant fait deux milles, elle y arriva au commencement du jour.

Le 5, M. de Constadt a fourni à Son Altesse six chevaux, dont elle se servit pendant cinq milles jusqu'à Pieritz. Là M. de Wallenstein lui en fit donner d'autres pour conduire Son Altesse à Iglau et Deutschenbrodt, à six milles de Pieritz. A Deutschenbrodt il ne s'est rien trouvé à manger chez un hôte et une hôtesse d'une telle indolence que, parce qu'il était neuf heures du soir, Son Altesse dut se contenter de ce que MM. Rueber et Wallenstein avaient fait mettre dans la voiture.

Le 6, Son Altesse quitta Deutschenbrodt avant le jour, à quatre heures, fit trois milles d'un mauvais chemin, jusqu'à une taverne en pleine solitude, nommée *Staeschitz*, où elle prit son déjeuner parmi les paysans. S'étant de nouveau avancée de quatre milles, elle entra à Collin, et s'y faisant passer pour un ambassadeur impérial, la ville lui fournit six chevaux, qui la menèrent à Lissa, à trois milles de Collin. Là M. de Schwendy était au moment de se mettre au lit, lorsque M. Dannewitz, envoyé par Son Altesse, lui annonça, en secret, l'arrivée de celle-ci. Il en fut grandement étonné, et Son Altesse passa la nuit chez lui.

Le 7, M. de Schwendy fit amener six chevaux, et accompagna lui-même, dans sa voiture, Son Altesse jusqu'à Leitmeritz. Chemin faisant, Son Altesse prit le déjeuner à Wellowitz. A Leitmeritz, M. de Schwendy dut boire, jusqu'à l'ivresse, avec le bourgmestre et les membres du conseil. Ils s'étaient avisés de savoir qu'il accompagnait une personne de plus haut rang que lui, et ils ne voulaient pas lui accorder de merci. Il aurait dû, à toute force, au moins leur dire qui était cette

personne! Mais M. de Schwendy parvint à se tirer d'affaire et à si bien les persuader, qu'ils finirent par croire qu'il était réellement venu seul dans leur ville. Après cela, il est allé retenir un bateau pour Son Altesse jusqu'à Dresde. De Lissa Son Altesse a envoyé Kalchreuth, avec des lettres aux états, pour confirmer les avis de M. de Malstède, qui leur annonçait que Son Altesse voulait venir, et que même elle était déjà en route.

Le 8, dès que le jour commença à luire, Son Altesse est entrée, à Leitmeritz, dans le bateau, qui était assez grand, et y a déjeuné avec du pain et du fromage. Le même jour elle arriva, déjà tard dans la nuit, à Kœnigstein; mais l'hôtelier qui demeurait assez loin de la rivière, était fort complaisant. Sans connaître Son Altesse, il lui offrit tout ce que sa maison pouvait lui procurer. A commencer de cet endroit, M. de Dannewitz devint maître, se fit annoncer partout comme un ambassadeur impérial, et n'a plus qualifié Son Altesse autrement que de cousin.

Le 9, Son Altesse est arrivée pour le déjeuner à Dresde. A la porte de la ville, on a demandé qui était Son Altesse. M. de Dannewitz, se disant ambassadeur impérial, indiqua son nom et celui de M. de Malstède, en ajoutant que Son Altesse et Zimmeroy étaient leurs serviteurs. Pour être d'autant moins reconnue, Son Altesse porta elle-même les carabines et d'autres objets à l'hôtellerie. A la même heure, on vit en cette ville une étoile à l'horizon, au sud.

Après le déjeuner, attendu que le duc n'était pas en sa résidence, Son Altesse a continué son voyage avec deux voitures saxonnes, dont chacune à deux chevaux. A deux milles de Dresde, Son Altesse est entrée dans un village où l'on n'a pas voulu l'héberger. Elle dut faire, par conséquent, encore un quart de mille, pour descendre forcément dans une maison où il y avait à peine du pain à obtenir.

Le 10, Son Altesse a dîné à Freyberg, où ensuite elle est allée

Digitized by Google

voir le monument du duc Maurice, de louable mémoire. C'est une fort belle œuvre, qui mérite d'être vue. L'armure dans laquelle le duc fut tué est placée droite au-dessus du tombeau, comme si elle était portée par une personne vivante. Le duc de Saxe fait construire, à Freyberg, un superbe château que Son Altesse a aussi visité.

Il y avait dans l'hôtellerie des gens qui semblèrent reconnaître Son Altesse: ce que certaines de leurs manifestations faisaient bien comprendre. Ils chargèrent un jeune garçon de servir de guide à Son Altesse sur la route de Leipzig. Le souper fut pris à Waldheim, où Son Altesse apprit qu'un personnage, suivi d'un autre, avait traversé en toute hâte cet endroit.

Le 11, à trois heures avant le jour, Son Altesse quitta Waldheim, et prit le déjeuner à Grossen-Born, d'où elle se rendit à Leipzig. En cette ville, Son Altesse s'est logée chez le juge, qui la reçut selon sa qualité. Là se trouvait aussi logé le secrétaire de Carlowitz, qui reconnut Son Altesse et la fit connaître à d'autres. Toutefois cela n'a été divulgué à personne hors de la maison, le juge ayant sévèrement défendu à ses gens toute indiscrétion à cet égard.

Le 12, Son Altesse a dîné à Leipzig chez le juge précité. Celui-ci, qui déjà avait déclaré à Son Altesse qu'il la connaissait, fit sonner vaillamment les trompettes en signe d'allégresse, de manière cependant qu'on ne pût savoir que cela se faisait en l'honneur de Son Altesse. Il fournit en outre à Son Altesse deux bonnes voitures, chacune à quatre chevaux, avec lesquelles Son Altesse fit trois milles jusqu'à Mersebourg, où elle prit son souper et passa la nuit.

Le 13, Son Altesse a dîné à Mersebourg, puis elle s'est avancée de six milles vers Ruedersdorf, où elle s'arrêta à l'auberge nommée *Hohenpilz*. Son Altesse y a passé la nuit, et a envoyé un exprès au comte Günther de Schwarzbourg, pour lui annoncer sa prochaine arrivée.

Digitized by Google

Le 14, Son Altesse est partie avant le jour; elle a pris son diner à quatre milles d'Erfurt; de là elle s'est dirigée vers Arnstadt, à deux milles de distance. En route, elle rencontra l'exprès qu'elle avait envoyé au comte de Schwarzbourg, et qui revenait avec un serviteur du comte amenant une voiture pour Son Altesse. Ils dirent que le comte, qui se trouvait à son château, l'attendait. Le lendemain, Son Altesse arriva inopinément chez le comte, où elle soupa dans un salon splendidement orné.

Le 15, Son Altesse est restée au lit jusqu'à sept heures du matin; puis elle sortit avec le comte, qui monta sur un âne, tandis que Son Altesse restait à pied. Elle visita ainsi le jardin et la maison de plaisance du comte, qui sont fort remarquables, tant sous le rapport de la culture que sous celui de la construction.

Après le diner, Son Altesse est montée dans la voiture à six chevaux du comte; elle fit ce jour-là encore quatre milles jusqu'à Mœchterstadt. Le comte avait eu l'attention de faire accompagner Son Altesse par trois personnes, outre son cocher, dont l'une était un cuisinier, et de munir la voiture de toutes sortes de provisions.

Le 16, deux heures avant le lever du soleil, Son Altesse quitta Mœchterstadt, et fit trois milles pour atteindre Kreutzbourg, où elle dina. De Kreutzbourg, elle s'avança encore de trois milles, et vint souper à Cappel. A Kreutzbourg, elle fut informée que M. Octave (?) était arrivé à Cassel près du landgrave quatre jours et demi avant nous.

Le 17, Son Altesse partit de Cappel par un chemin fort pierreux et mauvais. Elle prit son dîner à Homberg, où on lui dit que les landgraves détenaient encore dans leur château le comte de Toetsch (?). Son Altesse soupa à Treisa, à trois milles de Homberg.

Le 18, avant le jour, Son Altesse a quitté Treisa et est arrivée, pour le diner, à Marbourg, d'où le landgrave était absent. Là M. de Malstède dut s'éloigner de Son Altesse pour aller à Co-

logne, afin d'y prendre toutes les dispositions nécessaires. Son Altesse soupa ce jour à Biebershausen.

Le 19, elle se rendit de Biebershausen à Ebersbach, où elle dina. Arrivée de bonne heure à Siegen pour le souper, elle eût bien voulu partir tout de suite pour Cologne, mais elle ne put se procurer des chevaux.

Le 20, Son Altesse partit de Siegen de grand matin, et vint prendre son dîner en une taverne isolée, du nom de Feel, appartenant au duc de Clèves, et où les chevaux purent à peine se rafraîchir. Le souper eut lieu à Trabantenhoch. Là Hohenstein, envoyé par M. de Malstède, vint trouver Son Altesse, et lui fit savoir où en étaient les choses aux états. Son Altesse prit à l'instant la résolution de partir, encore pendant la nuit, pour Cologne. Elle fit seller les chevaux, et effectua ainsi ce qu'elle avait résolu. Mais la nuit devint si sombre que, quoiqu'elle eût un guide, il ne lui fut pas bien possible de trouver le chemin, surtout parce qu'il fallait passer par un bois. Au commencement, nos chevaux avaient encore fait assez vite un, puis deux milles, la forte moitié du relais de la poste. Mais lorsqu'on fut dans le bois, l'obscurité ne tarda pas à nous empêcher d'avancer, et nous aurions dû passer la nuit dans la forêt, si, par un pur hasard, nous n'avions pas eu à la main un briquet et des torches.

Le 21, arrivée à Cologne et passage du Rhin vers le jour. Les portes étaient encore fermées. Dès qu'elles s'ouvrirent, Son Altesse, suivant le conseil de Hohenstein (1), alla prendre son logement chez un docteur en médecine où demeurait déjà M. de Malstède; mais les chevaux furent envoyés à une auberge portant pour enseigne : *Au Casque*. Son Altesse passa ainsi la journée à Cologne.

Le 22, Son Altesse s'est levée à sept heures. Aussitôt qu'elle

(1) Il y a ici dans l'original *M. de Hochstein*, mais il s'agit sans doute du même Hohenstein dont il est parlé un peu plus haut.

fut habillée, elle se rendit à l'église, pour y entendre la messe, et après le service divin, elle se mit à parcourir la ville, en société de M. de Malstède et du docteur. M. de Dannewitz ne l'accompagna point, par le motif qu'on craiguait qu'il ne fût vu de quelqu'un de sa connaissance. A son retour, Son Altesse se mit à table; peu après elle monta l'un des chevaux de louage retenus pour elle, et prit la route de Steinstrasse. Chemin faisant, nous fîmes la rencontre de quelques commis de marchands allant à pied, et parmi lesquels Son Altesse crut reconnaître Charles Rueber. Elle envoya M. de Malstède après eux, pour leur demander si Rueber n'était pas de leur compagnie. Ils répondirent qu'ils étaient des marchands, et qu'un d'eux, étant de Vienne, connaissait Son Altesse. Un autre de ces compagnons ajouta : « C'est là celui qui doit être notre gouverneur » aux Pays-Bas! » Cette nuit nous avons été en grande inquiétude, car les gens de guerre de don Juan n'étaient éloignés de nous que de deux faibles milles. De Steinstrasse Son Altesse a envoyé de nouveau M. de Malstède en avant, pour annoncer aux gens des états, à Herle, qu'elle se trouvait à la frontière.

Le 23 de ce mois, lorsque déjà il faisait jour, Son Altesse, quittant Steinstrasse, a pris le chemin de Juliers. Le duc n'était pas en cette résidence, à cause de la mortalité qui y était grande; Son Altesse traversa donc la ville à cheval, sans être reconnue.

Elle dîna à Aldenhoven, où elle attendait M. de Malstède, qui est venu, vers deux heures, lui donner avis que le commissaire général des états, un noble Frison, l'attendait à la porte de la ville avec quelques autres personnes à cheval et quinze arquebusiers, ne lui étant pas permis d'amener plus de gens sur le territoire de Juliers, mais qu'à la frontière du Limbourg (1), il se trouverait un plus grand nombre de soldats. Aussitôt Son

(1) Le copiste a mis ici *Lunebourg* : c'est une faute évidente.

Altesse est remontée à cheval, et s'est dirigée de l'écurie droit vers le lieu indiqué, où, comme M. de Malstède l'avait dit, elle trouva le commissaire, qui mit immédiatement pied à terre et lui fit la réception convenable, au nom des états.

Dès que Son Altesse eut passé la frontière du Limbourg (1), d'autres soldats vinrent se joindre à l'escorte. A un mille de Herle, M. de Kilheim (2), gouverneur du pays d'Outre-Meuse, est venu à la rencontre de Son Altesse, pour la recevoir. Elle est ainsi arrivée à Herle dans l'obscurité de la nuit, et y a été gardée par une compagnie de lansquenets. Ce soir, M. de Kilheim a soupé avec Son Altesse.

Le 24, Son Altesse se rendit à Fauquemont, où M. de Kilheim avait sa demeure, et où Son Altesse fut l'hôte de ce gouverneur, avec lequel elle soupa seule, comme le jour auparavant. Là Son Altesse a commencé à observer l'usage des Pays-Bas, et a donné par un baiser le salut à l'épouse du gouverneur, la dame de Kilheim, qui était la sœur de l'évêque de Liége, de même qu'aux dames de la suite de celle-ci. Après le déjeuner, Son Altesse est partie pour Maestricht, suivie de la noblesse et de quelques arquebusiers. Chemin faisant, M. Perslau (?) vint, par la poste, à la rencontre de Son Altesse. Ceux de Maestricht la reçurent d'une manière fort brillante, firent tirer le canon sur les remparts et échelonner des arquebusiers, dont il y avait six compagnies, dans toutes les rues sur son passage jusqu'à la prévôté de la cathédrale, où Son Altesse s'est logée, ayant eu jour et nuit une garde d'une vingtaine de soldats. Le conseil de la ville a fait aussi un accueil convenable à Son Altesse, et lui a offert une petite tonne de vin. Il aurait volontiers fait plus; mais, pour le moment, Maestricht se ressentant encore trop du pillage des Espagnols, cela ne lui était pas possible.

(1) *Lunebourg*, met de nouveau le copiste.

(2) Il s'agit ici d'Arnt Van Amstenraede, chevalier, seigneur de *Geleyn*.

Le 25, Son Altesse est restée à Maestricht.

Le 26, Son Altesse continuant son séjour à Maestricht, les états déléguèrent vers elle le chevalier Charles Heller, pour lui faire des excuses, et lui dire qu'on avait cru d'abord qu'elle se rendait à Nimègue, où l'on avait envoyé des tapisseries et autres objets, et où donc elle eût pu trouver toutes commodités. Après le déjeuner, Son Altesse alla se promener dans les rues et sur les remparts de la ville.

Le 27, encore à Maestricht : sont arrivés, pour complimenter Son Altesse, les envoyés de l'évêque de Liége, le comte Herman de Rennenbourg, chanoine et prévôt de Liége, et Adrien de Schede, écuyer de l'évêque.

Le 28, toujours à Maestricht : est venu un message des états invitant Son Altesse à se rendre à Diest, où viendraient aussi d'autres membres desdits états.

Le 29, au point du jour, Son Altesse quitta Maestricht, escortée par cent carabiniers à cheval, une soixantaine de gens de pied et diverses personnes appartenant à la noblesse. Elle a pris son dîner dans un couvent de femmes nommé Hereckenrode. C'est un imposant monastère, où il y a quarante religieuses qui ont fait profession et trente-cinq novices, dont plusieurs sont d'une rare beauté. Son Altesse a soupé à Diest. Avant d'arriver à peu près à un mille de distance de cet endroit, le comte d'Egmont, le sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournay et du Tournésis, et Elbertus Leoninus sont venus au-devant de Son Altesse, et l'ont accompagnée à son entrée à Diest, pendant la nuit. Ils l'ont congratulée de nouveau, dans son appartement, en langue latine et à peu près dans le sens que voici : « Les états du pays se félicitent que le Tout-Puis-
» sant ait bien et heureusement conduit Son Altesse aux Pays-
» Bas. Ils expriment en toute humilité leur sincère gratitude à
» Son Altesse, qui s'est exposée aux dangers, dans les circon-
» stances du moment, et aux fatigues d'un aussi long voyage,
» pour venir rétablir, à l'avantage du roi d'Espagne, la paix et

» l'union dans la patrie. Ils ne manqueront pas de s'en montrer » toujours reconnaissants envers Son Altesse. Ils promettent, » en outre, humblement, en fidèles sujets, pleine et entière » obéissance, sous tous les rapports, au roi d'Espagne, leur vrai » et naturel seigneur, comme aussi de maintenir en ces pays » fermement et rigidement l'Église catholique et romaine. » La bourgeoisie a félicité Son Altesse en flamand, et, après la fermeture des portes, le conseil a fait déposer les clefs dans l'appartement de Son Altesse. De même, le commandant de la place lui fit connaître le mot d'ordre du jour : de quoi Son Altesse l'a remercié. Cette petite ville appartient au prince d'Orange. La maison habitée par Son Altesse était une belle demeure, agréablement située, et il s'y trouvait une ménagerie remarquable.

Le 30 de ce mois d'octobre, Son Altesse alla assister au service divin dans un couvent de religieuses qui lui offrirent en présent un bouquet d'or et de fleurs de soie, ainsi que deux collets (*Fatzineth*) ordinaires. Peu après le dîner, Son Altesse est partie pour Lierre, où elle est arrivée de bonne heure. Cette ville a fait congratuler Son Altesse en latin ; on lui a présenté les clefs, et le commandant lui a donné connaissance du mot d'ordre : à quoi Son Altesse a répondu comme à Diest. Le comte d'Egmont a placé à Lierre une compagnie de lansquenets qui cause bien des désagréments aux bourgeois.

XXIII.

8949-8975.

(Hist. prof. 280 - 307.)

Fuggerische Relationen, ann. 1568-1604.

Vers le milieu du dix-septième siècle, l'empereur Ferdinand III acheta, du comte Albert Fugger, pour quinze

Chmel a donné (1) une description assez étendue de la *Collectio Fuggeriana*, envisagée plus spécialement sous le rapport de l'histoire d'Allemagne. Comme le fait très-bien remarquer M. de Saint-Genois, il y aurait, dans ce recueil de gazettes, puisées en général à de bonnes sources, beaucoup de faits et de particularités à extraire pour l'histoire des Pays-Bas : mais c'est un travail qui exigerait un temps assez considérable, et, durant mon séjour à Vienne, il m'a été impossible de l'y consacrer.

XXIV.

5625-5628, 5685, 5725, 5843, 5860-5863.

(Hist. prof. 549-559.)

Fuggeriana Collectio Dissertationum, ab anno 1520 usque ad annum 1590.

Cette seconde collection des Fugger, en onze volumes (2), se compose d'écrits italiens du seizième siècle, tels qu'on en trouve dans la plupart des bibliothèques de l'Europe, c'est-à-dire de relations des ambassadeurs de Venise sur les cours où ils ont été accrédités; de relations de conclaves et d'autres documents semblables.

Le premier volume porte pour titre, au dos : *Varii Dis-*

(1) *Die Handschriften der k. k. Hofbibliothek in Wien*, t. I, pp. 347-435.

(2) Il y en avait douze primitivement : celui qui portait le n° 560 de l'histoire profane a été transféré aux Archives de cour et d'État.

cursi italicorum legatorum; les neuf suivants : *Miscellaneae Relationes et Discursus de variis regnis, principatibus aliisque rebus memorabilibus.* Au dos du dernier (nº 5860, hist. prof. 559) est l'indication des pièces que le volume contient.

J'ai parcouru ces onze volumes.

Toutes les relations vénitiennes qu'on y a recueillies sont imprimées dans la belle collection de M. Albèri.

Dans le cod. 5725, fol. 276-306, il y a un *Discorso sopra la Fiandra,* écrit en 1573, comme le prouve un passage du récit du siége de Harlem où l'auteur dit que le prince d'Orange, « havendo, l'anno passato, raccolto insieme gran » numero d'heretici, scelerati, rebelli et fuorusciti, ritornò » improvisamente nelli Stati del Re, per levare el culto » della vera religione di Dio et il stato temporale del Re, etc. » (fol. 299 vº). » On ne voit pas de qui ce *Discurso* est l'ouvrage; mais l'auteur devait être espagnol ou italien : car, en parlant des troupes d'Espagne, il se sert des expressions : « il valore de' nostri. » On peut juger de l'esprit dans lequel il a écrit par ce seul trait, qu'il loue la *miséricorde* dont Frédéric de Tolède usa à la prise de Harlem!!! La partie descriptive de son discours ne contient rien, d'ailleurs, qu'on ne trouve dans Guichardin.

Je citerai encore une pièce intitulée *Ordine della casa del re cattolico nell' anno 1576* (lisez 1566) qu'on trouve dans le manuscrit 5685, fol. 267-286. La composition et les attributions des différents conseils, le nombre, les attributions, les noms des titulaires des diverses charges de la cour du Roi, de celle de la reine et de celle du prince don Carlos, font la matière de cette relation.

XXV.

5990.

(Foscar. 90.)

Relatione delli Stati et governi di Fiandra et Paesi Bassi.

In-4°, pap., rel. en parch., 470 feuill., écrit. du XVIIme siècle.

Cette relation sur les Pays-Bas est aux fol. 299-308 du manuscrit; elle a été faite sous le règne de Philippe II : on ne voit pas qui en est l'auteur. Elle ne contient rien qui mérite d'être remarqué.

XXVI.

7798.

(Recens 581.)

Descriptio quinque profectionum quas diversis temporibus institui, BAPTISTA VANDER MUELEN, partim ex aulâ Imperatoriae Majestatis, partim vero ex patriâ meâ, Belgio, in varia per ordinem loca totius Europae, a 22 die decembris anno post Nativitatem Christi 1565 usque ad annum praesentem 1582; collata ad *Theatrum* Abrahami Ortelii.

Autogr., in-4° obl., pap., doré sur tr., couv. en maroq.; ayant 102 feuillets.

Jean-Baptiste Vander Muelen, à qui nous devons cette

description, était de Malines; il était fils de Rombaut Vander Muelen et d'Anna Persoons, sa première femme (1).

L'auteur explique le sujet et le plan de son livre dans la dédicace suivante, adressée, de Prague, le 7 mars 1587, *sacratissimo pariter et invictissimo Romanorum imperatori, Hungariae atque Bohemiae, etc., regi ter maximo, Rudolpho Secundo, domino suo clementissimo :*

Sacratissime Caesar Imperator invictissime, post multorum authorum qui de variis mundi partibus varie scripserunt lectionem, in eandem prorsus opinionem deveni consultius esse nihil dijudicandam discrepantium inter se scriptorum varietatem, quam si loca, de quibus tractarunt, Europae praesertim, ipsemet peragerem, conspicerem intuendoque diligenter observarem, et inquirerem vera ne sint ea quae legeram, an e contrario a quibusdam efficta tantummodo, qui quod de procul distantibus locis forte fingunt, sibi propterea credendum esse persuadent, quod ab omnibus non ita facile reprehendi se posse existiment. In eo sane ab annis jam aliquot totus incubui, ut praecipuas Europae notissimas partes, et (quod incredibile fortassis quibusdam, nisi revera ita esset, apparere queat) plus quam 990 civitates perlustrarem, eo profectionum ordine quem inde ab initio hujusque ita observavi, ut in partes quinque totam peregrinationis molem distinguerem. Et quidem Ortelius anno 1584 mirum in modum suum auxit Theatrum, hoc tamen certum mihi exploratumque, ausim dicere 106 me muro cinctas civitates oculis hisce vidisse Ortelio ignotas, ut videre est, quippe civitates omnes quas huic operi meo inserui nullis distinctas characteribus ipse licet viderim, illarum tamen

(1) Journal de Malines (*Wekelycks Bericht*) pour l'année 1778, p. 161.

mentionem nullam facit Ortelius : quarum Caesareae Tuae Majestati specimen nunc praesens ea quae decet reverentia et humilitate offero, atque exhibeo tantisper donec quid in singulis quibusque locis quorum nomina cum milliaribus aliisque prodromi loco, non sine ingenio, ut spero, hic praemitto, praeter authores de quibus dixi, a me observatum literisque de novo consignatum sit, latius eidem Caesareae Tuae Majestati explicem.

Habet autem Caesarea Tua Majestas praefixum huic libello omnium omnino locorum in quibus fui, et sub ordinem alphabeti redactum Indicem, in eum maxime finem a me compositum, ut quotiescunque, inter loquendum vel alias, loci fiat alicujus mentio, is statim in Indice, et per consequens ita etiam in libello, mediantibus tamen numeris, inveniri possit.....

Habet praeterea Sacra Caesarea Tua Majestas Nomina civitatum meae profectionis ad 106 apposite decenterque descripta, quarum in Ortelii Theatro nulla fit mentio; earum tamen magnam partem agnoscit Gerardus de Jode in suo orbis terrarum Speculo : licet et eae quae nec ab Ortelio in Theatro suo, nec a Gerardo in suo orbis Speculo, numerantur, 76 numerum attingunt, omnes muris cinctae civitates.

Adhaec habet Sacra Caesarea Tua Majestas Indicem alphabeticum regnorum et provinciarum, qui inservit sex Ortelii de Theatro operibus. Dum autem primum Theatri opus pro Sacra Caesarea Majestate Tua diligenter volvo et revolvo, ac propemodum ad exitum perduco, ecce auctus et sexto recussus anno 1584 prodit Ortelius. Quo autem labor et industria mea, qualiscunque tandem tamen non operosa, Sacrae Caesareae Tuae Majestati gratiora forent, Ortelii sex de Theatro opera uno conclusi libro.

At vero quod in eadem civitate viderim, praeterque alios observaverim notatuque dignum esse existimaverim, id peculiari Descriptione juxta ordinem quinque profectionum mearum propositum inter caetera etiam ita explicabo, ut non

diffidam quin Sacra Caesarea Tua Majestas id animo quam gratissimo, benigne simul atque clementer a me sit acceptura......

Datum Pragae, die septimo martii anno Domini 1587.

Sacrae Majestatis Tuae

Cliens quam humillimus,

Baptista Vander Muelen, mechliniensis.

Viennent ensuite :

Fol. 4-15. Diverses observations relatives à l'ouvrage d'Ortelius.

Fol. 16. Nomina earum civitatum quae in Ortelii voluminibus, sex operibus distinctis, et ad annum usque 1584 editis, invenire non potui.

Fol. 17 v°. Nomina civitatum muro cinctarum quae ex Gerardi de Jode Speculo collegi, quaeque in Ortelii voluminibus desideravi.

Fol. 18. Has civitates muro cinctas, nec in universo Ortelii opere ad annum usque 1584 edito, nec in orbis terrarum Speculo Gerardi de Jode, invenire potui.

Fol. 19. Index alphabeticus regnorum et provinciarum.

Fol. 23-40. Index locorum alphabeticus cujus in praefatione ad Imperatorem facta est mentio.

Fol. 41-102. Description des cinq voyages. Elle est en forme de tableau. La première colonne indique le numéro d'ordre des lieux visités par l'auteur; la deuxième, la qualité des lieux (archevêché, évêché, ville murée, ville ouverte, etc.); la troisième, leur nom; les autres, à quel royaume ou province ils appartiennent.

C'est, on le voit, une simple nomenclature.

Vander Muelen entreprit son premier voyage, en partant de Vienne le 22 décembre 1565. La note suivante fait

connaître comment et dans quelle position il se trouvait en cette capitale :

Post tredecim annos quibus aulam secutus sum imperialem tandem in hac civitate, ab imperatore Maximiliano secundo, sacratissimae memoriae, honesta cum pensione ad vitam, dimissus sum, cui cum valedixissem, postea fere semper profectus sum ad ea quae per ordinem loca sequuntur.

Vander Muelen parcourut l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, la Turquie, la Palestine, la Pologne, l'Angleterre, les Pays-Bas, et en 1569 (la date n'est pas plus précisément indiquée), il termina son voyage à Malines, sa patrie.

Le *Wekelycks Beright,* journal de Malines, de l'année 1778, nous apprend qu'à Jérusalem, en 1567, Vander Muelen fut fait chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre (1), titre qui était fort honoré en ce temps-là, et dont avaient été décorés avant lui plusieurs autres Malinois, tels que Antoine de Adeghem, écoutète de Malines, en 1450; Jean de Diest, lieutenant des fiefs du pays de Malines, mort en 1550; Jean Vander Aa, receveur de la ville de Malines; Pierre Vrancx et Louis, son fils, mort en 1555; Jean Ysewyns, créé chevalier en 1565.

Dans son second voyage, Vander Muelen se dirigea vers la France, l'Espagne et l'Italie. Il partit de Malines le 28 juin 1570, et fut de retour à Bruxelles en 1573.

La troisième fois, — c'était en 1576 — il visita l'Allemagne et la Bohême, puis revint en Allemagne, d'où il

---

(1) « Johannes-Baptista Vander Meulen is in het jaer 1567 tot Jerusalem geweest, ende is alsdaen daer ridder van het H. Graf geslagen worden. »

Google

passa en France par la Suisse. Après avoir parcouru le midi de la France, il s'embarqua à Marseille pour l'Espagne, rentra en France, traversa de nouveau l'Allemagne, parcourut les Pays-Bas septentrionaux, et enfin, en 1578, il termina son voyage à Cologne.

En 1579, il entreprit son quatrième voyage. Partant de Cologne, il visita successivement les bords du Rhin, la Lorraine, le comté et le duché de Bourgogne, la Suisse, l'Allemagne, la Bohême, la Moravie, le Mecklembourg, le Danemark, le duché de Holstein. De là il reprit le chemin de l'Allemagne, visita la Hongrie, et vint se reposer à Vienne en 1581.

Cette même année, il se remit en route pour son cinquième et dernier voyage, lequel se prolongea pendant une partie de l'année suivante. Il parcourut l'Italie, les royaumes de Naples et de Sicile, l'île de Malte, le Piémont, et vint par l'Allemagne à Cologne, qui fut le terme de ses pérégrinations.

Il est assez singulier que, dans ce livre, Vander Muelen se contente de donner les noms des lieux par lesquels il a passé en ses cinq voyages : car il avait voyagé en observateur, et mis par écrit ses observations. C'est ce que prouvent les lignes suivantes qu'on lit au troisième voyage, après l'indication de la ville de Saint-Gall et avant celle de la ville de Lyon :

Ab hac civitate in Helvetiam progressus, totam quasi regionem diligenter perlustravi *perlustratamque descripsi*. Verum cum animus mihi esset Hispanias quoque adire, reliqui securitatis ergo Helveticam profectionem Lugduni interea apud

amicos qui cum destinato tempore per mare eandem transmitterent in Hispaniam, accedit quod fluctus Oceani hanc abripuerunt, mihique necessitatem imposuerunt Helveticam profectionem adhuc semel instituendi anno 1579.

Une note qui est à la fin du cinquième voyage confirme encore ce que je viens de dire ; elle est ainsi conçue :

In hac nobilissima antiquissimaque civitate Colonia quintum iter meum absolvi et perfeci. Huc redii, quod ibidem trium aliquando itinerum descriptiones reliquissem, quas tunc omni diligentia et studio volvi et revolvi, simul colligavi, ut easdem in Sacrae Caesareae Majestatis Tuae aula bono ordine et methodo describerem.

Verum, cum varia et anceps sit fortuna, nunc pacis nunc Martis sit tempus, anno toto hac in Coloniensi urbe profectio mea retardata est, ob bellum quod dux Casimirus contra Colonienses et reverendissimum archiepiscopum illustrissimumque principem et electum Ernestum Bavariae ducem, ob archiepiscopatum, susceperat. Quid in tanta rerum perturbatione facerem? Hunc libellum in ordinem redegi suum, quem jam hic Pragae perfeci et manu descripsi mea. Hoc nunc elaborabo, ut *quod hisce in locis, civitatibus et oppidis commemoratione dignum vidi, ut sum pollicitus, scriptis proponam.*

Profectionem meam Constantinopolitanam aliarumque provinciarum, quam potero citissime, Deo favente, Sacrae Caesareae Tuae Majestati eadem ratione describam, addamque peculiare opus Gerardi Mercatoris quod modo manibus tero.

Enfin une pièce authentique constate qu'à sa mort, Baptiste Vander Muelen laissa plusieurs manuscrits contenant des descriptions de ses voyages : c'est le testament de son frère, François Vander Muelen, clerc à la chancellerie de la cour de l'Empereur (*des Roomsch Keyserlycke Majesteyts Ryckx-hof cancelier schryver*), fait à Malines,

Digitized by Google

le 28 août 1607, à la veille de son départ pour Prague (*dieweyl ick my naer Prague begeve*). Par cet acte de dernière volonté, François Vander Muelen lègue à ses plus proches parents (*aen syne naeste vrienden*) les manuscrits de son frère, en les chargeant de les conserver, et de faire en sorte que quelques-uns d'entre eux soient mis en lumière, tels qu'ils sont écrits (1).

François Vander Muelen mourut à Prague en 1609. Le 21 octobre de la même année, le notaire Jean Van Harlingen, à Malines, qui avait reçu son testament, en fit l'ouverture à la requête de ses héritiers, qui étaient Élisabeth Fierens, sa mère, et ses nièces Digne, Wilhelmine et Claire Wellens, béguines au grand Béguinage, en cette ville (2). Les manuscrits de Baptiste Vander Muelen passèrent ainsi en la possession de ces quatre femmes; qu'en firent-elles? que sont-ils devenus? On l'ignore.

Vander Muelen fit hommage de la Description que nous venons d'analyser, non-seulement à l'Empereur, mais encore aux archiducs, ses frères.

Le manuscrit n° 7798 est l'exemplaire offert à l'archiduc Charles.

---

(1) Voici les propres termes de cette disposition, qui est insérée dans le *Wekelycks Berighl* de 1778, p. 161 : « Boven dien, maeck ick huerlieden » alle myns broeders Baptista Vander Meulen saliger beschreven reysen » ende boecken die dieselvige vrinden sullen te raye hauden, ende haer » benersligen datter eenige mochten vuylgaen ende geprint worden op » myns broeders naeme, gelyck die boeken beschreven syn. »

(2) Registre aux fondations conservé dans les archives de la ville de Malines.

C'est à M. Van Doren, garde de ces archives, que je dois la connaissance des faits relatifs à la famille Vander Muelen qui sont consignés dans cette notice. Je le prie d'en recevoir mes remercîments.

Digitized by Google

La Bibliothèque impériale possède, sous les nos 8932, 8933, 8934, ceux qui furent présentés aux archiducs Matthias, Ferdinand et Ernest.

Vander Muelen ne se contenta pas de comparer les lieux qu'il avait parcourus avec le *Theatrum orbis* d'Ortelius; il prit la peine de faire le même travail par rapport au *Speculum orbis terrarum* de Gérard de Jode (1), et il offrit ce second ouvrage, comme il avait fait le premier, à l'Empereur, aux princes de la maison impériale et même à d'autres.

Les exemplaires de la *Descriptio quinque profectionum*, etc., *collata ad Speculum orbis terrarum Gerardi de Jode*, que Vander Muelen adressa aux archiducs Charles, Matthias, Ferdinand et Ernest existent à la Bibliothèque impériale, où ils portent les nos 7799, 8935, 8936 et 8937.

A la Bibliothèque royale de Dresde, j'en ai vu un dont il gratifia le landgrave de Hesse, Chrétien; il est marqué F 188b.

Tous ces exemplaires des deux Descriptions de Vander Muelen sont écrits de sa main; tous sont du même format et reliés de même.

Sur le plat antérieur de la couverture de chacun d'eux, on lit, gravés en lettres d'or, le nom et les titres du prince auquel Vander Muelen en a fait hommage, comme *Serenissimo principi et domino domino Carolo archiduci Austriae, duci Burgundiae, Styriae, Carintiae, Carniolae et Wirtembergiae, etc., domino suo clementissimo*, etc.

---

(1) Avait-il eu communication du *Speculum* de de Jode en manuscrit? Nous le supposerions, car nous ne connaissons pas d'édition de cet ouvrage antérieure à celle qui se fit à Anvers, chez Arnold Coninx, en 1593, *sumptibus viduae et haeredum Gerardi de Judaeis*.

Digitized by Google

Sur le plat postérieur : *Collata ad Theatrum mundi Abrahami Ortelii*, ou *Collata ad Speculum orbis terrarum Gerardi de Jode.*

XXVII.

3325.

(Pr. Eug. 107.)

Voyages de Lambert Wyts, malinois, en Espagne, en Turquie et en Allemagne.

Autog., in-fol., pap., doré sur tr., rel. en maroq.; ayant 218 feuill.

On lit sur un des feuillets de garde :

Ce livre appartient à moy, LAMBERT WYTS, lequel aye escrit de ma main propre, l'an mil cinq cents septante-trois, le xv[e] d'aougst.

1574.

Heureux en malheur, et voga la galea.

L. WYTS.

Les Voyages de Wyts forment la matière de trois relations distinctes.

La première est précédée de l'espèce d'avertissement ou d'introduction que voici :

Ung brief déduict et sommaire du contenu de ce présent livre, divisé en trois cohiers distinctement, asschavoir :

Au premier cohier est contenu ung recuel et project mis en lumière, et escrit de sa main propre, des choses mémorables veues, considérées et ouyes par moy, LAMBERT WYTS, filz de noble homme Josse Wyts, en son vivant seigneur de Berentrode, Bon-

Digitized by Google

haide, Wildenbourg, watergrave et moermaistre de Flandres (1), en ung voyaige q'ay faict, suyvant la court de la royne d'Espaingne, fille de l'empereur Maximilien, IIe de ce nom, laquelle fut accompaingnée de ses deux frères, archiducx d'Austrice, Albertus et Wencislaus. Estant fiancée à Praga, pays de Bohemia, par l'archiduc Charles, son oncle, est venue dudict Praga en Spira en compaingnie de Sa Majesté Impériale son père, qui pour lhors illecq tenoit journée impériale. Partant de Spira, at prins son chemin par le pays d'en bas, pour illec s'embarquer pour passer en Espaingne, pour trouver Sa Majesté Catholicque, son espoux et futur mary, que fut faict l'an 1570, le XXIIIe de septembre.

Brief, trouverez déduict son voyaige doibz la renommée ville d'Anvers jusques en la ville de Madrit en Espaingne, où tient sa court le Roy, y comprins de jour en jour tout l'ordre et magnificence et recuelz faictz à Sadicte Majesté et à ses deux frères archiducx, en tous lieux et passaiges, du long de son voyaige.

En premier lieu, l'ordre de son embarquement au chasteau de Rammeken en Zeelande, et avecq quelle triomphante et grosse armée de naves, et le nombre d'iceulx, laquelle fut conduicte et menée: que lhors fut faict, pour ce passaige, admiral de la meer messire Maximilien de Hennin, conte de Bossu.

Le rencontre et parlementz que Sa Majesté eult, venant sur les limites d'Engleterre, aveecques l'admiral des Anglois que illecq nous attendoit, accompaingné de dix grans batteaux de guerre de sa suytte, et du bon succès et vent qui nous favorisa sy à propos que, le IXe jour ensuyvant, que fut le III d'octobre, nous jecta au port de St-Andera (2) en Biscaye, où

(1) Josse Wyts fut nommé watergrave et moermaître le 22 mai 1524; il remplit cette charge jusqu'en l'année 1544, qui fut probablement celle de sa mort. (Voy. l'*Inventaire des Archives des chambres des comptes*, t. I, pp. 184-188.)

(2) Santander.

arrivez fusmes tous en très-grande tormente, prest à faire naufraige, laquelle dura trois nuictz et deux jours, comme plus amplement aye déclaré en son ordre.

Puis trouverez la manière comme Sa Majesté aveeq sa compaingnie fut receu en icelluy port de deux princes d'Espaingne, assavoir du cardinal de Cevillia et du ducq de Bejar, beaux-frères, envoyez et députez de par le Roy; lesquelz seigneurs, doibz leur premier jour de leur arrivement chez Sadicte Majesté jusques au dernier d'aveeq icelle, l'ont deffroyé généralement et ses frères et toute la suitte, et ont servy et tenu ceste rigle de servir Sa Majesté les disners de c et III[xx] platz, et le soupper aveeq III[xx] seulement : que n'at esté sans force cérémonies, musicques tant de voix que de tous instrumens, et des passe-temps de plusieurs saiges oultrecuidans contrefaisans *los galanos*, comme ilz disent en espaingnol : dont vous laisse à penser les fraiz et grandissimes despences faictes par lesdicts deux seigneurs.

J'obmets leur train et grande suitte, tant de l'ung que de l'autre, tant des gentishommes, courtisans et officiers; l'extrême despence consommée en leurs tant riches, pompeuses et magnificques livrées; la multitude de leurs montures, que muletz, bahulz : ce que verrez le total spécifié en son ordre.

Aussy y trouverez, aultant particularement que faire ce peult, les honneurs, recuel et bienvenues faictes des chapittres, magistratz, noblesse et citadins des villes, chascun en la sienne, Burgos, Vailliadolit et Cigovia, que Madrit; où en chascune d'icelles trouverez beaucops des érexions, des arcures et portes triumphales, desquelz les inscriptions, figures et significations de toutes icelles, sans avoir mis en oubly une ou ung vers seul, trouverez l'ordre, comme aussy les journées des combatz et *jogos de cañas* (1), aveeq leurs riches entrées et montures.

---

(1) Jeux de cannes.

Digitized by Google

Finablement aye annotté touts les noms des villes, bourgs et villaiges de noz gistes, de jour à autre, les noms des rivières, pons et montaingnes, et ce que en icelles est digne d'avoir annotté en tous trois ces voyaiges et cohiers.

Ensuivamment est adjoinct, comme trouverez, après avoir séjourné quelques x ou xi mois en la court du Roy à Madrit, sont partys d'icelle les deux aisnez filz de l'Empereur susdict, Rudolphus et Ærnestus, archiduex d'Austrice, lesquelz illecq avoyent séjourné sept ans, et retournez vers Vienna en Austrice, en court de S. M. I. leurdict père; desquelz eult la charge le seigneur Dyterstain (1), gouverneur et ambassadeur de Sadicte Majesté Impériale vers le Roy, que fut faict le xxviiie de may anno 1571.

Item, l'ordre et équipaige de leur partement de ladicte court; la conduicte que Sa Majesté leurs at faict; les honneurs faictz ausdicts archiduex aux royaulmes de Castillia, Arragon et Cathaloingne, jusques en la ville de Barcelona, que sont doibz Madrit c et dix lieuwes par terre; auquel lieu séjournasmes ung mois entier, attendant les galères des royaulmes de Naples, Secille que de Genova; où semblablement survient le seigneur don Jehan d'Austria. Les galères quelques jours attendues se commenchoyent à venir au lieu déclaré et attendu, où avecq icelles d'Espaingne estoyent en nombre de iiiixx et xii; oultre ce estoyent douze naves, tant grosses que petites, sur lesquelles on embarquoyt l'escuerie des archiduex, que estoit belle et grande, et tous les chevaulx des seigneurs et gentishommes de leur suitte. Oultre estoient quelques petites voiles, assavoir : six fustes, six brigandins et douze frégates.

Ceste armée frétée et dressée en très-bon équipaige, estoit général d'icelle don Jehan d'Austria, et son lieutenant général don Luys de Requisensa, grandt commandeur de Castillia; le-

(1) Le baron Adam de Dietrichstein.

quel alla lors contre le Turcq, où qu'il rapporta la glorieuse victoire du 8ᵉ d'octobre 1571.

Toute l'armée preste, fismes voile et embarcquâmes en ladicte ville de Barcelona, le 18 de juillet, et aveeq la grâce de Dieu, le IXᵉ jour après, arrivasmes en la grande et riche ville de Genova, qui se dict la Superbe.

A cest arrivement trouverez au cohier les grandes démonstrations et allégresses que firent la seigneurie de Genova et les seigneurs d'icelle;

Le sumptueulx et riche bancquet que fit le prince Andreotto Doria à IIIᶜ dames de la ville, affin que Leurs Altesses eussent veu la superbité d'icelles dames.

Estant l'armée refreschie et du nouveau ravictaillée et remise en bon ordre, se partit don Jehan, après le congé prins de Leurs Altesses, en la garde de Dieu, vers Naples, que fut le 2ᵉ jour d'oust audict an; et les archiducx aveeq leur court prindrent leur chemin par terre, ce mesme jour, vers Vienne.

Le second jour que lesdicts archiducx avoyent cheminé doibz Genova, sommes arrivez en une petite vilette nommée Sala, pays de Lombardie, où que nous attendoit et vient au-devant Leurs Altesses don Gabriel de la Cueva, duc d'Alberquerque, gouverneur de Milan et du pays de Lombardie par charge du roy d'Espaingne, lequel at reçu Leurs Altesses en ce lieu fort magnificquement, et avoit faict équiper sur la rivière du Poo cent et XXX barcques pour descendre du long de l'eauwe jusques à Mantua.

Item, l'ordre et défroyement que fit icelluy duc; l'entretien et la musicque qui fit donner sur l'eauwe durant le voyage; le riche défroyement que fit icelluy duc à toute la court et suytte de Leurs Altesses, que fut chose admirable, que dura jusques aux limites du duc de Parme.

Où parvenuz, le grand traictement que fit ledict duc de Parme à Leurs Altesses en la ville de Plaisance, qui est voisine du Poo; les grans festins qu'il fit, et le bon ordre qu'il y avoit à traicter,

chascun à son degré, toute la suitte; où fismes trois repas.

Du beau présent que fit le duc de Parme à Leurs Altesses en partant, et le convoy que leur fit jusques en la ville de Crema, d'où il retourna par terre.

Item, en poursuivant le long de l'eauwe, sommes venuz en ung lieu nommé Casal Major, appartenant au duc de Ferrare, auquel lieu ledict duc nous attendoit sur ses limites en très-bonne équipaige : où arrivez, et les honneurs faictz d'ung costé et d'aultre, s'est icy party le gouverneur de Milan, d'aultant que ses limites n'excédoyent plus oultre, et sommes passez oultre, en compaingnie dudict duc de Ferrare, en une sienne forteresse sur le Poo scituée, nommée Bressel. Auquel lieu at faict tout ce que luy povoit servant à bien recepvoir ses nebveux, comme fit aussy la ducesse, seur de l'empereur Maximilien, leur père, et de ce qu'il en advient.

Poursuivant plus oultre nostre chemin, après le congé prins dudict duc de Ferrare, arrivasmes aux limites du duc de Mantua, aussy leur bel-oncle, où ledict duc bossu (1) vient recepvoir ses nepveux, et les conduisoit en coche en la ville de Mantua, laquelle est grande, belle, où il tient plusieurs jours de feste.

En ce lieu furent Leurs Altesses quelques journées, et plus eussent esté sans qu'ilz recepvoyent force postes pour avancer chemin, et ce pour le mariaige de l'archiduc Charles, leur oncle, lequel se maria avecques sa niepce, fille du duc de Bavière.

En ce lieu laissa Leurs Altesses, et prins la poste jusques en Ispruck, en Tirolle, où tient sa demeure l'archiduc Ferdinande, où peu après arrivèrent lesdicts princes; et lieuwe de là, en ung lieu nommé Halle, sont embarquez sur la Danube, allant du long de l'eau à Vienne.

Où arrivez, le XXVIII furent célébrées les nopces dudict archiduc Charles, frère second de l'empereur Maximilien à pré-

(1) Guillaume, de la maison de Gonzague. Il avait épousé, en 1561, Eléonore, fille de l'empereur Ferdinand Ier.

sent, que fut faict aveeq toute solemnité et triomphes appartenant à ung tel prince. Lesquelles nopces n'ay pas veu, et ce pour une grande et forte fièvre que me tient en Isbruck, laquelle me tarda de huict jours après la feste finie, bien que j'ay illec trouvé toute la compaingnie ensemble, laquelle estoit belle à veoir.

Que fut en somme tout le contenu en brieff de tout ce voyaige, doibz Flandres jusques en Vienne, prenant le tour par Espaingne : qu'estoit ung beau voyaige, de partir de Flandres aveeq une grande armée de naves, puis arrivant à Sainct-Andera jusques en Madrit aveeq ung camp, et de Madrit aveeq ung aultre camp jusques en Barcelona, où avons trouvé une aultre grande armée, en la seconde meer Méditerranée, des galères jusques à Genova, et de Genova jusques à Vienne en Austrice aveeq ung camp par terre. Et que plus j'estime, est la bonne compaingnie et seure en laquelle nous estions : ce que n'adviendroit parfois en cent ans que se présenteroit le mesme. Dieu tout-puissant, guide de ses siens, puisse estre remercié et loué de nous avoir à sy bon port en sauvement! Ce à son honneur et gloire et au salut de mon âme puisse estre!

Priant très-humblement à icelluy à qu'il plairat prendre la paine de lire ceste mienne mémoire, qu'il ne veulle prendre regard ny cure à mon mal-mis par couché, d'aultant qu'en icelle langue ne suis pas trop familier. Aussy ne veulx ny entens hors d'icelluy recuel prendre ny usurper aulcune gloire, d'aultant qu'il n'est exposé que pour une mienne refracissement et souvenance : ce que polroit et désire qu'il puisse servir à mes filz, sy Dieu me donne la grâce d'en avoir. Ce que volontiers leur concéderoye la liberté de veoir et cognoistre pays et humeurs d'aultruy, et ce à bon respect.

Je sçay bien et plainement cognois que aux carmes latines qui sont au premier cohier sur les inscriptions des arcqs triumphales, y a aucunes grandes faultes et bien évidentes; mais, ne m'excusant, accuserez la bestise de l'autheur espaingnol,

ne les ayant voulu servir de pédagoge en leurs corrections. Par où qu'on voit qu'il y a partout de gens qui se meslent du mestier d'aultruy, ne leur souciant, fors qu'il aye bonne démonstracion de long (*sic*) : car l'Espaignol ne l'at garde contrôler les faultes qui puissent estre en ung carme sy haulte escritte, d'aultant que les rares doctes qui y sont ont la fortune d'eugne courte et obscure veue, jusques à estre contraintz continuellement porter lunettes par les rues et tous lieux : que procède de trop grande diligence de nocturnes veilles, comme on m'at dict en Espaingne. Les ungs le tiennent d'horie, de père et mère; mais je l'ay souventesfois considéré ces jeusnes courtisans cheminer avecq leurs lunettes : à quoy on me respondoit disant que c'estoit qu'ilz rompoyent leur veu de nuictz, pour tant s'amuser aux histoires amoureuses. Or, comme que ce soit, Dieu nous garde de semblable diligence où pourrions tomber en ung tel enconbrient (1)!

Et avecq cestes fineray ce discours, demeurant au reste à icelluy qui daignera de veoir le présent, son très-humble serviteur et obligé, se daignant prendre la peyne à lire mon petit recuel. Ce cognoit Dieu, lequel prie qu'il luy plaise vous et moy avoir en sa sainte garde.

Wyts donne ensuite la liste des lieux principaux qu'il a parcourus, de Malines à Madrid et de Madrid à Vienne, avec la distance qu'il y a entre chacun d'eux. Après quoi il entre en matière.

La reine Anne d'Autriche, quatrième épouse de Philippe II, venait d'arriver à Berg-op-Zoom le 22 août 1570. Une flotte l'attendait dans le port de Middelbourg, pour la transporter en Espagne; mais le vent était contraire, et ce fut seulement le 24 septembre qu'il permit de

(1) *Enconbrient*, dommage, perte, malheur.

mettre à la voile. Dans l'intervalle, la reine et les deux archiducs Albert et Wenceslas, ses frères, allèrent visiter Anvers.

Lambert Wyts était « désireux à veoir et cognoistre les » pays estrangiers. » Déjà plusieurs fois il avait quitté sa patrie. Il avait séjourné en Italie pendant quatre à cinq années ; il était du nombre de ceux qui, en 1565, volèrent au secours de Malte, assiégé par les Ottomans; il avait bataillé en Hongrie. Il résolut, après en avoir obtenu la permission de sa mère, de suivre la reine Anne en Espagne. Le 1er septembre, il se rendit à Anvers; il y trouva le seigneur de Busbecq, gouverneur et grand maître d'hôtel des Archiducs, « en compaingnie duquel il se mit, pour » estre addossé de sa personne. »

Wyts raconte avec détail la traversée de Zélande en Espagne. Il nous apprend que le feu prit à la cuisine de la reine, en vue de l'île de Wight : « ce que advient par ung » quesinier, *lequel fut deuement chastié,* lequel pensoit » faire son feu à son acoustumée, à la large. » Ce danger ne fut pas le seul que courût la reine : le 28 septembre, le plus grand de tous les navires sur lesquels avaient été embarqués les chevaux, vint, par la faute du timonier, donner contre celui qui portait la reine, et il s'en fallut de peu qu'il ne le fît sombrer. Le timonier fut *subitement prins et précipité en la mer.*

La première chose qui frappa Wyts, en mettant le pied sur le sol de Biscaye, fut le costume des femmes.

Les femmes—dit-il—sont achemez (1) d'une estrange façon, car elles portent en teste une piramide à rien mieulx semblant

(1) *Achemez, achesmez, acesmez,* parées, ajustées.

que à ung enfant en bandeletz : ceu que elles appellent *torada*. Les jeunes filles sont rasées comme garçons, saulf qu'on leur laisse quelque loing poil pendant sur les aureilles. Se sont gens fort barbares et rusticques, mal accoustrez et fort semblantes aux filles en Turquie de Bulgarie, tousjours deschau, sans soulliez et chaussures. Elles sont de très-grandt travail de porter sur leur teste : car j'ay veu que deux jeunes filles portoient ung grand coffre-bahu, que à peine deux maronniers ne sçavoyent lever hors la barcque : ce que j'ay plusieurs fois veu durant nostre désembarquement des hardes. Et tous les hommes et femmes de ce pays de Biscaye se disent nobles et *hijos de algo*. (Fol. 12 v°.)

C'était tout autre chose, le costume des quarante pages qui venaient à la suite du cardinal de Séville, l'un des deux grands personnages envoyés par Philippe II pour recevoir sa femme :

Ilz portoyent le pourpoinct de sattin rouge, picqué tout plain près de l'un l'autre, les chausses de velour rouge cramoisy, les tailles bordées de toille d'argent et doublées semblablement, avec leur beau bas de soye rouge de Grenade; ung say de velour rouge, bordé plain de larges bords du mesme, comme coustumièrement on les borde; le chappeau de cafa rouge avecq un beau cordon de dix escuz; et par chemin portoyent ung manteau rouge d'escarlate bordé plain de velour rouge. (Fol. 14 v°.)

La suite des envoyés du Roi ne se composait pas de moins de deux mille personnes. On y comptait « cent et » cincquante ménestriers, assavoir : trompettes, clairons, » trompettes sourdes, violons, hautbois, cornetz et tam- » bourins à chaudières en quantité, lesquelz estoyent » tousjours à l'entour de la royne par chemin, où les ungs

» l'attendoient à l'entrée du lieu de la giste, pour luy faire
» l'honneur et donner moindre ennuy par chemin. »

Il s'y trouvait aussi « quelque douzaine de bouffons
» richement accoustrez, avecq leurs quinternes (1) en
» leurs mains, lesquelz servoyent durant le disné, et en
» chantant composoyent certaines rimes sur leur jeu, en
» l'honneur et louenge et grandeur de leur maistre. »

De plus, autour de la reine, « estoyent force Espain-
» gnolz chantant par chemin, tous caponnez (2), lesquelz
» estoyent avancez pour leur voix et la musicque, et furent
» les plus tenuz en exercice, tant à table que par chemin :
» entre aultres il y avoit un grand gros *cappon* qui chanta
» seul chansons à plaisir, lequel gringottoit comme ung
» rossinol, l'ayant par plusieurs fois accousté. »

Le 16 octobre, la reine quitta Santander. Elle fit son entrée à Burgos le 23 octobre, à Valladolid le 3 novembre, à Ségovie le 12. Wyts décrit prolixement les honneurs qui furent rendus à Anne d'Autriche dans ces différentes villes, les fêtes qu'on lui donna, mais surtout les arcs de triomphe, les inscriptions, etc.

Il n'oublie pas de nous faire connaître le costume que portaient les *regidores* (membres de l'*ayuntamiento* ou conseil communal) de Burgos, et auquel était en tout semblable celui des *regidores* des autres villes de Castille, car Philippe II l'avait réglé ainsi :

Chascun d'eux avoit un pourpoinct blanc de sattin avecq de beaux grands boutons d'or, les chausses de velour blancq sans fachon doublées de toille d'or, avecq son bas de soye; les solliers de velour blancq; le bonnet de velour noir garny de

(1) *Quinternes*, de l'espagnol *quinterno*, cahier de cinq feuillets.
(2) *Caponnez*, chaponnés, châtrés.

beaux boutons d'or, aveeq une petite plume blance; l'espée dorée, avec ceynture et dague. Et suz icelluy accoustrement avoyent une robe longue jusques en terre faict à l'anticque, de velour rouge cramoisy, aveeq des mances larges comme ung cordelier, et doibz le cuette (1) renversées en hault jusques dessus l'espaule, et la scoeve (2) ou collet rembrassé jusques à la ceinture, et devant et partout doublées de drap d'or damassé, que donnoit ung très-beau lustre au velour. Qu'estoit un vray anticque accoustrement d'ung sénateur romain.

Deux choses choquèrent à bon droit le voyageur belge à Burgos et à Valladolid. Sur l'un des arcs de triomphe dressés à Burgos, on avait peint ces mots: *India, Granata, Flandria, Malta,* et au-dessous *Philip. Invictiss. Victoriae.* « Voyez icy—dit-il à ce propos—la présumption d'Espaingnolz voulant dire que le Roy auroit falu conquerre la » Flandre et Malta.... » (Fol. 24.) A Valladolid, la reine fut logée en la maison de doña Maria de Mendoza : Wyts remarqua que les chambres et salles de cette maison « es» toyent tendues d'une tapisserie que le ducq d'Alve avoit » faict faire en Anvers, par où il remonstroit tout son » voyaige d'Espaingne jusques en Flandres, *où aussy* » *estoyent beaucop de choses odieuses à veoir pour ceulx* » *du pays.* » (Fol. 31 v°.)

En revanche, un incident le divertit beaucoup, pendant qu'il était occupé à copier une inscription latine placée à l'entrée du palais de Burgos en l'honneur de la reine. Il faut ici le laisser parler lui-même :

Cependant que prins cest extraict, surviendrent deux prestres espaingnolz, lesquelz, me voyant lire et escrire, m'ayant

(1) *Cuette*, coude.

(2) *Scoeve*, en flamand *schoef*, collet d'un manteau.

longtemps regardé, disoyent à l'ung l'autre : « Cestuy doibt » estre escrit en alleman, puisque ces estrangiers le lisent, » ou en franchois ; » et non contens de leur opinion, viendrent à moy, disantz et demandantz pourquoy que je prenois cest extraict. Et, comme j'avois entendu leur dispute, disois pour response : « Pour ce que est escript en nostre » languaige allemand. » Eulx, contents de ce qu'ilz avoyent adiviné, disoyent, se partans : « Je le sçavois, que à ceste oc- » casion il le faisoit. » Et en ceste bonne responce, demeurarent en leur opinion que c'estoit allemand. Voilà messieurs les Espaingnolz desquelz on faict servir l'Église, aussy doctes que ung papegay chantant après les aultres, ignorant ce qu'il dict, ains par usance parle ce qu'on luy at apprins! De quoy certes estois merveilleusement enbahy de veoir une si grande barbarité : ce que, puis après, pour avoir conté en plusieurs lieux, vient aux oreilles de toute la court, et fut mis assez clairement en mémoire avecq une bonne nota. (Fol. 26 v°.)

Philippe II avait assisté incognito à l'entrée de la reine à Ségovie. Le 14 novembre eut lieu la célébration du mariage. Le lendemain, le Roi alla avec sa nouvelle épouse passer quelques jours au château de Valsain, situé dans le bois près de cette ville.

Anne d'Autriche fit son entrée à Madrid le 23 novembre. On peut bien juger que, dans cette résidence, on la reçut non moins magnifiquement que dans les villes de province qu'elle avait traversées jusqu'alors.

Notre voyageur ne fait pas pourtant de la *Corte* un tableau bien séduisant :

Je tiens ceste ville de Madrit — dit-il — la plus orde et sale de toutes celles de l'Europa, veu que ne voyez par les rues aultre que grands *servitores* (comme ilz l'appellent), que sont grandz potz à m... e, wydez par les rues : que engendre une

puanteur inestimable et villane et sy luant (?) que, s'il vous advient marcer dedans la fange, que sans cela ne povez aller à piedt, voz solliez deviendront, de noirs, rouges et bruslés. Je ne le dis pas pour l'avoir ouy dire, mais de l'avoir expérimenté par plusieurs fois. Après les dix heures du soir, n'est pas joyeux pourmener par la ville, d'aultant que, après ceste heure-là, oyez voler potz et wyder l'ordure de tous costez. »

On ne doit pas perdre de vue qu'il y avait dix ans à peine que Philippe II avait fixé la résidence de la cour à Madrid, qui auparavant n'était qu'une chétive bourgade.

Wyts séjourna à Madrid depuis le 26 novembre 1570 jusqu'au 28 mai 1571. Pendant ce temps, il alla, avec trois autres Belges, Gréboval, Vander Aa et Maes, faire une excursion à Tolède. Entre autres belles choses qu'il remarqua dans la cathédrale, et dont il ne manque pas de donner la description, nous trouvons « sept grandes or- » gues bien faictes et dorées, venans de Flandres. »

Wyts visita aussi le château du Pardo, construit, selon son témoignage, par « des ouvriers flamengs, » la *Casa del Campo*, Aranjuez et l'Escurial. Ce furent deux Flamands, deux frères, du nom de Hollebeke, qui lui firent les honneurs d'Aranjuez : l'un était superintendant des jardins et des ouvrages; l'autre distillait toute sorte d'herbes. Autour du château s'étendaient de riches prairies; le Roi y entretenait un fermier, des environs de Tournay, nommé Courouble, pour lui faire du beurre. En ce moment, un nouveau château se construisait à Aranjuez; le maître de la maçonnerie était flamand, d'Audenarde. A l'Escurial, la plupart des maîtres ouvriers étaient flamands aussi. Les concierges de toutes les maisons du Roi appartenaient à la même nation.

Un peu avant le départ des archiducs Rodolphe et Er-

nest, le 1er mai, M. de Busbecq se démit de sa charge de gouverneur des princes Albert et Wenceslas. Le Roi lui donna 400 écus de pension, sa vie durant, assignés sur les Pays-Bas, et lui fit présent d'une chaîne d'or de 800 écus, à laquelle pendait son portrait avec celui de la reine.

Les archidues prirent congé, à Aranjuez, du Roi, de la reine et de leurs deux frères; ils se dirigèrent vers Barcelone, où ils devaient s'embarquer. Wyts se mit en route à leur suite.

Cette seconde partie du voyage est racontée par notre Malinois avec autant de détails que la première. Le 10 juin, Wyts arriva, en même temps que les archidues, à Saragosse. Les princes demeurèrent en cette ville trois ou quatre jours; mais Wyts en partit dès le 11, « pour aucunes » négoces qu'il avoit à faire en Barcelone. »

Il parvint, le 19 juin, dans cette capitale de la principauté de Catalogne, où les archidues ne firent leur entrée que le 24. Là, comme il le dit dans son introduction, il leur fallut attendre, pendant près d'un mois, les galères qui devaient les conduire à Gênes.

Les princes s'embarquèrent sur la flotte que commandait don Juan d'Autriche en personne, et qui leva l'ancre le 19 juillet. Le 26, la flotte mouilla dans le port de Gênes. Là une réception brillante leur fut faite, ainsi qu'à don Juan, par la Seigneurie.

Le 2 août, les archidues quittèrent Gênes. Ils traversèrent Plaisance, Mantoue, et atteignirent Inspruck le 20.

Wyts n'a garde de passer sous silence le fameux monument de l'empereur Maximilien qu'on admire dans cette dernière ville, et qui est l'ouvrage d'un Belge. Voici en quels termes il en parle :

Aussy j'ay veu une sépulture, non pas encoires du tout achevée, faict par ung Malinois nommé Alexandre Colin, de l'empereur Maximilien, le premier de ce nom, et estoit à xxIII pièces d'histoires entaillées en allabastre, aultant bien taillées au possible qu'est ung chieff-d'œuvre et unicq moderne; laquelle at jà cousté, à son dire propre, plus de cincquante mille escus. Tous ses faiz d'armes qu'il fit oncques sont icy représentées, les cérémonies tout par ordre, lorsqu'il espousa la ducesse de Loraine (1) : ce que est élevé hors la pierre, ce que n'est à dire aveeq quelle industrie ou science. (Fol. 68 v°.)

Le lendemain de son arrivée à Inspruck, Wyts fut pris d'une fièvre qui mit sa vie en danger. Il put toutefois, le 26 août, continuer son voyage, et enfin il arriva à Vienne le 4 septembre. Il séjourna à la cour de l'Empereur jusqu'au 16 avril 1572.

La relation du second voyage de Wyts, celui de Turquie, commence au fol. 72 et s'étend jusqu'au fol. 135.

Ici encore nous avons une introduction; nous la reproduisons comme la première :

Sensuit le péremttoire et le sommaire en brief déclaré au second cohier, mis en son ordre, comme s'ensuit, aschavoir :

Et comme le naturel et inclinations des hommes sont diverses, tendans à plusieurs vocations, sicomme l'ung aux estudes civiles, l'autre à la philosophie, l'autre à suivre les armes, ung tiers se consommer en court, et ung autre s'adonner aux voyaiges estrangières, et auquel climat mon sort est tombé, et puisque ainssy est, suis esté tousjours de plus en plus désireux à veoir,

(1) *Sic* dans le manuscrit : c'est *Bourgogne* que l'auteur a voulu écrire.

considérer et cognoistre pays estrangiers, avecq leurs coustumes, sans vouloir laisser escouler temps ny moyens qui se présenteroyent.

Or estant arrivé à Vienne en Austrice de la cour d'Espaingne, le IIII° septembre 1571, me suis contenu en icelle court de l'Empereur quelques VII ou VIII mois, attendant la part où la fortune me désireroit guider, ou bien sy quelque occasion se debvoit présenter pour me mettre en service ou me employer au faict de guerres, ausquelles me suis exercé et y continué l'espace de sept en huict ans, comme me suis trouvé aux guerres de Maltha dernières, 1566, que aux royaulmes de Naples et Secille, que d'Hongrie : ce que n'est à nostre propos, ains poursuivray mon thème servant au secondt cohier.

Advient en ce tempore, bien à propos à mon attendu et grandissime désir, que fut que Sa Majesté Impériale esleut pour ambassadeur ung baron alleman nommé le seigneur David Ungnad, et ce pour le mander en embassade en Constantinopoly vers le Grant Seigneur et Turcq, auquel luy donna pour son convoy vingt gentishommes de sa suitte, pour tant mieux estre respecté, desquelz xx, après quelque longue poursuyte, obtient le seigneur Michiel de Fornie, seigneur de Montrecourt, et moy, le congé d'estre d'iceulx xx.

Et fut despesché icelluy ambassadeur pour porter les présents ordinaires que Sa Sacré Majesté envoye au Grand Turcq et empereur de Constantinopoly, contractez par eulx soubz scel de pays en Hongrie, doibz les dernières guerres de Zighel. Dieu veulle, par sa divine grâce et miséricorde, nous garder de son œul de pitié, et considérer à quelle extrémité la crestienneté est rendue, d'estre tributaire à l'ennemy de Dieu et de sa loy, et veulle unir les monarches et princes chrestiens de povoir prendre aultant d'homaige sur luy qu'il at sur nous! ce que facillement est à faire, sy ceste union estoit confirmée, et de quoy rendray bon compte, l'ayant veu de mes yeulx le bransle quy estoit en Constantinopoly et en toute la Grecia

lhors que don Jehan d'Austria eult la belle victoire (1) : ce que polrez plus amplement veoir par mes escritz. Ouy je diz et maintiens devant tous que, sy tant seullement les Franchois aliez aux Turcqs eussent voulu se rendre à la ligue saincte, en quel debvoir nostre saint-père le pape se employa de toutes ses forces, luy ayant envoyé son nebveur le cardinal Alixandrin, néantmoins les lettres du Turcq furent mieux creutes et furent l'obstacle, comme Dieu sçait. La victoire estoit trop grande, qui avoit rompu la bonne poincte, pour laisser la poursuitte caler et élapser (2) par espace de temps, que donna grand lieu et moyen au Turcq pour prendre aleyne et secouer ses esles, se remettant peu de temps après sur pieds, comme je l'ay veu.

Or, venant à mon premier propos de ce voyaige, trouverez déduict, en se second cohier, l'ordre bien par le menu du contenu et récit dudict cohier et voyaige, commenchant du premier jour au dernier, poursuyvant de jour en jour.

En premier lieu, trouverez comment l'ambassadeur et tous ses gens furent accoustrez à l'hongroise pour cest exploict. Le partement fut déclaré de Sa Majesté Impériale le xvi[e] d'apvril 1572.

Ledict jour eusmes l'audience en la chambre de couché de Sa Sacré Majesté estant lhors tenu de gouttes, où joindant luy estoit l'impérière, sa dame; et après quelques raisonnementz d'ung costé que d'aultre, nous donna son congé. Aveeq ce luy baisasmes les mains : ce que fismes aux deux archiduex ses filz, Matthias et Maximilianus.

Item, l'ordre que nous estoit préparé pour descendre la Danube jusques à Belgrado.

Passant une lieuwe oultre Comorra (3), la manière que fusmes

---

(1) Si c'est de la victoire de Lépante que Wyts veut parler, elle avait été bien antérieure à son arrivée à Constantinople, puisque la date en est du 7 octobre 1571.

(2) *Elapser*, s'évanouir, se perdre, d'*elabor*.

(3) Comorn.

délivrez du gouverneur dudict Comorra nommé Andrea........ aux députez turcqs du gouverneur de Strigonia, et le saufconduict qu'il nous donna.

Quel recuel que nous fit le begho de Strigonia, arrivant, et que présents luy donna nostre ambassadeur, de la part de Sa Sacré Majesté; la licence qui nous donna aller veoir la ville.

Passans oultre et venans à Buda, le recuel que nous fit le bassa; les particularitez des présents et de tout ce que communicasmes avecq luy; la licence qui donna de veoir la ville, son cyt (1) et toutes les singularitez d'icelle : ce que trouverez le tout au long en son ordre.

Item, la cruelle justice inhumaine et peu veue que fit faire ce bassa pour nostre bienvenue : chose digne de mémoire.

Partant de Buda, séjournasmes jusques à Belgrado, sans rencontrer ville, mais y trouverez d'ungne montaingne de seel qu'avons trouvé en chemin, et de laquelle j'en ay faict grande mention. Ledict bassa nous donna pour nostre convoy son maistre d'hostel, qui fut accompaingné de x ou XII Turcqs.

Arrivez à Belgrado, quictasmes noz barcques, et fismes mettre en ordre noz coches qui estoyent en noz basteaux, en nombre de XVII, et VII de celles de nostre guide turcq.

Doibs le premier jour que entrasmes en Turquie, fusmes deffroyez de tout ce que avions de besoing jusques au jour du partement.

Item, l'ordre auquel nous trouvasmes le beglerbey de Grecia campé devant la ville de Philippopuly avecq sa grande suitte et magnificence, où que nous le sommes allé trouver en sa tente; les raisonnemens et embassades que eusmes avecq luy de la part de Sa Majesté Impériale, et des présents que luy présentasmes.

En cest équipaige avons passé les pays d'Austrice, Hongrie,

(1) Site.

Digitized by Google

la Servia, la Dardania, Bulgaria, la Dacia, la grande Grecia, la Tracia.

L'ordre de nostre arrivement en la grande et fameuse ville de Constantinopoly, et en quel équipaige; quelz furent ceulx qui nous receurent, en quel nombre, et où que fusmes conduictz pour nostre demeure, où ayant estez quelque v ou vi jours, nous fut donné l'audience du grand bassa, vesier (1) Méhémet.

L'ordre en quel équipaige que allions à l'audience du grand bassa; les propos que nous tient; les présents que luy furent présentés de la part de Sa Sacré Majesté.

Le lendemain après, l'ordre que nous fut ordonné d'aller visiter les autres iiii bassas vesiers, chascun en son degré, en sa maison : le premier d'iceulx fut Pyaly, le second Achimit, le iii[e] Mahomit, le 4[e] Mustaffa, et quels présens et embassades que leur fit nostre ambassadeur de la part de son maistre Sa Majesté Impériale, et des responces qu'ilz nous donnèrent, et l'équipaige ausquelz les trouvasmes en leurs pallais : car ces cincq sont ceulx qui gouvernent toute la maison ottomane; partant sont gens de respect en leurs pays, pour l'estat auquel ilz sont, jaçoit qu'ilz sont de vil naissance et descente.

Item, quelques jours après vient l'ordonnance du grand bassa Méhémet du jour de l'audience que nous donna le Grandt Turcq, où fusmes tous accompaigner noz ambassadeurs, chascun au plus riche et mieux accoustré.

Item, en quel équipaige que nous trouvasmes tous ses gardes à l'entrée de son pallais, tant janissaires, solacques (2), spahys et chaux (3), chascun tenant son reng. Et venant à la seconde court, trouvasmes tous les officiers, capites, généraulx et maistres d'hostelz en très-riches robes d'or et d'argent, qu'estoit chose fort belle à veoir; lesquelz estoyent de plus de xx

(1) *Vesier*, vizir.

(2) *Solacques*, solaks, gardes du corps du sultan.

(3) *Chaux*, chiaoux.

Digitized by Google

mille hommes, aveeq ung tel silence qu'il sembloit qu'il en fût esté ung seul : chose grande de leur extrême obéissance. Et furent noz ambassadeurs menez de ces grans en une chambre, là où disnarent aveeq les v bassas, et nous aultres soubz une longue galerie où estoient les platz mis par terre, aveeq sobres viandes, selon l'usaige du pays : ce que polrez plus amplement veoir par le menu.

Le disné achevé, furent appellez nozdicts ambassadeurs pour parlementer aveeq le Grand Turcq et devant ses cincq bassas. La riche tapisserie de drap d'or frigé entassée playne de pierreries, qui estoit par terre. Et devant tout commencer, avons, après noz ambassadeurs, luy baisé sa robe, suivant les coustumes, et en quel ordre nous y fusmes menez, comme larrons et brigands. Quoy finy, commencharent à haranguer noz ambassadeurs, et luy présentarent le tribut et présens que Sa Majesté luy est de coustume obligé d'envoyer, quelz sont spécifiés en son lieu; et après ceste audience finie, retournasmes en nostre caravasseray.

Item, la visite que fismes à ung Espaingnol renié Juiff, qui souloit appeller Jan Miequcs, et les présents que luy fismes de la part de Sa Majesté.

Sommairement trouverez en ce cohier plusieurs diverses coustumes et usances de faire des nations entremeslés en ceste ville, tant des Grecqs, Juiffs et Turcqs, desquelles ne sçay qui sont les plus nombre d'iceulx. J'ay bien ententivement rechergé et demandé, pour en rendre compte, quant il viendroit à propos : mais trouvant leur usance tant contraire l'ung à l'autre, n'ay voulu riens adjouter foy; tant seulement ay escrit d'iceulx ce que j'ay trouvé véritable, bien que je asseure que à bonne fin et intention ilz tiennent le nom de barbères, car ilz sont tant lours et simples en leurs practiques, qu'est chose à esmerveiller : de fachon qu'ainssy soit, des mille Turcqs n'y a dix qui sçaivent lire ny escrire. Jugez la reste.

J'ay volu mettre en lumière et faire pourtraire quelques

figures, d'hommes que femmes, tant Turcqs que Grecs, et aultres particuliers images, pour démonstrer leur accoustrement du tout divers au nostre, comme verrez; aussy une figure de leur temple et mesquitta (1), et l'ordre qu'ilz tiennent avant entrer en icelle, et aultres figures communes, que seroit trop long à répéter.

La charge de nostre ambassadeur finie, et prins le congé du Grandt Turcq, auquel aultresfois luy baisasmes la robe, sommes partys de Constantinopoly, que fut le XIIIe d'aoust 1572, et retournez par le mesme chemin vers Presburcq, en Hongrie, que fut le XXIIIe de septembre ensuivant : où rendions grâces à Dieu le Créateur de ce qu'il nous avoit faict, nous ayant délivré des mains de ses ennemis et de sa foy. Laquelle journée fut grandement désirée de nous tous : car certes avions enduré et pâty beaucop de travaux et craintes, estans entre leurs mains.

Oires je veulx protester devant Dieu que âme vivante ne moy feroit tourner pour six mille escuz, et ne voudroye d'aultre costé n'avoir esté pour deux mille escuz : car je l'estime aultant glorieux voyaige que se peult faire, veu que l'avons faict tout par terre, non que le die pour me donner gloire, ains le remetz au jugement de chascun qui entent les affaires. A la gloire de Dieu soit et à nostre salut!

A la suite de cette introduction, et avant d'entrer en matière, Wyts donne « les journées faictes de jour en » autre, doibz Vienne en Austrice jusques en la ville de » Constantinopoly, et les noms de touts les villes et pas- » saiges durant icelluy voyaige. »

Sa relation proprement dite fourmille d'observations curieuses et de détails intéressants.

Ce fut le 8 juin 1572 que l'ambassade arriva à Constan-

(1) *Mesquitta*, mosquée.

tinople; l'entrée de l'ambassadeur Ungnad y eut lieu le 11. Il est à remarquer que l'Empereur avait, à cette époque, un ambassadeur ordinaire près la Porte Ottomane dans la personne du gantois Charles Rym (1).

Voici le portrait que Wyts fait du sultan Sélim II :

Il est homme grand, groz, eaigé de environ quarante-six ans. Il porte sa barbe taillée à l'espaignole, de poil noir, et aveccq deux longues bigottes (2) de couleur blondt. Il at une fière mine, aveccq les yeux de travers, le visaige rouge d'ung ivroigne comme il est. (Fol. 117.)

Une remarque de notre voyageur sur les informations que la Porte recevait de tous les événements qui se passaient en Europe, me paraît mériter d'être reproduite ici :

Le 14e de juing avons entendu de la mort du pape Pio V et de la création du nouveau. Toutes telles et semblables nouvelles est subitement informé le Turcq plus aveccq de vérité que nous ne sommes de ce que se fait de l'une ville en l'aultre. Pourtant j'ay voulu mettre en mémoire telles nouvelles, pour chose estrange et admirable, de voir qu'il y a en crestienneté tant de Turcqz incognuz et espies, lesquelz servent à deux maistres, comme j'en ay veu à la court de l'Empereur principalement.

Nous lui emprunterons encore ce qu'il raconte d'une entrevue que les deux ambassadeurs, ordinaire et extraordinaire, eurent avec le grand vizir, et d'une discussion

---

(1) Charles Rym, chevalier, seigneur de Bellem, était conseiller au conseil de Luxembourg, lorsque, en 1569 ou 1570, l'empereur Maximilien II le demanda pour aller remplir la charge de son ambassadeur à Constantinople. Il exerça cette charge pendant cinq ans.

(2) *Bigottes*, moustaches, de l'espagnol *bigote*.

Digitized by Google

que celui-ci voulut engager avec eux sur des questions religieuses :

Le sisiesme (juillet), sur un dimenee, avons esté vers le grant bassa, pour la seconde fois, pour traicter et parachever les charges qu'avoit Sa Seigneurie (l'ambassadeur Ungnad) de la part de Sa Majesté Impériale, vers lequel Sa Seigneurie fust une grande heure. Le tout achevé, le bassa fit apporter le grand estendardt de Maltha, gaingné lorsque le Turcq fut deffait par don Juan d'Austria, lequel fit desvelopper, où y avoit dépainct ung grand crucifix sur l'ung de lez, et sur l'autre saint Jehan, avec la crois et les armes de la religion (1). Demandoit ce mattin (2) si M. Rym et Ungnadt le congnoissoyent, en ce riant d'eulx, et, oultre ce, demandoit sy cela (monstrant le crucifix) estoit nostre Dieu, auquel nous croyons; et telz samblables ignominieuses paroles proféroit ce chien estant sur son fumier. Sur quoy monsieur l'ambassadeur Rym print la parolle; disoit en toute modestie que non, et que moins nous l'adorions, ains ne servoit que pour remembrance et souffenir que Dieu avoit voulu offrir son filz unicque, pour nostre salut et rédemption, en l'arbre de la croix : par où il nous avoit tous racheptez. Sur quoy demanda ce chien sy Dieu n'estoit omnipotent, et s'il n'eust sceu sauver le monde sans faire pendre son filz unicque, et plusieurs aultres propoz, et ce à l'occasion qu'il cognoissoit les deux ambassadeurs estre de diverse religion, comme s'il eust voulu les faire provocquer en disputes. A quoy monsieur Rym respondoit qu'il se déportoit de semblables responces, n'estant là venu à cest effect, et tant moins n'avoit commission de Sa Majesté Impériale de respondre à ses extravagans négociations, lesquelles plus tost servoyent de mocqueries que de raison........ Ledict

(1) C'est-à-dire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

(2) *Mattin*, pour *mâtin*.

bassa, ne le sçachant attirer en propoz par telz moyens, luy demanda que bestes estoyent papaux, calvenistes, luthériens, anabaptistes et semblable gendre d'animaux, disant, quant aux luthériens : « Nous avons aussy, entre nous, que sont du » tout contre l'opinion de nostre loy mahométane, qui sont » les Persiens. » Sur quoy se leva Sa Seigneurie et print congé du bassa.

L'ambassade extraordinaire de l'Empereur quitta Constantinople le 14 août, comme il est dit dans l'introduction, pour revenir à Vienne par le même chemin qu'elle avait suivi en allant. La nuit suivante, la fièvre prit à Wyts, qui l'eut pendant onze jours consécutifs.

Il n'en continue pas moins le journal de son voyage jusqu'à Presbourg. Arrivé dans cette capitale de la Hongrie, il écrit : « Icy finit mon voyage de Turquie. »

Comme appendices à la relation de ce voyage, le manuscrit contient :

Fol. 135 v°. Description du couronnement de Rodolphe, comme roi de Hongrie, à Presbourg, le 27 septembre 1572;

Fol. 138. — Description des *beglerbeys;* la nativité, règne et vie du faux prophète Mahomet;

Fol. 141. — « D'aucunes loix, sectes, statuz, ordonnances commandez par Machomet et son alcoran; aussi des diverses cérémonies, superstitions et idolâtries, tant au faict de leur vie que au faict des justices, des Turcqs; »

Fol. 142 v°. — « Des Turcques allans aux bains, et quel est leur appareil et manière de mundicité; »

Fol. 143 v°. — « Des structures des bains et manière de laver des Turcqs; »

Fol. 144 v°. — « Des loix et coustumes entretenuz par leur loy. »

Aux fol. 147-152 sont quelques souvenirs donnés à Wyts, à Constantinople, par ses amis.

Des dessins coloriés, représentant les costumes des différentes classes d'habitants civils et militaires de Constantinople, remplissent les fol. 154-163, 165, 167-199; le nombre en est de soixante-treize. Le portrait du sultan Sélim, à cheval, est au fol. 158. Cette partie du manuscrit n'en est assurément pas la moins curieuse.

Au fol. 164 est la représentation de la salle d'audience, au palais de Constantinople,

Et au fol. 166 celle de l'hippodrôme, « où le Turc » prend ses èbats le vendredy. »

Enfin il y a, au fol. 200, un dessin représentant « ung » monstre appelé *giraffa*, estant au palais du Gran Turcq. »

La relation du dernier voyage, celui d'Allemagne, s'ouvre au fol. 201. Elle n'est pas précédée d'un long sommaire, comme les deux autres; mais, en entrant en matière, Wyts donne une description de la ville de Vienne qui nous paraît mériter d'être connue; nous lui empruntons donc les deux premières pages de son récit :

L'an mil cincq cens septante-trois, le seizième jour du mois d'apvril, ay entreprins de retourner et faire le voiaige (avecq la grâce de Dieu) doiz Vienne en Austrice au pays d'embas; où pour lors j'ay laissé, comme de coustume le plus souvent se tient, l'empreur Maximilien, deuxiesme filz de l'empreur Ferdinande, avec l'impératrice, sa femme, Maria d'Austria, fille du très-illustre empreur Charles cincquiesme et seur de don Philippe d'Austria, roy d'Espaingne, etc.; où semblablement laissa le roy d'Hongrie Rudolphus, filz aisné de Maximilien, avec ses trois frères archiducx d'Austrice, assavoir : Ernestus,

Matthias et Maximilianus, aveeq les deux petites princesses Leonora et Isabella.

Et d'aultant qu'icelle ville mérite estre exaucée pour plusieurs raisons, ay voulu ung peu extravaguer pour mettre en mémoire le lieu et grande forteresse, comme semblablement préarogant à plusieurs villes d'Allemaingne, et excédant en singularitez dignes d'en avoir miz en mémoire, comme entendrez poursuivamment.

Vienna est la ville métropolitaine et très-renommée de l'archiduché d'Austrice, et retient ce nom d'une rivière laquelle court devant icelle. Est seituée en ung beau et fertile pays, où croît de bons vins, desquelz le pays d'Austrice abonde, et, oultre sa nécessité et provision, nourit ses voisins, assavoir : toute la Bavière, où ne croît vin, la Bohemia, la Slesia, la Moravia; oultre ce, abonde de grains et de bois. Le pays est noble et arrousé de plusieurs belles rivières, entre lesquelles la Danubia passe pour la meilleure, à laquelle se viennent rendre plusieurs aultres. Et l'Austrice contient trois journées de largeur et sept de longueur du costé d'orient, est frontière à la Hongrie de l'occident, à la Bavière du mydy; confine aveeq les mons de Stirie.

La ville de Vienne est une forteresse non pareille, bastie aveeq ses grans bouluwars, cavalliers ou plattefourmes, joincte aveeq ses cortines et flancqs, et ses beaux grans rampars par dedens; proveue de belles, grandes et innumérables pièces d'artileries, de manière que pour le jour d'huy on la tient la plus parfaicte et forte place, selon son assiète, de toute l'Europe. Oultre ce, at les rues belles et larges, ornées de beaux pallais et grandes églises, si comme l'église de Saint-Estienne qu'est épiscopale, Saint-Michiel, Nostre-Dame, etc. Voisin la porte neufve y a ung archenal où j'ay veu plusieurs galères, brigantins et aultres barcques à rime (1), propres pour monter

(1) *Rime*, rame.

et descendre la Dunoble (1), servant le plus souvent pour la chasse de Sa Majesté et de ses filz.

La ville est environnée des beaux et grands fausbourgs, lesquelz sont toutes maisons grandes, de bois, et ce par commandement de Sa Majesté, d'aultant que, comme elle est exposée aux guerres et est fort frontière de la Turquie, que quant le siége viendroit devant, que subitement on brusleroit lesdicts fausbourgs, pour éviter à l'ennemy d'estre à couvert ou de se fortiffier, si comme par effect est advenu d'avoir esté assiégé et deux fois at résisté aux forces et siége du Turcq, sultan Soliman, la première fois l'an 1527, la seconde fois l'an 1531, où estoit venu aveeq plus de trois cens mille hommes, lesquelz feirent grand mal en l'Austrice, encoires que lhors n'estoit forteresse d'importance, laquelle depuis est édiffiée et bastie aveeq toute science.

Nota. Ayant obmis trois choses singulières qui sont en Vienne, ay voulu adjouster ce mot, assavoir : la première est que ceste ville est la commune retraicte de six principales langues, tant des marchantz qui en usent que courtisans, et qui illecq quasy sont nécessaires, assavoir, alleman, italien, espaingnol, hongrois, bohémois et polonois, comme semblablement slavon : qu'est chose grande.

Aussy y a une grande et principale université en ceste ville. Et la IIIe est de admirer le beau et dévot collége de l'ordre de Jhésu, lesquelz sont journellement gens doctes et tiennent plus de 4 et 5 cens escolliers à leur discipline, sans prendre ung denier d'eulx, lesquelz prouffitent fort, aveeq leurs presces, contre ces gens aveuglez des nouvelles opinions, et réduisent plusieurs comme de eulx-mesmes. Je le diz : Dieu leur veulle donner sa sainte grâce, qu'ilz puissent prouffiter de plus en plus!

Wyts, pour retourner aux Pays-Bas, prit son chemin

(1) *La Dunoble*, le Danube.

par Linz, Salzbourg, Munich, Augsbourg, Ulm, Spire, Worms, Francfort, Mayence, Coblence, Cologne, Aix-la-Chapelle.

A quelques journées de Vienne, il rencontra le comte Paul de Salm, grand sommelier du duc de Lorraine, qui l'avait envoyé, avec le sieur de la Motte, l'un de ses conseillers, vers l'Empereur. Le comte de Salm, ayant rempli sa mission, retournait en Lorraine. Il voyageait avec trois coches et deux hommes à cheval. Il voulut bien admettre Wyts en sa compagnie.

Wyts assista, avec le comte, à Munich, dans les premiers jours de mai, au baptême du second fils du prince héréditaire de Bavière, Guillaume; il nous fournit beaucoup de détails sur cette cérémonie.

Le 8 mai, à Neuhaus, au delà d'Ulm, il se sépara du comte de Salm.

Sur toutes les villes qu'il a parcourues, Wyts fait des remarques ou donne des renseignements qui presque toujours présentent de l'intérêt. Nous nous bornerons à citer deux passages de sa relation relatifs à Francfort. Le premier est tel qu'il suit :

Ceste ville est unicque et est fort augmentée en ricesses et magnificence, à cause des foyres de toute l'Almaingne qui y ont esté là par long temps, où les marchantz se assemblent de tous costez, tant de Germanie, Italie, Poloingne, Angleterre et aultres : qu'est deux fois l'année, l'une fois à demy-caresme, et l'autre le septiesme de septembre; pour lesquelles foires toutes les maisons sont édiffiées à soudicques et en bouticles, d'autant que chascun y vit pour louaige de sa maison au temps des foires : qu'est chose grande, le commerce des marchantz. La ville est belle et nette, grandes rues et belles maisons. On tient en la ville chascun en son exercice de religion publicque-

ment, comme j'ay veu par expérience. Là on m'at assuré qu'il y a bien cinq mille testes de nostre Pays-Bas, fugitiffs, et la principale part Walons. (Fol. 212.)

Peu de semaines avant que Wyts traversât Francfort, le comte Louis de Nassau y était venu, pour y réunir des forces avec lesquelles il fût en état de rentrer dans les Pays-Bas (1); cela pourrait expliquer la présence dans cette ville d'un si grand nombre de Wallons.

Voici le second passage :

Le 21 de may fus en la grande église, qu'estoit le jour du *Corpus Christi*, où je ne vy pas quinze personnes, et ouy les presches d'ung bien dévot moine, qui disoit, entre aultres, qu'il avoit horreur quant ilz debvoient porter le *Corpus Christi* par la ville, et ce pour la mauvaise canaille estrangière qui y est; néantmoins, dit-il, ne laisserons servir Dieu pour la peur des hommes. Et pour ces paroles propres de plus, je viz et prins garde la mocquerie que se faisoit par la ville : que Dieu amende! (Fol. 212 v°.)

D'Aix-la-Chapelle Wyts se rendit, par Maestricht, Anvers, Bruxelles et Louvain, à Namur, où il arriva le 9 juin.

Lendemain, le dixième jour de jung 1573, suis party de Namur en grande diligence, par la poste, à bonne heure, et, sur les neuff heures devant disné, suis, aveeq la grande grâce de Dieu, arrivé à Dinant en la maison de madame ma mère, remerchiant Dieu l'Omnipotent d'icelle qu'il luy m'a pleut faire de retourner en santé d'ung si long et pénible voyaige, etc.

C'est ainsi que se termine la relation.

On ignore si, après ce voyage de 1573, Lambert Wyts

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. II, p. 340.

en fit d'autres encore. Une pièce que M. Van Doren, archiviste et bibliothécaire de la ville de Malines, a eu l'obligeance de m'envoyer, et dont une copie existe dans les archives confiées à sa garde, nous apprend qu'en 1589 Wyts résidait à Bruxelles. Voici le texte de ce document :

Nos, magistri communitatis et consules civitatis Mechliniensis, omnibus et singulis presentes litteras visuris ac lecturis, salutem. Notum facimus tenoreque presentium attestamur quod hodie personaliter coram nobis comparuerunt probi et honesti viri dominus Philippus Schoofs, scabinus hujus civitatis, necnon domini Henricus de Merode et Joannes Van der Laen, questores ejusdem civitatis, et postremo dominus Nicolaus Van der Laen, superioribus annis etiam collega noster, omnes viri nobiles fide digni omnique exceptione majores, qui nobis stipulantibus sub juramento solemni attestati sunt se probe nosse dominum *Lambertum Wyts*, annorum circa quadraginta sex, concivem nostrum, verum presentiarum degentem *Bruxelle*, filium legitimum quondam nobilis viri domini Judoci Wyts, domini de Berentrode et Witsvliet, virum bone ac integre fame, qui nihil unquam, ipsis consciis, commisit religioni catholice ac obedientie Regiae Majestati debite contrarium, sed et profugum fuisse habitasseque in Clivia ob tumultus et seditiones hic obortas, et interea maximam cladem damnumque accepisse tam in omnibus bonis conjugis sue sitis in territorio de Axel, quam in suis propriis in presentiarum adhuc fluctuentibus et inundatis ob sectionem aggerum de Calloo. In quorum omnium testimonium ad instantem predicti Lamberti requisitionem, sigillum ad causas hujus prefatae civitatis Mechliniensis hisce appendendum duximus, hac XI februarii anni XV^{c} octuagesimi noni.

(*Signé*) Paffenrode, 1589.

On croit que Lambert Wyts mourut à Bruxelles. Le *Théâtre sacré de Brabant*, t. II, 1re partie, p. 73, men-

tionne la pierre tombale de Paul Wyts, écuyer, seigneur de Wytsvliet, mort le 16 juillet 1600 (probablement le fils de Lambert), et celle de Guillaume Wyts, fils de Paul, qui décéda le 12 juillet 1611.

J'ai donné une analyse étendue des voyages de Lambert Wyts, à cause de l'intérêt qu'ils présentent. J'en aurais davantage encore multiplié les extraits, si j'avais eu plus de temps à ma disposition.

Ces voyages, surtout les deux premiers, mériteraient certainement d'être mis en lumière.

XXVIII.

7441.

(Hist. prof. 1037.)

Levini Rym Iter Constantinopolitanum.

In-18, pap., 32 feuill., broch.

On lit, en tête du premier feuillet : *Reyse van Weenen in Hoosteryc te Constantinopels in Thracyen, hoofstad van den Turschen Keyser;* et à la suite de ce titre :

Van die heeren die ghegaen zyn.

Eerst, Pauwel van Hetsyngen, dwele is den zelven die van den Keyser gezonden is geweest daernaer.

Die hedelliers :

Eerst, heeren Lievinus Rym; Pieter van der Doerpe.

Graef Albrecht van Hootyngen.

Geerick-Heyndric Van Hofkeirke.

Sacrahyas.........

Heraesmus van Hetsynghen.

Hans Fredric van Serentheyn.

Georiger Quisau.

Reynsbergten.

Digitized by Google

Le titre de ce manuscrit lui a été donné longtemps après le voyage dont il contient la relation ou plutôt le journal; aussi ne pourrait-on affirmer ni que ce journal soit l'ouvrage de Liévin Rym, ni qu'il ait été fait à son intention. Voici comment l'auteur débute :

Den xxv julius hebben wy die handen an den Keyser gaen cussen, ende zyn broeders herthoegen Matheas ende hertoeghen Maximiliaen. Zoe zyn wy daer ghebleven tot den xxvii^{en} dach. Ten xii heuren zyn wy van Weenen ghevaeren; daernaer zyn wy den selfsten dach op Presbeurch commen, dwelc is x mylen, tsavoens, te vii heuren. Den xxviii, zyn wy wederom voort ghevaeren; tsachternoens, om iiii heuren, so zyn wy ghevaere tot Semeryn, 3 mylen, daer hebben wy geslaepen. Tsmurgens, metten daege, daer zyn wy vuerby een waeter gevaeren dat heedt de Raeve, daer begint et prykel van den Teure an te commene, enz.

Il finit ainsi :

1584. Int neu jaer, den 8^{en} februari, stilen nove, heeft onsen oratur noch een bancket ghehauden. Veel Turcken ghewecst zyn, te wetene : eerst, Mustapha Aga; den 2^{en}, Mustapha Tsaus; den 3^{en}, Gaubatsi Agatsi.

Den 11^{en} hebben wy dat graf gesien van den keyser Constantinus, de welcken Couts (?) ghebaut heeft. Den 12^{en} hebben wy de keirche gaen sien van sultain Soleman, de welcken Belgraden siget, gekroonnen ende licht daer, begraven met zyn vrauwe; welcke keirke schoon is, veuren intcommen met 24 macrbele pylaeren, die schoon ende dicke. Die selven Soleman is den vader van sultain Selim, ende sultain Selim is den vader van desen keyser sultain Morat.

Den 13^{en} heeft ons oratur noch een bancket gehauden van deszelve cooplieden van Gallata.

XXIX.

7023.

(Hohend. 97.)

Traités et autres Actes faits entre les roys de France et ceux de Castille et d'Espagne, depuis 1250 jusqu'en 1526. Part. II.

Gr. in-fol., pap., rel. en veau brun; non coté; écrit. du xviime siècle.

Le premier acte transcrit dans ce volume est le traité d'alliance et de confédération entre Louis XI et Henri, roi de Castille, conclu le 19 juin 1469.

Le dernier est l'acte de l'hommage, rendu le 22 avril 1506, par les grands du royaume de Naples au roi Ferdinand d'Aragon et à la reine Germaine, son épouse, en conséquence du traité récemment fait par eux avec le roi Louis XII.

XXX.

7028.

(Hohend. 99.)

Traités entre les rois de France et les souverains des Pays-Bas, de 1501 à 1525.

Gr. in-fol., pap., rel. en veau brun; non coté; écrit. du xviime siècle.

Tous ces traités sont imprimés dans le *Corps diplomatique* de Du Mont.

Digitized by Google

XXXI.

7027.

(Hohend. 100.)

Traités entre les rois de France et les rois d'Espagne, de 1537 à 1559.

Gr. in-fol., pap., rel. en veau brun; écrit. du xvIIme siècle.

Tous ces traités sont également connus.

XXXII.

7017.

(Hohend. 87.)

Négotiation entre l'Empereur et le roy François Ier en faveur des héritiers de Charles, duc de Bourbon, connestable de France, pour faire en sorte que lesdicts héritiers succéderont audict duc, comme ilz eussent faict, s'il ne se fust retiré hors du royaume, 1529. — Procès-verbal de la conférence tenue à Marc, près Ardres, 1555, entre les députez de l'empereur Charles V et ceux du roy Henry II, pour terminer les différens qui estoient de plusieurs royaumes et seigneuries.

Gr. in-fol., pap., rel. en veau marbré; non coté; écrit. du xvIIme siècle.

La négociation pour les héritiers du connétable de Bourbon remplit les 97 premiers feuillets; le procès-verbal de la conférence d'Ardres, les 74 feuillets suivants.

Digitized by Google

Ce procès-verbal fut rédigé par Charles de Marillac, évêque de Valence, depuis archevêque de Vienne, l'un des députés de Henri II.

La conférence d'Ardres s'ouvrit le 23 mai; les députés s'assemblèrent, pour la dernière fois, le 7 juin.

XXXIII.

7624.

(Hohend. 90.)

Procès-verbal et Actes de la conférence faicte en l'abbaye de Sainct-André-au-Bois près de Montreul-sur-mer, entre les députez des roys très-chrestien et catholicque, sur le différend de la propriété, feudalité, ressort et souveraineté de la chastellenie de Beaurain, au mois de décembre 1579. — Information faicte touchant les villages de Bercq, Verton et Merlimont, que l'Empereur soustenoit estre des dépendances de la chastellenye de Beaurain, 1539.

Grand in-fol., pap., rel. en veau brun marbré; non coté; écriture du xviime siècle.

Le procès-verbal et les actes de la conférence de 1579 remplissent 140 feuillets; l'information de 1539, 65 feuillets.

Les commissaires du roi de France à la conférence de 1579 étaient le sieur René Hennequin, seigneur de Sermoises, maître des requêtes; Jean de Refuge, seigneur de Courcelles, conseiller au parlement de Paris, et Simon Marion,

Digitized by Google

conseiller et avocat général de monseigneur, frère du Roi.

Le procès-verbal et les actes en ont été rédigés par Simon Marion.

Le prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, avait nommé pour ses commissaires Me Pierre Grenet, écuyer, seigneur de Fermont, conseiller, Pierre Payen, seigneur de Bellacourt, avocat fiscal, et Me Pierre de Belvalet, écuyer, aussi conseiller, tous les trois au conseil d'Artois.

XXXIIII.

7019.

(Hohend. 85.)

Négotiation de la paix traictée à Sercamp, depuis conclue à Castel-Cambrésis, entre le roy Henry II et le roy Philippes II d'Espagne, où estoit comprise la reine d'Angleterre, 1559.

Grand in-fol., pap., non coté, relié en veau; écriture du xviime siècle.

Ce manuscrit contient les dépêches adressées à Henri II par ses ambassadeurs, du 12 octobre 1558 au 24 mars 1559, avec quelques actes relatifs à la négociation.

Nous possédons dans nos Archives (collection des papiers d'État et de l'audience) la correspondance originale des ambassadeurs de Philippe II avec ce monarque, du 9 septembre 1558 au 12 mars 1559. Ces ambassadeurs étaient le duc d'Albe, le prince d'Orange, Ruy Gomez de Silva, comte de Melito, et Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras.

Une partie en a été publiée dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. V.

XXXV.

7022.

(Hohend. 96.)

Actes, Tiltres et Escritures fournies en la conférence tenue, l'an 1563, entre les députez des roys très-chrestien et catholicque, touchant les différents du fort de l'Escluse, pastures d'Oye, rivière de Gravelines et autres. — Procès-verbal de la conférence des limites des terres du comté de Champagne, païs Messin et seigneurie de Mousson vers le duché de Luxembourg et comté de Chigni, en aoust et septembre 1564, par Baptiste du Mesnil, advocat.

Grand in-fol., pap., relié en veau brun, non coté; écriture du xvii[me] siècle.

Les conférences pour ajuster les différends relatifs au fort de l'Écluse, etc., s'ouvrirent au mois de décembre 1563; elles continuèrent en juillet 1564, et se terminèrent en décembre 1565. Elles se tinrent successivement à Gravelines et à l'Écluse.

La France fut représentée, en 1565, par le sieur de Senarpont, chevalier de l'ordre, lieutenant au gouvernement de Picardie, messire Christophe de Harlay, chevalier, président au parlement de Paris et conseiller au conseil privé, M[e] Adrien du Drac, conseiller audit parlement, et M[e]......, lieutenant de la justice de Péronne.

Les commissaires de Philippe II étaient messire Jacques Martens, chevalier, président du conseil en Flandre, Pierre Asset, seigneur de Naves, président du conseil d'Artois,

Digitized by Google

Jacques de la Cressonière, gouverneur et capitaine de Gravelines, et Me Philippe Raulin, conseiller au conseil d'Artois.

Le procès-verbal paraît avoir été rédigé par un des commissaires belges.

La conférence pour la délimitation des terres du comté de Champagne, etc., se tint d'abord en la ville de Sierques, au duché de Lorraine, et ensuite à Stenay.

Les commissaires qui y intervinrent furent : de la part de la France, Me Baptiste du Mesnil, avocat du roi en la cour de parlement à Paris, et Mathieu Brunet, écuyer, seigneur de la Chaulvinière, lieutenant pour le roi en la justice souveraine de Mouzon, assisté de Me Jacques du Val, lieutenant du président de Metz, en qualité du procureur ; de la part de l'Espagne, messire Jean Keck, docteur en droits, seigneur de Thour, et Me Jean de Naves, seigneur de Chinery, tous deux conseillers au conseil de Luxembourg.

XXXVI.

7144.

(Hohend. 54.)

Négotiation de la paix traictée à Vervins entre Henri IV, roy de France et de Navarre, par les sieurs de Bellièvre et de Sillery ; Philippe II, roy d'Espagne, par les sieurs président Richardot, Taxis et Verreyken, et Charles-Emmanuel, duc de Savoye, par le sieur marquis de Lullin, en l'an 1598.

In-fol., rel. en veau, doré sur tr.; 661 pag.; écrit. du xvIIme siècle.

Ce sont les actes de la négociation française que con-

tient ce volume, c'est-à-dire la correspondance des ambassadeurs de Henri IV avec ce monarque et le secrétaire d'État Villeroi depuis le 30 janvier, précédée de leur instruction portant la date du 28 du même mois. Des pièces relatives à la négociation, ainsi qu'à la ratification et à l'exécution du traité, y sont jointes.

Nous avons dans nos Archives les actes de la négociation hispano-belge. Voy. l'*Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. I[er], p. 228.

XXXVII.

7086.

(Hohend. 60.)

Négotiation de la trefve entre le roy d'Espagne et les archiducs de Flandre, d'une part, et les estats généraux des sept Provinces-Unies des Pays-Bas, d'autre, traitée soubz l'authorité du feu roy Henry quatriesme, par monsieur le président Jeannin.

Trois vol. in-fol., doré sur tr.; rel. en veau; écrit. du XVII[me] siècle.

Le 1[er] volume a 569 pages. Il contient la correspondance de Jeannin avec Henri IV et le secrétaire d'État de Villeroi, des mois de mai, juin et juillet 1607, précédée d'un « sommaire récit de toute la négociation, » et les pouvoirs et instructions de Jeannin et de Buzanval.

Le 2[me] volume a 576 pages. La même correspondance y est continuée depuis le mois de juillet jusqu'au mois de novembre 1607.

Le 3[me] volume a 712 pages. La suite de la même cor-

Digitized by Google

respondance y est transcrite jusqu'au mois de juin 1608 seulement.

On voit que ce manuscrit est incomplet, puisque la négociation du président Jeannin ne se termina qu'au mois d'avril 1609, époque où, par l'entremise des rois de France et d'Angleterre, fut conclue la trêve de douze ans entre les archiducs Albert et Isabelle, souverains des Pays-Bas, et les états généraux des Provinces-Unies.

Les négociations du président Jeannin ont depuis longtemps été imprimées; la dernière édition en a paru en 1819, à Paris, en trois vol. in-8°.

XXXVIII.

6259.

(Foscar. 162.)

Notamento di qual che in dodici anni è sucesso in Fiandra, fatto da fra Cesare Defalco, cavaliere hierosolimitano, cominciando da gennaro 1600, per tutto settembre 1611.

In-fol., pap., rel. en parch.; 638 feuill.; écrit. du XVIIme siècle.

Cette relation des événements arrivés aux Pays-Bas dans les années 1600 à 1611 remplit les feuillets 1-302 du manuscrit. Le temps m'a manqué pour la parcourir : j'ai remarqué seulement que, pour les premières années, elle est fort circonstanciée, mais qu'elle devient tout à fait sommaire, à mesure qu'elle approche de la fin.

Aux fol. 393-432 du même manuscrit est une *Relatione dello trattato che mons^r Ottavio Mirto, vescovo di Tricarico, nuntio di Nostro Signore et della sede apostolica oppresso il serenissimo arceduca Alberto, duca di Borgogna,*

nelli Stati di Fiandra, ha tenuta con la gente di guerra alterata nel castello di Hoochstraten, per ridurla all' obedienza et servitio di Sua Maestà e di Loro Altezze.

Le dimanche, 29 septembre 1602, le nonce était occupé à se vêtir pour se rendre auprès de l'infante Isabelle, lorsqu'on lui apporta deux lettres : l'une des bourgmestres, échevins et conseil d'Anvers, l'autre des soldats qui s'étaient mutinés et occupaient le château d'Hoogstraeten (1).

La première, datée du 28, servait seulement à accompagner la seconde, qui portait la date du 20. Dans celle-ci, les mutinés se plaignaient de ce que, par un édit du 15 du même mois, l'archiduc les avait déclarés ennemis et rebelles. Ils disaient que, loin de l'être, ils avaient repoussé les offres que les ennemis leur avaient faites; qu'ils étaient chrétiens et voulaient mourir pour la foi; que, s'ils avaient quitté l'armée de l'amiral d'Aragon, ils l'avaient fait contraints par la nécessité, ayant été obligés de vendre jusqu'à leurs chemises. Ils priaient le nonce de vouloir être leur protecteur et intercéder pour eux auprès du saint père.

Ce fut là l'origine de la négociation qu'entama et suivit l'évêque de Tricarico, et dont nous avons ici la relation jusqu'au 5 novembre 1603, entremêlée de toutes les lettres écrites et reçues par ce prélat sur cette affaire. Il y en a jusqu'à treize des mutinés à lui, et douze de lui aux mutinés. Les autres sont adressées par lui à l'archiduc, à l'infante, à l'ambassadeur d'Espagne (don Baltasar de Zuñiga), à don Pedro de Tolède, aux secrétaires Mancicidor et Frias, au comte de Bruay.

(1) Voy. Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, liv. XXIV, fol 515 v° et suiv.

XXXIX.

(Brera, I, 116.)

Avvisi da Brusselles i altri luoghi, 1624-1626.

In-fol., pap., cart., 225 feuill. (Presque tous les feuillets sont déchirés ou endommagés.)

Ce recueil se compose, en partie de lettres originales, en partie d'avis ou *gazettes*, comme l'on disait alors. La plupart, ou, pour mieux dire, presque tous, sont écrits de Bruxelles.

La première pièce est datée du 24 mars 1624; la dernière, du 24 février 1626.

Beaucoup de lettres sont signées du capitaine *Bernardino Rota.*

Plusieurs portent pour suscription : *Al magnifico signor Marco Croia, Venetia.*

Il y en a qui sont adressées au doge de Venise de la prison du Treurenberg, à Bruxelles, par un certain *Gio. Battista Pasini.*

A la suite d'un avis de Bruxelles du 22 février 1625, on trouve (fol. 137) la prophétie suivante :

L'an vint et cinq et seize cents,
Beaucoup de gens perdront leurs cans,
Car beaucoup de calamitez
Arriveront de tous costez.
Un bâtard furny d'angelots
Viendra avec maints falots
Descendre dans les Pays-Bas,
Où il aura de grands combats.
Au premier chèront sur leurs nez
Plusieurs soldatz nouveau levez;

Digitized by Google

Puis ce ministre des enfers
Chèra captif dedans les fers:
Car puis prisonnier il chèra,
Et une honteuse mort fera.
Mais enfin l'aigle et le lion
Vaincront le coeq et Albion.

XL.

7020.

(Hodend. 88.)

Manifestes et autres Déclarations de la rupture de la paix entre les deux roys de France et d'Espagne; lettres et actes ensuitte de ladicte rupture, 1635.

Gr. in-fol., pap., rel. en veau marbré, non coté; écrit. du XVIIme siècle. (Copie faite avec négligence.)

Voici les pièces que ce manuscrit contient; j'en copie les titres :

1. Pouvoir donné par le roi à monsieur le prince d'Orange, de son lieutenant général de son armée jointe à celle des états généraux. Paris, 18 février 1635.

2. Défense du roi à tous sujets d'aller trafiquer en Espagne, ni même aller en mer, s'ils ne sont armés en guerre. Compiègne, 30 avril 1635.

3. Lettre de monsieur le cardinal de Richelieu, grand maître de la navigation, ordonnant aux officiers de la marine de faire que l'ordonnance du roi soit observée, qui prohibe le commerce en Espagne. Compiègne, 30 avril 1635.

4. Mandement de Son Éminence le cardinal de Richelieu pour la garde des lieux proches de la mer. Péronne, 7 mai 1635.

5. Instruction de Jean Gratiolet, commis à la charge de héraut d'armes de France, du titre d'Alençon. Saint-Quentin, 12 mai 1635.

6. Lettre de cachet du roi au commis à la charge de héraut, pour déclarer la guerre au cardinal infant d'Espagne. Saint-Quentin, 12 mai 1635.

7. Procès-verbal du commis à la charge de héraut, pour déclarer la guerre au cardinal infant d'Espagne. Château-Thierry, 23 mai 1635.

8. Lettre du roi au parlement, pour arrêter les biens des Espagnols, et l'arrêt sur icelle intervenu. 16 et 21 mai 1635.

9. Lettres du roi envoyées au prévôt de Paris ou son lieutenant civil, pour la convocation du ban et arrière-ban. 20 mai 1635.

10. Relation de ce qui s'est passé à la prinse d'Aven (*alias* Avein), le dimanche 20 mai 1635, environ les deux heures après midi.

11. Lettre du roi au clergé, lui donnant part de sa victoire en Flandre. Château-Thierry, 22 mai 1635.

12. Lettre du roi à monseigneur le duc de Monbazon, pair et grand veneur de France, gouverneur et lieutenant général, pour le roi, de Paris et Ile de France, avec la défaite de quarante-cinq cornettes de cavalerie et six vingts enseignes de gens de pied, la prise de seize pièces de canon et de tout leur bagage. Château-Thierry, 27 mai 1635.

13. Manifeste contenant les causes de la rupture de la paix avec le roi d'Espagne. Château-Thierry, 6 juin 1635.

14. Déclaration du roi sur l'ouverture de la guerre. Château-Thierry, 6 juin 1635.

15. Déclaration du roi contenant les causes qui l'ont obligé de déclarer la guerre à l'Espagnol. Sans date.

16. Lettre du roi au parlement, pour lui communiquer la déclaration précédente. Monceau, 19 juin 1635.

17. Lettre de cachet du roi au premier président du parlement sur le même sujet. Même date.

18. Lettre de cachet du roi au procureur général pour qu'il présente à la cour la déclaration contenant les causes qui l'ont obligé de déclarer la guerre au roi d'Espagne. Même date.

19. Lettre de cachet du roi au parlement, pour qu'il fasse publier et enregistrer la déclaration du 6 juin sur la rupture avec l'Espagnol. Monceau, 13 juin 1635.

20. Lettre du roi au premier président sur le même sujet. Même date.

21. Lettre du roi à ses gens près le parlement sur le même sujet. Même date.

22. Réponse d'un bon vassal du roi catholique aux manifestes publiés par le roi de France, touchant la guerre par lui déclarée à la couronne d'Espagne, au mois de juin de la présente année 1635.

23. Proclamation du vice-roi de Naples contre les Français qui sont au royaume de Naples. 20 juin 1635.

24. Dichiaratione di Sua Altezza (le cardinal-infant Ferdinand, gouverneur général des Pays-Bas) intorno la guerra contra la corona di Francia. Bruxelles, 24 juin 1635. (Traduction italienne de la pièce suivante.)

25. Déclaration de Son Altesse touchant la guerre contre la couronne de France. Bruxelles, 24 juin 1635.

26. Manifeste pour la justice des armes de la très-auguste maison d'Autriche; ensemble la réponse à celui qui a été publié sous le nom du roi de France. Sans date.

27. Justificacion de las acciones de España; manifestacion de las violencias de Francia. Sans date.

28. Inventaire des pièces produites par le substitut du procureur général des États et provinces des Pays-Bas obéissantes et fidèles à Sa Majesté Catholique, par-devant messieurs du privé conseil, sur l'opinion par lui formée à l'exécution du partage desdites provinces fait entre le royaume de France, d'une part, et les états et provinces rebelles, d'autre.

(La première pièce est une copie, collationnée à l'original, des paroles dites par un ours à l'oreille de celui qui lui en avait vendu la peau, sans le tenir, etc. Toute la suite de l'inventaire est conçue dans ce sens facétieux.)

29. Lettres patentes du roi par lesquelles il ordonne et établit le duc de Savoie capitaine général en Italie, en son absence et sous son autorité, tant des armées de Sa Majesté que des forces de ses alliés et confédérés. Saint-Germain en Laye .. juillet 1635.

30. Premier bref du pape Urbain VIII au duc de Parme. Rome, 25 août 1635.

31. Deuxième bref. Rome, 6 septembre 1635.

32. Relacion de la nueva vitoria que han tenido el marqués de Santa Cruz y el marqués de Villafranca, duque de Fernandina, general de las galeras de España, en la costa de Francia; de la toma de las dos islas y fortalezas de Santa Margarita y Sant Honorato, en 15 de setiembre deste año de 1635.

33. Diverses relations des opérations de l'armée française en Italie.

34. Relation de la part du duc de Savoie, pour faire voir que le siége de Valence, au duché de Milan, a été entrepris contre son avis, et ce qu'il a fait durant le siége pour empêcher que la place ne fût secourue par les ennemis. Sans date. (En français.)

35. Seconde relation, de la part du duc de Savoie, de ce qui s'est passé à la levée du siége de Valence. Sans date. (En italien.)

36. Copia de carta de don Carlos Coloma al señor cardenal Albornoz. 2 octobre 1635.

37. Déclaration du roi sur les attentats et entreprises contre son État par aucuns du comté de Bourgogne, avec les assurances de conservation et protection aux communautés et particuliers qui entretiendront la neutralité. Chantilly, 7 mai 1636.

38. Instruction donnée par monseigneur le prince au duc de Croison (?), allant en Suisse pour le service du roi, pour y représenter les infractions de la neutralité commises par les cantons. Sans date.

39. Lettre de monseigneur le prince de Condé à ceux du comté de Bourgogne, avant que d'entrer avec l'armée du roi dans ledit comté. 29 mai 1636.

40. Instruction au sieur de Marais, allant vers messieurs du parlement de Dôle, de la part de monseigneur. Sans date.

41. Réponse de ceux du comté de Bourgogne à monseigneur le prince. Dôle, 29 mai 1636.

42. Autre lettre de ceux dudit comté. Sans date.

43. Autre lettre de ceux du comté à monseigneur le prince. Sans date.

44. Ordonnance et règlement du prince de Condé, lieutenant général pour le roi en son armée de Bourgogne. Au camp d'Auxonne, 27 mai 1636.

45. Ordonnance de monseigneur le prince envoyée à Dôle. Au camp de Saint-Hélie, 28 mai 1636.

46. Lettres par lesquelles le Roi nomme le sieur de Beauveau, évêque de Nantes, chef du conseil qui se tiendra en

la flotte commandée par le général des galères. Fontainebleau, 6 juin 1636.

47. Proposition de monsieur de Charnacé, ambassadeur du roi en Hollande, faite à la Haye, le 30 avril 1636.

48. Lettre du roi aux évêques de son royaume, pour faire des processions et prières pour le bien du royaume, que les intentions de Sa Majesté sortent leur effet. Fontainebleau, 12 juillet 1636.

49. Déclaration du cardinal infant d'Espagne entrant en armes dans le royaume de France. Mons, 5 juin 1636.

50. Arrêt de la cour de parlement par lequel il est enjoint à tous seigneurs, gentilshommes et autres faisant profession des armes, étant dans Paris et autres lieux, d'aller présentement servir le roi en l'armée de Sa Majesté en Picardie. 4 août 1636.

51. Lettre de cachet du roi au parlement, pour assister au *Te Deum* qui doit être chanté à Notre-Dame pour la réduction de la ville de Corbie. Chantilly, 15 novembre 1636.

52. Manifeste publié, de la part du roi d'Espagne, par l'amiral de Castille et le vice-roi de Navarre, lors de l'entrée des troupes espagnoles en Guyenne, sur la fin d'octobre 1635. (En français.)

Ce manuscrit et ceux dont je donne la description sous les n[os] XXIX-XXXVII, tous provenant de la bibliothèque de Hohendorff, paraissent avoir été faits d'après d'autres manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale, à Paris. Je suis bien certain au moins d'avoir vu, de la plupart d'entre eux, sinon de tous, des copies plus anciennes dans ce grand dépôt littéraire.

Digitized by Google

XLI.

8942.

(Recens 1288.)

Confraternitas Sanctissimi Sacramenti e desiderio felicis memoriae Philippi I, Hispaniarum regis, Bruxellis olim instituta in ecclesia S. Jacobi in Frigido Monte (Saint-Jacques-sur-Caudenberg), canonicorum regula S. Augustini, deinde per archiepiscopum Cameracensem Jacobum de Croy confirmata et modo per Innocentium X unita archiconfraternitati ejusdem Sanctissimi Romae canonice erectae in ecclesia B. Mariae super Minervam. Scriptum per Bald. de Backer, canonicum regium Montis Frigidi.

In-12, couv. en velours, ayant 26 feuill., doré sur tr.; écriture du XVIIme siècle.

Ce petit volume contient :

Fol. 1. — Dédicace à l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, sans date.

Fol. 2. — Exemplar litterarum authenticarum quibus confraternitas Bruxellis in parochiali ecclesia S. Jacobi in Frigido Monte instituta unitur archiconfraternitati ejusdem Sanctissimi Sacramenti Romae erectae, et particeps redditur indulgentiarum aliorumque privilegiorum. — Ces lettres ne portent pas de date; elles sont données par le cardinal protecteur et les administrateurs de l'archiconfrérie de Rome.

Fol. 4. — Exemplar litterarum authenticarum quibus

indulgentiae a sanctissimo domino Paulo V concessae archiconfraternitati Sanctissimi Sacramenti Romae in templo beatae Virginis supra Minervam erectae, quae supra ex dictis ut patet, legitima communicantur auctoritate cum confraternitate ejusdem Sanctissimi Sacramenti Bruxellis in parochiali ecclesia Sancti Jacobi in Frigido Monte instituta. — Ces lettres sont données à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 3 novembre 1606.

Fol. 11. — Rationes fundamentales quibus innititur tam certa quam constans spes non parum de coelestibus thesauris in sacra communione participandi.

Fol. 13 et seq. — Methodus comunicandi.

XLII.

6997.

(Hohend. 50.)

Du Cercle de Bourgogne, et que ce n'est qu'un vain nom dont les Espagnols seuls profitent, au désavantage des Allemands et des Estats voisins.

In-4°, pap.; 23 feuill., non cotés; rel. en veau; écrit. du XVIIme siècle.

Ce factum, qui ne porte pas de nom d'auteur ni de date, est d'une plume française; il paraît avoir été fait à l'occasion de la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV et de son incorporation à la couronne de France.

On sait que l'empereur Maximilien Ier avait érigé les Pays-Bas en cercle de l'Empire sous le nom de cercle de Bourgogne, et que cette érection fut régularisée et consolidée par la transaction d'Augsbourg du 26 juin 1548.

Digitized by Google

XLIII.

5737.

(Hist. prof. 493.)

Belgii de statu Relatio italica anonymi.

C'est une relation, en 22 pages, qui concerne l'état des Provinces-Unies des Pays-Bas vers le milieu du dix-septième siècle, et principalement les causes qui amenèrent la coalition de la France et de l'Angleterre contre cette république. Elle porte pour titre : *Le convenienze inconvenienti : Relatione succincta delli stati generali delle Provincie Unite delli Paesi Bassi, mandata da un secreto ministro ad un principe d'Italia, dove si palesano li loro trattati, lettere e resolutioni, con el motivo principale per il quale le armi delli re di Francia e d'Inghilterra si sono unite a loro danni.*

XLIV.

5640.

(Recens 1915.)

Description du siége de Luxembourg par le maréchal Créqui, de France, l'an 1684.

Cette description forme la VII[me] pièce de celles qui ont été rassemblées sous le n° 5640 ; elle a 13 pages d'écriture ; elle ne porte pas de nom d'auteur, mais on voit qu'elle est l'ouvrage d'un Français qui était présent, ou qui a écrit sur des documents officiels.

On y lit que Luxembourg fut investi le 28 janvier 1684 ;

que la tranchée s'ouvrit dans la nuit du 8 au 9 mai; que la chamade fut battue pour la première fois le 1er juin, pour la seconde fois le 3 juin, et que la garnison sortit de la place le 7 avec composition honorable. On y trouve encore que les Français avaient 34 bataillons et 60 escadrons faisant de 20 à 25,000 hommes de pied et 7,000 chevaux, 42 pièces de batterie, dont 9 de 33 livres et 33 de 24 livres de balle, 8 pièces de 8 et autant de 4, 15 mortiers à bombe, 6 pierriers, 1,400 chevaux d'artillerie, etc.; que les assiégeants ont eu, en morts et blessés, 6,000 hommes, parmi lesquels 80 officiers et personnes de marque; que la garnison se composait de 2,600 hommes d'infanterie en 5 régiments et 3 compagnies franches, et 500 à 600 chevaux, avec 400 bourgeois armés; qu'il est sorti de la place de 1,800 à 1,900 hommes; que le reste a été tué.

. Le rédacteur rend hommage à la valeur des assiégés en ces termes :

Quant à la défense, elle a été ferme, industrieuse et entreprenante. Ceux qui ont de mieux fait, entre eux, sont le prince de Chimay, gouverneur de la place et du pays : il a peu d'expérience, mais il s'est gouverné par le conseil des plus expérimentés; le mestre de camp espagnol et le comte de Tilly, celui-ci homme de qualité, qui n'a rien de wallon que la naissance, et d'ailleurs du cœur, de l'esprit et de la politesse, et de plus un fort honnête homme : c'est la troisième fois que nous le trouvons dans des places assiégées, et toujours dans des postes avancés et des plus dangereux. Il y a eu d'autres officiers d'entre eux qui ont parfaitement bien fait leur devoir aux redoutes et à la corne; il n'en faut pas d'autre preuve que l'expérience que les nôtres en ont fait.

A la fin de son récit, l'auteur, examinant « ce que les » ennemis ont fait de bien », dit encore « qu'ils ont té-

» moigné beaucoup de fermeté à la défense de la contre-
» scarpe, des redoutes et de la corne. »

XLV.

7143.

(Hohend. 131.)

Relation du siége d'Ath fait en 1697.

In-fol., pap., doré sur tranch., rel. en veau fauve; 33 feuill., non cotés; écriture du temps (avec 3 plans).

On lit en tête :

La prise d'Ath n'a pas été la plus éclatante action de cette guerre. On ne la doit regarder que comme une conqueste faitte par les ingénieurs du roi. M. de Vauban en est le héros; toute l'action a roulé sur sa capacité et son expérience, et c'est, à proprement parler, un plat de son métier, de la description duquel les seuls ingénieurs pourront profiter. On ne doit s'attendre icy à aucun de ces événements qui surprennent et font plaisir aux lecteurs; les armes y ont été tranquilles; on n'y a remué que de la terre, et par conséquent il faut compter que cette relation ne peut être que très-unie, et qu'elle ne peut servir qu'à l'instruction des gens de la profession, pour lesquels seulement elle a été faitte, et pour servir de mémoires à l'auteur, qui n'a eu d'attentions qu'à remarquer de près la conduite de ce général, pour en profiter le premier.

On voit que l'auteur était un homme du métier.
La relation commence ainsi :

On résolut, au conseil du roy, d'assiéger Ath au commencement de 1697, soit dans la vue d'accélérer les négociations de

la paix générale qui traînoient en longueur, et étoient traversées par de continuelles et nouvelles propositions de la part des ennemis, toutes plus absurdes les unes que les autres, soit pour être en état de riposter, avec cette nouvelle conqueste, à ces nouvelles prétentions, peut-être aussi pour pouvoir faire de nouvelles propositions de notre part, en changeant la nature des restitutions que le roy avoit offertes, ou bien pour garder réellement cette place pour les frais de la campagne, parce que c'est une des meilleures des Pays-Bas, bâtie aux dépens et par les soins de Sa Majesté, et dont les habitans étoient presque tous franciscz, ou pour avoir une plus grande étendue de pays pour faire subsister, pendant le reste de la campagne, les formidables et majestueuses armées (!) que le roi étoit obligé de tenir en Flandres, pour contre-balancer la puissance des alliez, ou enfin pour être à portée d'enlever Bruxelles à la première occasion qui s'en présentera, parce que c'est le Paris des Pays-Bas, le magasin et la ressource générale de la guerre qui se fait de ce côté-là.

Quoi qu'il en soit, l'armée de monsieur le maréchal de Catinat, qui avoit été d'abord destinée pour agir sur la Moselle, à son retour d'Italie, fut chargée de cette exécution, et particulièrement à cause de l'intelligence et de la capacité extraordinaire de ce général.

L'auteur donne la composition de cette armée, laquelle était de 33 bataillons d'infanterie, outre le corps des ingénieurs, comprenant 60 officiers sous les ordres de Vauban, « qui est le premier homme de ce siècle-cy et des » précédens pour cette profession-là. C'étoit le 45e siége » de places considérables qu'il faisoit, desquels il n'avoit » jamais manqué aucun, et la place qu'il attaquoit étoit » de sa façon. »

L'artillerie, commandée par M. de Vigny, consistoit en 110 pièces de canon, dont 60 de 24 et 33 livres de balle.

Deux armées, formant ensemble près de 140,000 hommes, sous les ordres des maréchaux de Villeroi et de Boufflers, étaient chargées d'observer celles des alliés, à la tête desquelles étaient le prince d'Orange et l'électeur de Bavière, afin que celles-ci ne troublassent point les opérations du siége.

La ville d'Ath avait pour gouverneur le comte du Rœulx, aîné de la maison de Croy, chevalier de la Toison d'or, « originairement officier de cavalerie et non d'infanterie, » d'ailleurs brave et sage seigneur, d'environ soixante-cinq » ans, mais de peu d'action. »

Le major était un officier nommé Balon, qui comptait près de quatre-vingts ans.

Le gouverneur avait trois compagnies franches, savoir : de Bufeval, d'Hyperoches (?) et du Rondeau, composées ensemble « de 150 voleurs que l'on appelle ordinairement » des *quastulas*, du mot de *qu'as-tu là ?*, car leur profes- » sion est d'être en party continuel dans les bois pour » détrousser les passans »; quatre régiments des troupes d'Espagne, dont trois wallons sous les ordres du comte de Corbandon, du comte de Liberchies et du comte de Mouscron, et un italien-napolitain commandé par le prince d'Acquaviva, ayant chacun un effectif de 400 hommes; un régiment de cavalerie du prince de Chimay et un régiment de dragons commandé par le marquis de Richebourg, ne faisant pas ensemble plus de 250 hommes, dont la moitié était à pied; trois régiments allemands ou hollandais commandés par le prince d'Anhalt de Saxe, savoir : celui de Scheltinga, frison, de 500 hommes; celui de Hesse, de 600 hommes, et celui du prince d'Anhalt, aussi de 600. De sorte que la garnison consistait en tout en 3,700 hommes.

Le comte de Liberchies, commandant d'un des régi-

ments wallons, était absent. Les comtes de Corbandon et de Mouscron « pouvoient passer pour d'assez bons offi-
» ciers; mais leurs régiments, mal composés d'ailleurs,
» n'avoient pas été vêtus depuis quatre ans et étoient très-
» mal payés. »

Le régiment italien « étoit depuis seize ans en cette
» place; la pluspart des soldats et officiers y étoient ma-
» riés. C'étoit une assés mauvaise troupe, toute dégue-
» nillée. Le colonel étoit absent; il voulut se jeter dans la
» place, mais à l'italienne, qui avoit plus d'envie qu'on le
» sceût que d'y entrer : car se présentant aux gardes du
» camp pour passer, comme il fut arresté à son air étran-
» ger, il répondit promptement à la première demande
» du qui vive : *Officier qui veut se jeter dans la place.* Il
» fut retenu prisonnier. Le lieutenant-colonel étoit un
» homme qui faisoit la guerre comme un métier, et qui
» avoit rôdé depuis le siége de Mortare en toutes sortes
» de garnisons d'Italie et d'Espagne. »

Le prince de Chimay et le marquis de Richebourg étaient absents aussi, lorsqu'on investit la place; ils voulurent l'un et l'autre y entrer. Le marquis de Richebourg fut arrêté « comme le prince d'Acquaviva; » mais le prince de Chimay fut plus heureux : il entra dans le camp avec un officier, soi-disant ingénieur, et un valet de chambre travestis en marchands de bière avec une charrette; ils rôdèrent un jour et demi, vendant une barrique après l'autre, et enfin ils entrèrent. Le prince « est le fils de celui qui
» deffendit Luxembourg, chevalier de la Toison d'or, jeune
» homme qui ne manque pas de mérite. » Le lieutenant-colonel de son régiment, nommé La Catoire, « étoit un bon officier. »

Les trois régiments du prince d'Anhalt « étoient bien

» tenus, et c'est ce qu'il y avoit de bon dans la place. »

Les colonels des deux premiers étaient absents; il n'y avait que le prince d'Anhalt présent, « qui est un assez » bon officier et se donnant beaucoup d'action, mais avec » une vivacité qui impose peu; il contint cependant les » étrangers en bonne discipline pendant le siége. C'étoit » le seul homme qui se donnât du mouvement : il servit » de conseil au gouverneur autant que le peu d'intérêt » qu'il prenoit à cette action l'y pouvoit porter.

» La place étoit d'ailleurs suffisamment munie; il y avoit » 32 pièces de canon bien montées à neuf avec des affûts » de rechange, bien de la poudre et beaucoup de grenades, » un mortier unique avec provision de bombes, et bien de » quoi vivre. »

Elle fut investie le 16 mai.

L'auteur fait connaître l'instruction ou devis que M. de Vauban donna aux ingénieurs pour la conduite des lignes de circonvallation; celle qu'il donna aux ingénieurs brigadiers avant l'ouverture de la tranchée, et enfin le dispositif de l'ouverture de la tranchée pour la nuit du 22 au 23 mai et pour la nuit suivante.

Les batteries commencèrent à tirer le lundi 27.

Le 5 juin, les assiégés demandèrent à capituler. La capitulation fut signée le 6. La garnison sortit le 7, par la brèche, sans canons ni mortiers. « Elle comptait encore près « de 3,500 combattants, compris les officiers et les blessés. » Le régiment italien « déserta en partie, dès qu'il se trouva » entre la double haye de nos troupes, comme les Napo- » litains font partout. »

L'auteur termine ainsi :

La prise de cette place ne nous cousta guère de sang, et il n'y eut que 150 hommes, tant tués que blessés, dont il n'est

mort que 71. Les ennemis en ont eu quelque 250, à ce que l'on a appris d'eux.

L'on n'y consomma que quelque 350 milliers de poudre.

Les assiégez avoient acquis peu de gloire à ce siége-là......... Ils ne s'estoient servis d'aucun de leurs avantages. Ils avoient à deffendre le plus beau corps de place, les plus beaux dehors et les meilleurs qu'on puisse imaginer, et des eaux très-bien ménagées; mais il sembloit qu'ils ignorassent l'usage de toutes ces parties qui avoient été si étudiées et si recherchées par celui qui les avoit bâties. Ils ne se servirent jamais de leurs flancs; ils ne bordèrent jamais leurs remparts, comme il faut en cas pareil; ils ne jetèrent ni grenades ni bombes, quoiqu'ils en eussent grande quantité. Ils ne tirèrent, la plupart du temps, que d'un canon errant, dès que le nôtre fut en batterie, quoiqu'après la reddition de la place, nous en trouvâmes 22 pièces bien montées, saines et en bon état. Ils avoient laissé les approches de la place toutes couvertes et embarrassées, et enfin ils n'avoient jamais hasardé aucune sortie, ny donné un seul coup de main. Il parut enfin beaucoup d'indolence en tous ces officiers-là, et qu'ils prenoient peu d'intérêt à la gloire de leur maître......

Le comte de Roeux, qui étoit homme de cavallerie, peu intelligent en cette matière-là et de peu d'action, ne fit point de difficulté de dire aux ostages qu'il avoit ordre de monsieur de Bavière d'en user ainsi et de ne rien hasarder. Le prince d'Anhalt, qui étoit homme plus vif et de plus de mouvement, convenoit de ces ordres-là de monsieur de Bavière à la vérité, mais il disoit que le gouverneur avoit poussé l'obéissance trop loin. Le marquis de Conflans, qui avoit ordre d'y entrer, avoit été arresté. M. le prince de Chimay, jeune homme sans expérience et indolent, ne les auroit pas redressés. Ainsi, avec des officiers de ce caractère-là, une garnison étrangère assés mal payée et des ordres du général pour ne se point battre, il n'est point surprenant qu'ils se soient mal deffendus......

Digitized by Google

La ville fut peu endommagée; il n'y eut quasi de gâté que les arbres des remparts, qui estoient très-beaux. Notre canon à ricochet dégrada ceux du côté de l'attaque, et la mauvaise précaution des ennemis, ceux du côté de la porte de Tournay : en sorte qu'il n'en resta guère que la moitié d'entiers.............

XLVI.

7586.

(Universit. 842.)

Chronologia Augustissimae Domus Austriacae in synopses collecta, et augustissimo ac invictissimo Romanorum imperatori Leopoldo I Hungariae Bohemiaeque regi, clementissimo suo parenti, a serenissima filia Maria Elisabetha archiduce Austriae demississime oblata anno a partu Virgineo MDCXCVIII.

In-fol., pap., rel. en veau, 268 feuill.; écriture du temps.

C'est une chose assez rare qu'une histoire de la maison d'Autriche écrite en latin par une archiduchesse, pour mériter que nous nous y arrêtions. On sait du reste que Marie-Élisabeth non-seulement écrivait en latin, mais encore parlait cette langue; lorsqu'en 1725, elle fut envoyée par l'empereur Charles VI, son frère, pour gouverner les Pays-Bas, le recteur magnifique de l'université de Louvain lui adressa une harangue latine; elle y répondit sur-le-champ aussi en latin.

Les fol. 1-8 contiennent : *Augusta Symbola et Lemmata augustissimorum Caesarum Austriacorum.* Le premier symbole est celui de Rodolphe Ier; le dernier, de Léopold Ier.

Digitized by Google

Aux fol. 9-11 est la dédicace de l'archiduchesse *augustissimo genitori suo Leopoldo I.*

Le texte commence au fol. 11 v°, précédé de ce titre : *Anathema historiae Austriacae templo gloriae Leopoldi magni consecratum, complectens quatuor saecula, a Rudolpho primo, augustissimae domus Austriacae conditore, usque ad augustissimum Romanorum imperatorem Leopoldum I, videlicet ab anno Christi 1273 ad annum 1698.*

Voici comment l'archiduchesse débute :

Anno Christi 1273. Ab hoc anno ordiri libet quo Rudolphus primus, cognomento Victoriosus, comes Habspurgensis, concordi electorum suffragio, Romanum imperium suscepit. In obsidione Basileensi absens, renunciatus est imperator Francofurti festo die Michaelis archangeli felici omnino omine, vel ipse praefuturus Imperio angelus, vel praesidem imperiorum Michaelem habiturus in sui atque augustissimae suae domus genium tutelarem. Mox solenni pompa coronatus Aquisgrani.

Nous avons pris quelques autres extraits du manuscrit, afin qu'on puisse juger du style, des connaissances historiques et des opinions de l'auteur.

L'archiduchesse raconte de la manière suivante l'entrevue de Charles le Téméraire et de l'empereur Frédéric à Trèves :

In hoc conventu Carolus Maximiliano Friderici filio suam filiam Mariam haeredem unicam despondet; cumque Fridericus nuptias filii quamprimum celebrari vellet, Carolus autem ambitiose prius in regem Burgundiae coronari expeteret; haec petitio Caesari Friderico improba videbatur, quae communi electorum consilio primum decidenda foret. Offendebat insuper Caesarem Caroli Burgundi in eo congressu fastus, nimius in rebus omnibus luxus et splendor, ob quem passim

contemptus ab omnibus, quod tantum impenderit pecuniae, ut irrideretur. Paraverat Carolus ingenti sumptu sceptrum, coronam, solium omniaque regiae dignitatis insignia ad coronationis ritum necessaria; Caesar tamen non dato ei responso, eoque insalutato, Coloniam Agrippinam abiit. (Fol. 94.)

Elle parle en ces termes de l'emprisonnement de Maximilien à Bruges :

1488. Maximilianus rex cum quingentis hominibus se Brugas confert, illic omnia tuta ratus; Brugenses concursu facto omnes urbis portas occludunt, et Maximilianum includunt, eumque custodiae tradunt, direptis aulicorum armis et venabulo quo rex cingebatur.

Igitur sola armatus facundia populi furentis impetum tantisper sedavit. Interim pontifex Innocentius octavus, Sixti quarti successor, Brugensibus anathema minatur, nisi Maximilianum libertati redderent.

Fridericus vero Caesar cum exercitu Brugas advolat. Brugenses, non exputato Caesaris adventu, positis armis, pacem et concordiam a Maximiliano flagitant, quam juramento confirmat, et spem facit has pacis leges Fridericum quoque ratas habiturum. Dimissus e custodia Brugis Mechliniam abiit, ubi parentem augustum cum nepote Philippo reperit. (Fol. 101 v°.)

Marie-Élisabeth, parvenue à l'année 1514, fait un éloge pompeux de Maximilien :

Quod a publico suppetebat Maximiliano Caesari tempus, impendebat conversationi litteratorum et librorum evolutioni: princeps disertissimus, et germanici, latini, gallici, aliorumque idiomatum gnarus. A nativitate integro novennio, mutus velut Pythagoraeum servans silentium, indicavit se plus opere acturum quam verbis. Pueritiae balbutiem ita virili compensavit facundia, ut ipsos oratores redderet elingues. Mars in campo,

Apollo in aula, quam sic litteris illustravit, ut, Maximiliano imperante, si Maro vixisset, cecinisset : « Jam regnat Apollo. » Certe aula ejus Parnassus erat Musarum, in quo litterarum praeses et patronus Caesar erat. Cum omnium esset amicus scientiarum, unam deliciosius amabat veritatis magistram historiam. Primus illustrium familiarum genealogias conscribi fecit, historiam Austriacae domus typis mandari praecepit, eleganti prosa propria sua facta descripsit. Scripsit digna factu, qui fecit digna scriptu. (Fol. 113 v°.)

Il m'a paru curieux de transcrire les deux passages où la pieuse fille des Césars retrace l'apparition et la mort de Luther :

Lutherus hoc anno (1517) evangelista quintus surgit, et Ecclesiam non reformat sed deformat, novamque haeresim ex monacho augustiniano apostata spargit, vel potius veteres sepultos errores resuscitat, quibus totam propemodum Germaniam infecerat : homo spurcissimus, ventris ac Veneris mancipium, daemonisque instrumentum. Unde in Augustanis comitiis Maximilianus Caesar in Lutheri humeris malum genium vidit. Indignus Lutherus quem terra ferret, qui daemonem tulit, quem coelum ferre non potuit!.....(Fol. 115.)

1546. Lutherus Eislebii Saxoniae in patria sua extinguitur : pestilentissima fax Europae, inimicus Dei et fidei, habitus tamen a suis vir sanctus et propheta Germaniae, servatis ejus reliquiis, quibus nulla aromata poterant adimere faetorem ex libidine et crapula ab execulato monacho contractum. Ut vixit, obiit, adstantes hortatus ut pro domino Deo orarent. Quam pulchra haec nova precandi formula! (Fol. 130.)

La fondation de la société de Jésus est ainsi célébrée par l'archiduchesse :

1534. Hoc anno jacta sunt Parisiis in aede sacra Montis

Martyrum fundamenta societatis Jesu per Ignatium nobilem Cantabrum, vulnere Pampelonensi ad sequenda Christi vestigia mirabiliter inflammatum, qui orbem universum Christo addicendum sub Beatissimae Virginis patrocinio suscepit, atque ordinem instituit haereticis extimescendum, bonis omnibus charum, sceleratis exosum. Haec minima Jesu societas post Deum sua incrementa et proficuorum Ecclesiae Romanae in utroque orbe progressus potissimum augustissimae domui Austriacae refert in gratiis. (Fol. 124.)

Elle raconte très-succinctement l'abdication de Charles-Quint :

1555. Carolus, praesente Francisco Borgia, olim Gandiae duce, tum societatis Jesu sacerdote, Bruxellis sese ditionibus suis Belgicis, Hispanicis et Indicis abdicavit, quas suo filio Philippo II cessit, fratre Ferdinando I admonito, ut pariter provideret Imperio. Dum Bruxellis his principatibus renuntiavit, primae sollicitudinis loco duxit suo filio Philippo negotium religionis commendare, et illacrymatus inde inquiebat : « Per has lacrymas Belgii tibi fasces, sed praesertim fidei » catholicae et defendendae Romanae Ecclesiae commendo. » (Fol. 134 v°.)

On remarquera que, de tous les personnages qui furent présents à cette imposante cérémonie, elle ne cite que le P. Borgia.

En annonçant la mort de Charles-Quint, elle le qualifie de « princeps a virtutum multitudine incomparabilis, » a rerum gestarum gloria immortalis, ut de Carolo nihil » dixerit, qui non gloriosa dixit omnia. » (Fol. 136 v°.)

La narration, qui est très-sommaire pour les premiers siècles, contient assez de détails sur le temps où vivait l'auteur.

Digitized by Google

L'archiduchesse conclut son livre par l'éloge de l'empereur son père, dans l'ordre suivant :

Singulares augustissimi Caesaris Leopoldi virtutes.
Fortitudo in adversis.
Vitae integritas et temperantia.
Constans fidelitas in promissis.
Clementia.
Justitia.
Prudentia.
Munificentia.
Majestas et modestia.
Pietas et reverentia sacrorum.
Zelus catholicus.
Votum Caesaris in basilica divi Stephani.

Voici comment elle termine cet éloge :

Decimus quintus Austriacus imperator, quindecim imperatorum epitome Caesarum Caesar es, Leopolde, cui debet augustissima domus aeternitatem gloriae. Cuncta in te uno leguntur elogia quae per tot imperatores sunt dispersa, quos sequeris ordine et tempore, sed omnes vel aequas vel superas virtute. Omnium maximus, quia majorum compendium et viva historiarum es anima. Plura voluisti agere quam nos scribere. Memoriam fatigat cladium hostibus illatarum catalogus, quin imo memoriam superat urbium ereptarum numerus, quoties pleno Marte decertatum, toties hostem victum, non caeca fortuna, sed oculato tuo consilio et industria. Mirabitur orbis intra saeculi decadem ea reparare potuisse, quae ultra saeculum amissa fuerant. Haeretica rebellio velut hydra quam capitibus ferox, tam fronte carens, ut plura haberet capita, nullum agnovit, sed regi et religioni cervicem subtraxit monstrum sine capite capitosum. Ast reperit suum in te Herculem, Leopolde, qui hydram vix armis pressisti, jam oppressisti. Quondam ne

Hercules quidem contra duos decertavit, ausus es id, Leopolde, saepius contra rebellem haeresim et machometanam tyrannidem, Herculis in hoc factus Hercules, qui factis fastos imples et comprobas domum Porta majorem esse Austriacam Ottomanica. Id solum superest, ut historiae Austriacae coronidem impositurus hoc etiam votum demississima veneratione addam :.

Haec domus Austriae cunctis dominabitur aevis
Et nati natorum, et qui nascentur ab illis.

QVo IN VOTO HISTORIAE SVAE FINEM POSVIT
ELISABETHA ARCHIDVX AVSTRIAE.

Le manuscrit ne finit pas là. Il y a encore :

Fol. 246 v°-248. Corollarium ad historiam Austriacam.

Fol. 249-252. (Vacant.)

Fol. 253-266. Genealogia augustissimae domus Austriacae, a Rudolfo I ad augustissimum Romanorum imperatorem Leopoldum I et Carolum II Hispaniarum regem conscripta anno Dei hominis MDCXCVIII. — Cette généalogie est rédigée en forme de tableau.

Fol. 267-268. Index genealogicus.

XLVII.

....

(Recens 1146.)

Amiodt Stephani, S. J., serenissimae Elisabethae archiducis Austriae, Belgium gubernantis, a confessionibus, Collectanea varia, moralia, polemica, politica, historica, res Jansenistarum in Belgio potissimum Austriaco concernentia.

Vingt-six vol. in-4°. (Manquent les tomes XI et XVI-XXIV.)

On a pu voir déjà, par les extraits que j'ai donnés du

livre de l'archiduchesse Marie-Élisabeth sur l'histoire de la maison d'Autriche, la prédilection que cette princesse avait pour la société de Jésus; elle le montra bien plus encore quand elle eut été appelée à la régence des Pays-Bas. Sous son gouvernement, la Société, et en particulier le père Amiodt, son confesseur, exercèrent une influence qui ne tourna pas toujours à l'avantage du public.

Ce ne sont pas seulement les écrivains jansénistes qui le disent (1); le comité qui fut établi pour les affaires des jésuites, après la suppression de l'ordre aux Pays-Bas, en 1773, dans un rapport (2) adressé au ministre plénipotentiaire prince de Starhemberg, tient un langage non moins significatif : « Les provinces belgiques ayant cessé d'ap-» partenir à l'Espagne, dit-il, les troubles du jansénisme » continuèrent à donner aux jésuites la plus grande in-» fluence, d'abord sous le conseil d'État qui fut établi au » gouvernement, et en après sous le marquis de Prié. Ce » conseil étoit, pour la pluralité, composé de cavaliers » qui ne connoissoient rien aux affaires, et que la Société » avoit su gagner. Le marquis de Prié avoit des embarras,

(1) On lit dans les *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle* Unigenitus *dans les Pays-Bas*, t. II, p. 437 : « Tout le monde sait jusqu'à quel » point cette princesse (l'archiduchesse Marie-Élisabeth) s'étoit livrée aux » jésuites, par un zèle peu éclairé et une piété mal entendue. Ces pères, et » en particulier le père Amiot, son confesseur, furent les maîtres absolus » sous son gouvernement. Elle portoit sa complaisance pour eux jusqu'à » ne pouvoir se passer, la plupart du temps, d'en avoir quelqu'un auprès « d'elle. Il y en avoit même qui l'accompagnoient dévotement jusqu'au » spectacle, pour tranquilliser la conscience de la princesse, et pour être » juges et témoins, disoient-ils, qu'il ne s'y passoit rien de contraire à la » modestie. »

(2) Du 23 décembre 1773. Voy. le 3me registre-protocole du comité, aux Archives du royaume.

« et étoit trop adroit pour se brouiller avec les jésuites.
» La Société mit alors le comble à ses vexations, et intimida, par les violences qu'elle fit faire, tous ceux qui
» n'étoient pas ses partisans et ses enthousiastes. Le gouvernement de l'archiduchesse Marie-Élisabeth succéda.
» Ils surprirent la religion de cette auguste princesse à
» l'ombre de la direction de conscience. Le comte d'Harrach voulut s'opposer au désordre; tout le monde se
» rappelle encore les désagréments qu'il essuya. Enfin la
» Société régna dans les Pays-Bas, sous le nom du confesseur, le père Amiot, pendant toute la vie de l'archiduchesse. »

On objectera peut-être que les membres du comité (1) se laissaient aller aux idées nouvelles, et c'est vrai : l'esprit voltairien avait pénétré dans les conseils du gouvernement des Pays-Bas; l'illustre chef et président du conseil privé, le comte Patrice de Nény, en était lui-même imbu. Mais nous trouvons des observations analogues dans un écrit rédigé à Vienne, au sein de la cour : écrit qui est de la main du baron de Nény, frère du chef et président, secrétaire du conseil suprême des Pays-Bas et plus tard secrétaire intime de Marie-Thérèse :

« Personne, y est-il dit, ne peut disconvenir que le gouvernement de la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth n'ait été juste, pieux et glorieux; elle a été universellement chérie, regrettée, et sa mémoire sera toujours précieuse à la nation belgique et même aux voisins des Pays-Bas.

» Il y avoit cependant, dans ce gouvernement, un peu

(1) C'étaient les conseillers au conseil privé Le Clerc et comte Philippe de Nény, et les conseillers au conseil des finances Cornet de Grez et Limpens.

trop de longueur dans l'expédition des affaires, du dérangement dans les finances; mais ces deux maux existoient déjà avant l'arrivée de la sérénissime princesse.

» Le premier de ces maux procédoit de différentes causes : en premier lieu, de ce que, à l'arrivée de S. A. S., les affaires s'étant trouvées fort négligées et en grand désordre, il fallut du temps pour que les conseils privé et des finances se fussent mis en règle; les nouveaux chefs de ces conseils n'étoient pas trop au fait des affaires qui devoient s'y traiter, et ne connoissoient pas les rétroactes. En second lieu, la princesse, d'une conscience timorée, ne se bornoit pas aux sentiments de ses ministres et de ses conseils en bien des affaires; elle en consultoit d'autres en particulier, *surtout le directeur de sa conscience*, dont les sentiments n'étoient souvent pas conformes. De là S. A. S. tomboit dans des irrésolutions qui l'engageoient à demander de nouveaux éclaircissements, des consultes ultérieures, qui, à la fin, devenoient si prolixes et si étendues, que la princesse ne pouvoit plus trouver le temps de les lire, ni les conseils celui de les former..... (1). »

Les considérations qui précèdent expliquent l'attention que j'ai cru devoir donner aux manuscrits du père Amiodt : cependant, après en avoir feuilleté plusieurs, j'ai pensé qu'il suffirait d'en transcrire la table, telle qu'elle est au catalogue :

Tomus I. — 1. Diversa notata moralia et canonica de variis casibus conscientiae, a fol. 1 ad fol. 215.

2. Erber, P. A. G., soc. Jes., fasciculus rubricarum utriusque juris. Impressus Cincii, 1715. Accedit

---

(1) Archives du royaume.

3. Tellier, P. Joann., S. J., Tabula ad discutiendam conscientiam per X praecepta. Impressa Viennae sine anno.

Tomus II. — Varia et multiplicia scripta ac impressa latina et gallica ad controversiam notissimae bullae *Unigenitus* et jansenistarum schisma pertinentia. Partes II, cum amplissimo indice.

Tomus III. — 1. A fol. 1 ad 202. Controversia in puncto diversorum articulorum fidei, in causa mota et vertente in curia universitatis Lovaniensis per et inter dominum Theodorum Streithagen J. U. licent. et hujus universitatis promotorem, nomine officii actorem, ex una, et clariss. D. Zegerum Bernardum Van Espen J. U. D. et SS. canonum professorem, reum citatum, ex altera partibus, unacum subnexa universitatis sententia, lata Lovanii, 3 febr. 1728.

2. Fol. 202. Jansenistarum in Belgio memoriale ad Caesarem, quo demonstratur aequitas et sapientia decreti Caesarei de observanda circa constitutionem *Unigenitus* indifferentia, unacum sequente, fol. 216, ejus refutatione et aliis scriptis huc pertinentibus. Finit fol. 273.

3. Fol. 274. Animadversiones super thesi attingente materiam placeti regii quod nimirum novae leges pontificum Belgas ante placitum Caes. regium obligare non valeant, unacum decretis 10 octobr. 1714 desuper latis. Fin. fol. 285.

4. Fol. 286. Monitum de communione frequente contra Anton. Arnoldum jansenistarum coryphaeum. Finit fol. 297.

5. Fol. 298. Observationes contra theses P.P. carmelitarum discalceatorum collegii Placentani Lovanii, 6 julii 1728, defensas in materia gratiae et liberi arbitrii. Fin. fol. 303.

6. A fol. 304 ad 314. Quaedam de proventibus et eroga-

tionibus serenissimae gubernatricis Belgii, de anno 1738.

7. Fol. 314. Extractus ex actis authenticis visitationis monasterii Aureae Vallis in Belgio, unde 11 monachi, ablatis multis monasterii pecuniis, denegata accessione ad constitutionem *Unigenitus*, anno 1725, aufugerunt in Hollandiam, cum aliis huc pertinentibus. Fin. fol. 347.

8. Fol. 358. Deutsche Instruction wie sich ein Röm. Kays. Majestät Edelknaben Hofmeisser in seinem Amt zu verhalten habe. Dat. Wien, sine anno et die, cum pauculis huc pertinentibus et amplissimo hujus tomi indice.

Tomus IV. — 1. Diversissimi casus canonici et conscientiae qui ab anno 1715 ad annum 1729 occurrerunt in Belgio, cum eorumdem resolutionibus et decretis. Fol. 1-333.

2. Fol. 336. Casus Sinenses cum responsis quibus accedit. Fol. 374. Praeceptum circa ritus Sinenses Clementis XI papae. Fol. 395. Epistola circularis a Carolo Ambros. Mediobarbo legato apostolico a latere in Sinis, anno 1721, ad episcopos, vicarios ac missionarios in Indiis orientalibus et Sinarum imperio data. Dein fol. 403. Decretum imperatoris Sinarum ad missionarios catholicos Cantone Macaum relegandos, datum 17 augusti 1732.

3. Fol. 408. Conventio domini archiepiscopi Strigoniensis ex una et capellanos regiminum Caesarei exercitus ex altera parte, super jurisdictione et administratione sacramentorum. Act. Viennae, 31 julii an. 1715. Finit cum indice amplissimo rerum in hoc tomo contentarum.

Tomus V. — 1. Bulla *Vineam Domini Sabaoth*, seu Clementis XI papae confirmatio et innovatio constitutionum Innocentii X et Alexandri VII pontificum adversus jansenianam haeresim, data Romae, XVII cal. aug. 1705. Impressum sine loco.

2. Anonymi breves observationes super XII articulis bullae *Unigenitus* a jansenistis impugnatis. Impressum Mechliniae, 1726.

3. Excommunicatio Benedicti XIII papae, data Romae, 6 decembris anni 1725, in Cornelium Joannem Bachmann pseudo-episcopum et canonicos Ultrajectinos. Impressa Bruxellis eod. anno.

4. Declaratio Benedicti XIII papae super submissione seu conversione cardinalis Noailles, de anno 1728. Impressa Bruxellis eod. anno.

5. Mandement de Son Éminence monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, pour l'acceptation et publication de la constitution de N. S. P. le pape Clément XI, du 8 septembre 1713. Impressum à Malines, 1728.

6. Bulla jubilaei Benedicti XIII papae, data Romae, 8 martii 1729, in Galliam missa. Impress. sine loco.

7. Benedicti XIII papae constitutio, qua statuitur et declaratur societati Jesu ante solemnem professionem dimissis ad alimenta non teneri. Dat. Romae, 14 junii 1728. Impress.

8. Motus proprius Clementis papae XII, quo constituitur particularis congregatio cardinalium ad inquirenda ea quae in rerum gerendarum negotiis in offensam rectitudinis sanctaeque intentionis Benedicti XIII papae, sui praedecessoris, dolose extorta et subrepta seu obrepta fuisse contigerit. Romae, 8 augusti 1730. Impress. Romae, eod. anno.

9. Sententia officii archiepiscopatus Bruxellensis excommunicationis ferendae contra A. C. Van Wynants, canonicum collegiatae eccles. S. Michaelis et Gudulae Bruxellis. Dat. 17 junii 1729. Impressum.

Digitized by Google

10. Sententia ejusdem sancti officii excommunicationis ferendae contra Franciscum Coppens, presbyterum Oratorii et canonicum praefatae ecclesiae, dat. 17 junii 1729. Impressum.

11. Ejusdem sancti officii archiepiscopi sententia definitiva contra canonicum Wynants, dat. 26 sept. 1730. Impressum.

12. Sententia definitiva ejusdem contra canonicum Coppens, de eodem dato. Impress.

13. Ejusdem sententia comminatoria excommunicationis contra Antonium Cinck, presbyterum et canonicum ecclesiae collegiatae S. Petri Lovanii, data Lovanii, 7 octobr. 1729. Impress.

14. Ejusdem sententia excommunicationis ferendae contra Franciscum Vivien, canonicum ad Sanctum Petrum Lovanii, data Lovanii, 7 octobr. 1729. Impress.

15. Sententia contra canonicum Cinck, dat. 13 decembr. 1730. Manuscripta.

16. Sententia definitiva contra canonicum Vivien, de eod. dato. Manuscripta.

17. Sententia excommunicationis ferendae contra P. De Swert, presbyterum Oratorii, dat. Bruxellae, 26 jul. 1729. Impress.

18. Sententia excommunicationis ferendae contra Guilelmum de Roover, subdiaconum, de eodem dato. Impress.

19. Sententia excommunicationis ferendae contra Lambertum de Kindes, presbyterum, de eodem dato. Impress.

20. Sententia excommunicationis ferendae contra N. De Visch, presbyterum, de eodem dato. Impress.

21. Sententia excommunicationis ferendae contra Nicol. Maillart, presbyterum, de eodem dato. Impress.

22. Sententia excommunicationis ferendae contra G. Verschuren, presbyterum, de eodem dato. Impress.

23. Sententia excommunicationis ferendae contra J. Havaerts, pastorem in Bonheyde, dat. 15 julii 1729. Impress.

24. Sententia excommunicationis ferendae contra Franciscum Van Praet, pastorem in Waelhem, de eodem dato. Impress.

25. Sententia definitiva contra Petrum Fobelets, presbyterum, dat. Mechliniae, 15 julii 1729. Impress.

26. Sententia excommunicationis ferendae contra Joannem Franciscum Jouret, pastorem in Russignies, de eodem dato. Impress.

27. Sententia definitiva contra Guil. Van Roost, canonicum et plebanum ecclesiae metropolitanae Mechliniensis, dat. Mechliniae, 29 aug. 1728. Impress. ibid.

28. Sententia definitiva contra Petrum Nelis, canonicum Brugensem, dat. Brugis Flandrorum, 7 decembris 1731. Impress.

29. Archiepiscopi Mechliniensis cardinalis de Alsatia de Boussu proscriptio librorum Guil. Van Roost, canonici Mechliniensis, dat. 29 aug. 1728. Impress. Mechliniae, anno eodem.

30. Sententia definitiva contra Petrum Franciscum Van Biesbrouck, presbyterum et parochiae de Vevelghen rectorem, dioeces. Mechliniens., dat. 27 novemb. 1728. Impress.

31. Sententia definitiva contra Jo. de Sentis, presbyterum et parochiae de Lezenne, dioec. Tornacensis, rectorem, dat. 22 januar. 1729. Impress.

32. Exhibitio attentati officialis Mechliniensis contra privilegia academica, dat. 15 junii 1729. Impress.

Digitized by Google

33. Declaratio academicorum Lovaniensium, qui occasione constitutionis *Unigenitus* ex academia pulsi et patria excedere coacti sunt, de mense septembri 1729. Impress. Ultrajecti ad Rhenum, eodem anno.

34. Protestatio et querimonia Francisci Coppens, presbyteri, adversus latam contra se sententiam. Impress. in augusto 1729.

35. Fr. Thomae San-Terre, ord. eremitar. S. Augustini, declaratio supra bullam *Unigenitus*. Impress. Antverpiae, 1731.

36. Anonymae annotationes manuscriptae ad praecedentem declarationem.

37. Quaedam propositiones P. San-Terre. Manuscriptae.

38. Sententia episcopi Antverpiensis contra Petrum Paradanum, abbatem monasterii Vlierbacensis, ord. S. Benedicti, data 17 julii 1728. Impress.

Reliqui numeri usque ad num. 42 desunt.

42. Gravamina hujus abbatis contra praecedentem sententiam. Impress. Bruxellis, s. a.

43. Lettre sur la visitation de Vlierbeck. Impress.

44. Remontrance sur la visitation de Vlierbeck, 6 nov. 1728. Impress.

45. Lettre d'un advocat catholique à monsieur N., chanoine d'Anvers, sur la mesme visite. Impress. Antverp., 1728.

46. Extracta ex manuscriptis Petri Paradani, abbatis Vlierbacensis. Impress.

47. Acta et decreta facultatis theologicae Parisiensis super constitutionem *Unigenitus* Clementis XI papae. Impressa Parisiis, 1730, cum conclusione Sorbonensi lata 15 decembris 1729.

48. Sentence contre M. Maillart, chanoine à Mons, du 12 nov. 1733. MS.

49. Edictum regis Galliarum datum 3 julii 1728, et breve papae Benedicti XIII, contra consultationem advocatorum parlamenti Parisiensis. Impress. Paris. et Bruxell., 1728.

50. Citatio XIII academicorum Lovaniensium, sub poena exclusionis, de 8 julii 1729. Impress.

51. Formula secundarum monitorialium quoad secuturam exclusionem, de eodem anno. Impress.

52. Declaratio incursae privationis et rescissionis, de 5 augusti 1729. Impress.

53. Edictum universitatis Lovaniensis contra Jansenium et Quesnellum sequentes, dat. 20 decembris 1730. Impress.

54. Manifesta contradictio inter doctrinam romanorum pontificum et doctrinam Zegeri Bern. Van Espen per theologum romano-catholicum demonstrata. Impress. Lovanii, 1725.

55-63. Varia impressa decreta imperatoria, pontificia, universitatum contra jansenistas, illorum sequaces et fautores. Impress.

64 et 65. Hermanni Damen SS. theol. doct. et professoris Lovan. oratio de pontificio hoc oraculo : « Universitas » Lovaniens. S. Rom. Ecclesiae devota et fidelis est filia, » cum prosecutione hujus orationis : *a.* habita Lovanii 9 nov. 1726; *b.* Ibid. 17 janv. 1727. Impress. Lovanii.

66. Episc. Herm. Damen. dissertatio de veritate hujus propositionis : « Jansenius non fuit jansenista, » habita Lovanii 24 oct. 1729. Impress. Lovanii.

67. Sieur Neutelet, maître savetier de Paris : réponse contre les avocats du parlement de Paris, 1729. Impress., s. l.

68. Professio fidei catholicae juxta bullam Pii IV pontificis. Impress.

69. Facultates apostolicae Caesarei capellani majoris, datae Viennae, 14 julii 1725. Impress. A R. P. Vito Georg. Tonneman, S. J., propria manu roboratae.

70. Amicitiae foedus Caesarem inter et Hispaniar. regem Viennae, 30 april. 1725, conclusum, cum aliis ab hoc usque ad n^{um} 74 huc pertinentibus. Impress.

74. Extractus deutschgesinnter Reflexionen über die gefährliche duc d'Anjouisce Renunciation, cum aliis huc pertinentibus usque ad ultimum n^{um} 79. Impress. partim, partim manuscr.

Tomus VI, fol. 431. — Totus manuscriptus. Continet multivaria canonica et polemica episcopatus et res universitatis in Belgio-Austriaco concernentia.

Tomus VII, fol. 297. — Totus manuscriptus. Continet itidem varia canonica, dogmatica et polemica ad Belgium-Austriacum, praesertim episcopatus Montensem (*sic*) et Namurcensem, ac res jansenisticas pertinentia.

Tomus VIII, fol. 216. — Ferme totus manuscriptus. Est compilatus ex similibus tractatibus.

Tomus IX, fol. 243. — Totus manuscriptus. Exhibet varia potissimum ad disciplinam ecclesiasticam in Belgio-Austriaco pertinentia.

Tomus X, fol. 195. — Partim manuscriptus, partim impressus. Continet varia statuum rei catholicae in Gallia, Hollandia et in Sina concernentia, cum quibusdam miscellaneis.

Tomus XI. — Hactenus deest.

Tomus XII, fol. 221. — Totus manuscriptus. Exhibet casus varios canonicos polemicos et morales, qui tempore R. P. Amiodt, S. J., ab anno 1727 ad 1736, in Belgio-Austriaco contigerunt.

Tomus XIII, fol. 72. — Totus manuscriptus. Consistit in

variis animadversionibus et censuris contra scripta Zegeri Bern. Van Espen.

Tomus XIV, fol. 180. — Totus manuscriptus et potissimum germanicus. Continet commercium epistolicum in variis negotiis Belgicis inter sereniss. gubernatricem Elisabetam et Carolum VI, imperat., illius fratrem, et comitem Fridericum de Harrach, etc., de annis 1736 et 1737.

Tomus XV, fol. 165. — Ferme totus manuscriptus. Habet varia ad disciplinam ecclesiasticam Belgii pertinentia.

Tomus XVI, et reliqui sequentes usque ad XXV, hactenus desunt.

Tomus XXV, fol. 45. — Totus manuscriptus. Anonymi dissertatio super exortis quibusdam in Belgio quaestionibus : quod sub gubernio sereniss. archiducis Elisabethae defecerit universitas Lovaniensis. Annectuntur nonnulla documenta ad illustrationem hujus dissertationis.

Tomus XXVI, fol. 239. — Totus manuscriptus. Continet miscellanea de immunitate ecclesiastica, de obligatione confessorum, de sacramentis, etc., cum variis resolutionibus casuum conscientiae domesticis.

XLVIII.

8195.

(Recens 437.)

Inventaire des livres qui reposent dans la Bibliothèque de Sa Majesté Impériale et Catholique en cette cour de Bruxelles.

Orig., in-fol., cart.; 59 feuillets.

Cet inventaire, ou plutôt cette liste (car les titres des ouvrages y sont donnés en deux ou trois mots, sans autre

indication, comme *Missale Romanum*, *Biblia sacra*, *Voyage de Gilbert de Lannoy*, *Histoire des comtes d'Hainau*, etc.), est formé par armoires; les in-folio y figurent d'abord, puis les in-4°, puis les in-8°. Les armoires sont au nombre de douze. Dans quelques-unes les imprimés sont confondus avec les manuscrits.

On lit à la fin de l'inventaire : « Je, soussigné, greffier » du conseil des domaines et finances de S. M. I. et C. et » garde de sa bibliothèque et archives en cette cour, » déclare que les livres spécifiés dans cet inventaire com» posent ladite bibliothèque. Fait à Bruxelles, le 25 no» vembre 1726.

» FRANCQUEN. »

XLIX.

8439.

(Recens 795.)

Ad Belgicam Brabantiaeve Historiam Apparatus.

In-fol., pap., cart.; 408 feuillets.

Sur l'un des feuillets de garde on lit : *Belgica, id est Apparatus ad historiam civilem Brabantiae, etc., ex codicibus manuscriptis ac potissimis scriptoribus editis excerptus et adornatus.*

Ce recueil, comme on va le voir, ne concerne pas la Belgique proprement dite ni le Brabant, mais les provinces septentrionales des Pays-Bas.

Au fol. 1 est une lettre originale de Van Swieten au savant Spannagel, l'un des conservateurs de la Bibliothèque impériale; elle est ainsi conçue :

Monsieur, je vous rends bien des grâces pour les peines

prises pour répondre aux questions de M. Van Loon, et je suis sûr qu'il sera très-satisfait et vous rendra tous les services que vous pourrez désirer en semblable cas; et mesme, si vous avez quelque chose à commander dans la Hollande, pour feuilleter quelques archives, etc., faites-le hardiment : mons[r] Van Loon a d'accès où personne ne le trouve si facilement, et je suis sûr qu'il le fera avec plaisir.

J'ai repassé avec plaisir vos écrits, mais pas avec dessein de les corriger : il y auroit de la témérité de le penser, et ce seroit sortir de la sphère de mes petites connoissances, si j'estois assez imprudent de tenter des semblables choses. Par conséquent, j'espère de les lui faire remettre sains et saufs, bien entiers, avec le catalogue (de la Bibliothèque), qui lui fera plaisir sans doute, quoyque il ne devoit naturellement pas attendre tant de travail de vostre complaisance......

Je verrai si l'ambassadeur d'Hollande voudra mettre ces papiers dans son paquet; sinon je profiterai de vos avis.

Je suis, avec toute considération, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

G. Van Swieten.

Du logis, 24 juillet 1745.

Une note de Spannagel, qui est transcrite au fol. 2, nous met au fait des questions que Van Loon, par l'intermédiaire de Van Swieten, l'avait prié de résoudre. En voici le contenu :

« *Mémoire de ce qu'on m'a demandé si cela se trouve dans la Bibliothèque :*

» I. Chroniques et descriptions de la Hollande, Zélande, la Frise ou des villes de ces pays.

» II. Contrats de mariage entre les empereurs et les filles des comtes de Hollande.

» III. Traités de paix ou autres traités entre les comtes de Hollande et les empereurs.

» IV. Hommages ou droits féodaux rendus par les comtes de Hollande aux empereurs.

» V. Conclusions de l'Empire faites en présence des comtes de Hollande.

» VI. Ce que les comtes de Hollande ont contribué dans les deniers levés dans l'Empire.

» VII. Combien de soldats, etc., les comtes de Hollande devoient fournir à l'armée de l'Empire.

» VIII. Lettres des empereurs aux comtes de Hollande et *vice versa.*

» IX. Priviléges donnés par les empereurs aux comtes de Hollande.

» X. Sentences prononcées, de la part des empereurs, sur le comté de Hollande, les comtes ou les peuples de Hollande.

» XI. Bans de l'Empire fulminés par les empereurs contre des comtes de Hollande.

» XII. Testaments concernant les comtes de Hollande, ou le comté, ou quelque partie. »

La réponse de Spannagel à ces questions remplit les fol. 2 v°-29.

Puis viennent, jusqu'à la fin du volume, les *Excerpta* qu'il a faits pour l'aider à les résoudre. Parmi les historiens qu'il a mis à contribution figurent Pontus Heuterus, Haraeus, Lunig, Meyerus, Divaeus, Van Meteren, Le Petit, Johannes de Beka, Adriani, etc.

005802509

Digitized by Google


FILIPPO






Digitized by Google